SENEGAL - COMMUNAUTE EUROPEENNE

DOCUMENT DE STRATEGIE DE COOPERATION ET PROGRAMME INDICATIF

pour la période 2002-2007

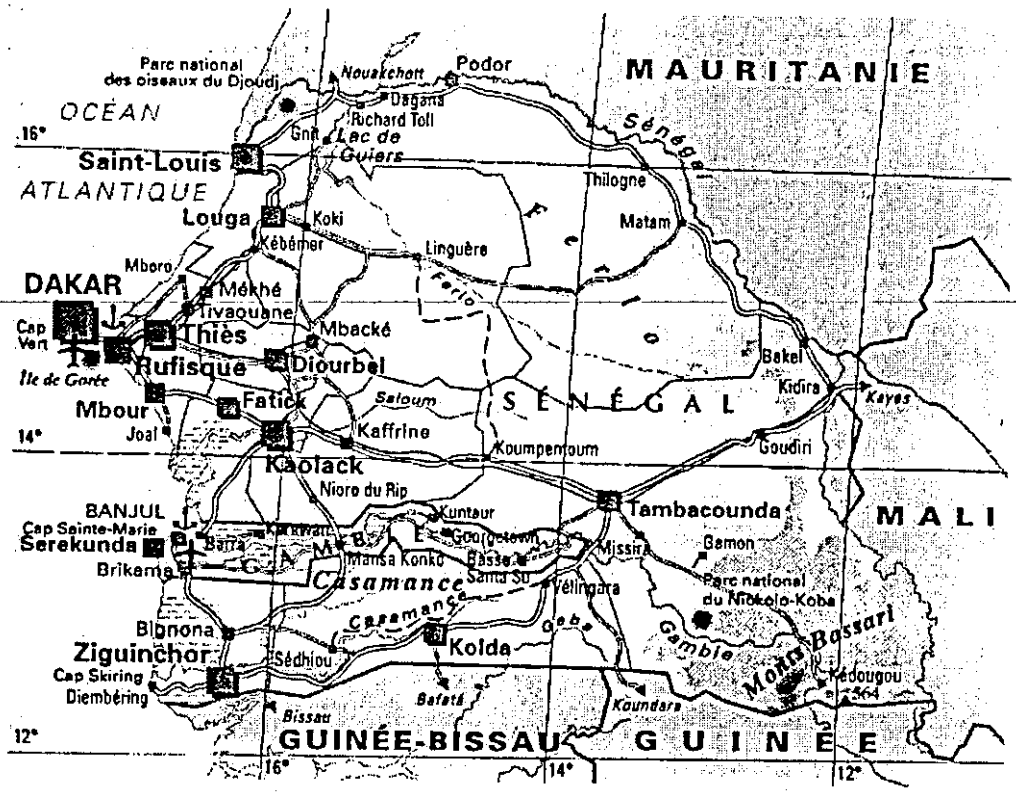

13 mai 2003

Le gouvernement du Sénégal et la Commission européenne se sont mis d'accord sur ce qui suit :

(1) Le Gouvernement du Sénégal, représenté par Monsieur Abdoulaye DIOP, Ministre de l'Economie et des Finances, et la Commission Européenne, représentée par Monsieur Manuel LOPEZ BLANCO, Chef de Délégation au Sénégal, désignés ci-après comme les Parties, se sont rencontrés à Dakar le 13 mai 2003, en vue de déterminer les orientations générales de la coopération pour la période 2002 – 2007.
Lors de ces entretiens, ont été établis le Document de Stratégie de Coopération et le Programme Indicatif de l'aide communautaire en faveur du Sénégal, conformément aux dispositions des articles 2 et 4 de l'Annexe IV de l'Accord de Partenariat ACP-CE, signé à Cotonou le 23 juin 2000. Par ces entretiens se termine le processus de programmation au Sénégal.
Le Document de Stratégie de Coopération et le Programme Indicatif sont annexés au présent document :

(2) En ce qui concerne les ressources financières programmables indicatives que la Communauté envisage de mettre à la disposition du Sénégal pour la période 2002-2007, un montant de € 178 millions est prévu pour l'allocation visée dans l'article 3.2 (a) de l'Annexe IV de l'Accord de Partenariat ACP-CE (allocation A) et de € 104 millions pour celle visée dans l'article 3.2 (b) (allocation B). Ces allocations ne constituent pas des droits et peuvent être révisées par la Communauté, à la suite de la réalisation des revues à mi-parcours et en fin de parcours, conformément à l'Article 5.7 de l'Annexe IV de l'Accord de Partenariat ACP-CE.

(3) L'allocation A est destinée au soutien macro-économique, aux politiques sectorielles, aux programmes et projets en appui aux domaines de concentration ou hors concentration de l'aide communautaire. Le programme indicatif dans le chapitre VI se réfère aux ressources de l'allocation A et aux reliquats non engagés des FED précédents, pour lesquels aucun projet ou programme n'avait été identifié dans les Programmes Indicatifs Nationaux respectifs. Il tient compte aussi des financements dont le Sénégal bénéficie ou pourrait bénéficier sous d'autres ressources communautaires. Il ne préjuge pas des décisions de financement de la Commission.

(4) L'allocation B est destinée à couvrir des besoins imprévus tels que l'aide d'urgence lorsqu'une telle aide ne peut pas être financée sur le budget de l'UE, des contributions à des initiatives d'allégement de la dette adoptées internationalement ainsi qu'un soutien destiné à atténuer les effets néfastes de l'instabilité des recettes d'exportation. A l'exception d'un montant de € 55 millions, qui est destiné à financer les programmes de développement identifiés suite à la demande d'aide formulée dans le cadre du programme SYSMIN de la Convention de Lomé, mais pour lequel une décision de financement n'a pu être prises avant le 31 décembre 2000, l'allocation B sera mobilisée selon des mécanismes et procédures spécifiques. Pour le moment, seul le programme à financer sur l'allocation SYSMIN est inclus dans le Programme indicatif.

(5) En attendant l'entrée en vigueur du Protocole Financier de l'Accord de Partenariat ACP-CE et dans le cadre du présent Document de Stratégie de Coopération et Programme Indicatif, des décisions de financement pour des projets et programmes peuvent être prises par la Commission à la demande du Gouvernement du Sénégal, dans les limites des allocations A et B et sous condition que des ressources financières suffisantes soient disponibles dans la réserve générale du huitième FED. Les projets et programmes respectifs seront mis en œuvre selon les règles et procédures du huitième FED jusqu'à l'entrée en vigueur du Protocole Financier, du neuvième FED.

(6) La Banque Européenne d'Investissement peut contribuer à la mise en œuvre du présent Document de Stratégie de Coopération par des opérations financées sur la Facilité d'Investissement et/ou de ses ressources propres, conformément aux Articles 3 (a) et 4 du Protocole Financier de l'Accord de Partenariat ACP-CE .

(7) Conformément à l'Article 5 de l'Annexe IV du l'Accord de Partenariat ACP-CE, l'Ordonnateur National et le Chef de Délégation procèdent annuellement à une revue opérationnelle du Programme Indicatif et entreprennent une revue à mi-parcours et en fin de parcours de la Stratégie de Coopération et du Programme Indicatif.
Les revues à mi-parcours et en fin de parcours auront lieu respectivement deux et quatre ans après la signature de la Stratégie de Coopération et du Programme Indicatif. A la suite de la réalisation des revues à mi-parcours et en fin de parcours, la Communauté peut revoir la dotation compte tenu des besoins actualisés et des performances.

(8) L'accord des deux parties sur le présent Document de Stratégie de Coopération et le Programme Indicatif National, sous réserve de la ratification et l'entrée en vigueur de l'Accord de Partenariat ACP-CE, sera considéré comme définitivement acquis dans un délai de huit semaines après sa signature, sauf communication contraire de l'une ou de l'autre partie effectuée avant ce terme.

Signatures

Pour le Gouvernement du Sénégal

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

M. Abdoulaye DIOP
Ministre de l'Economie et des Finances

Pour la Commission européenne

DELEGATION DAKAR UNION EUROPEENNE

M. Manuel LOPEZ BLANCO
Chef de Délégation

13 MAI 2003

TABLE DES MATIERES

PARTIE A : STRATEGIE DE COOPERATION 5

1. LES OBJECTIFS DE LA COOPERATION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE 7

2. L'AGENDA POLITIQUE 8

2.1 Nouveau Partenariat pour le Developpement de l'Afrique (NEPAD) 8
2.2 Politique sous-regionale – la CEDEAO et l'UEMOA 8
2.3 Le Dixieme Plan 8
2.4 Le Document de Strategie de Reduction de la Pauvrete 9
2.5 Politiques sectorielles 9

3. EVALUATION DE LA SITUATION POLITIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIALE 10

3.1 La situation politique 10
3.2 La situation economique 11
3.3 La situation sociale 13

4. EVALUATION DE LA COOPERATION PASSEE ET PRESENTE 14

4.1 Evaluation de la cooperation passee et presente avec la Communaute Europeenne 14
4.2 Cooperation passee et presente avec les Etats Membres de l'Union Europeenne 15
4.3 Evaluation de la cooperation passee et presente avec les autres bailleurs de fonds 16

5. STRATEGIE DE COOPERATION 17

5.1 Les determinants du choix de strategie 17
5.2 Presentation synthetique de la strategie de cooperation 18
5.3 Coherence avec les autres politiques de l'UE : commerce, integration regionale, droits de l'homme, BEI, peche 23

PARTIE B : PROGRAMME INDICATIF 25

6. PRESENTATION DU PROGRAMME INDICATIF 26

6.1 Introduction 26
6.2 Instruments financiers 26
6.3 Domaines de concentration 27
6.4 Appui macroeconomique 29
6.5 Autres programmes 31
6.6 Themes transversaux 31
6.7 Cadre d'intervention 32
6.8 Chronogramme indicatif des activites 34
6.9 Calendrier des engagements et decaissements indicatifs 34

APPENDICES

PARTIE A

STRATEGIE DE COOPERATION

RESUME

Le Sénégal qui figure depuis mai 2001 parmi les 49 Pays les Moins Avancés, a une superficie de 197.000 km2, une population de l'ordre 9.8 millions (estimation 2001 sur base d'un taux de croissance de 2,7% par an), et un PIB par habitant d'environ USD 500 (en 2000). Il est classé au 145ème rang sur 162 pays selon l'Indice de Développement Humain établi par le PNUD (rapport 2001) avec une espérance de vie à la naissance de 52,9 ans, un taux d'alphabétisation des adultes de 36,4%, des taux bruts de scolarisation de 68 % pour le primaire et de 8 % pour le secondaire. Malgré un taux de croissance moyen annuel d'environ 5% ces dernières années, les enquêtes menées dans le cadre de la préparation du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, montrent que l'incidence de la pauvreté des ménages se situe à environ 54%, et que 65% des ménages se considèrent comme pauvres. D'une manière générale, les indicateurs liés aux objectifs internationaux de développement sont faibles malgré l'importance de l'Aide Publique au Développement.

Face à cette situation, l'Etat mettra en place, une politique économique et sociale permettant de relever significativement les performances socio-économiques et de placer le pays sur un sentier de croissance durable. Pour ce faire, il s'appuiera sur le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique, la politique régionale avec la CEDEAO et l'UEMOA, le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, et les programmes sectoriels. Toutes ces politiques mettent l'accent sur une bonne gouvernance, une croissance forte et durable, l'intégration régionale, les infrastructures, et la valorisation des ressources humaines comme des éléments clés pour la réalisation des objectifs internationaux de développement.

Dans cette optique, l'objectif global de la stratégie de coopération de la CE est d'appuyer les efforts entrepris par le gouvernement du Sénégal en vue de la réduction de la pauvreté d'une manière durable à travers une croissance soutenue et équitablement répartie (y compris l'égalité des chances), une bonne gouvernance (avec l'implication des acteurs non-étatiques), d'une intégration régionale, et d'une intégration progressive dans l'économie mondiale.

La stratégie de coopération résulte de ces éléments et d'un long processus de consultation avec les acteurs non-étatiques. Sur cette base, et en tenant compte des autres facteurs tels que l'évaluation de la coopération passée et les interventions des pays membres, les ressources disponibles (dotation 9ème FED et reliquats) de €203 millions seront concentrées dans les domaines suivants : (i) la bonne gouvernance politique, économique et sociale (€35 millions); (ii) les réseaux transfrontaliers de transports routiers (€70 millions) et; (iii) l'assainissement (€30 millions). En outre sont retenus des appuis macroéconomiques liés à la stratégie de réduction de la pauvreté en particulier dans les domaines sociaux de la santé et de l'éducation avec un accent particulier sur l'égalité des chances (€53 millions). Les domaines hors concentration concernent le commerce, la culture, et les programmes régionaux (€15 millions).

La mise en œuvre privilégiera l'appui budgétaire par rapport aux projets en fonction des conditions établies dans l'Accord de Cotonou. A cet effet, une attention sera portée à la bonne gestion des finances publiques. Les acteurs non-étatiques auront un accès aux ressources et participeront au suivi et à l'évaluation de la stratégie et des programmes.

1. LES OBJECTIFS DE LA COOPERATION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Conformément à l'article 177 du Traité instituant la Communauté Européenne, la politique de la Communauté dans le domaine de la coopération au développement favorise :

- le développement économique et social durable des pays en développement et plus particulièrement des plus défavorisés d'entre eux ;
- l'insertion harmonieuse et progressive des pays en développement dans l'économie mondiale ;
- la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement.

La politique communautaire doit contribuer à la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Ces objectifs ont été confirmés et renforcés dans l'article 1 de l'Accord de Partenariat ACP-CE, signé à Cotonou le 23 juin 2000, qui met un accent particulier sur l'objectif de réduction et, à terme, d'éradication de la pauvreté. La coopération entre la Communauté et le Sénégal poursuivra ces objectifs, en prenant en compte les principes fondamentaux définis dans l'Article 2 de l'Accord – spécialement le principe d'encouragement de l'appropriation des stratégies de développement par les pays et populations concernés – et l'élément fondamental et les éléments essentiels définis à l'article 9.

Dans leur Déclaration sur la Politique de développement de la Communauté Européenne du 10 Novembre 2000, le Conseil de l'Union Européenne et la Commission Européenne ont décidé de concentrer les activités de la Communauté dans un nombre limité de domaines, choisis en fonction de leur contribution à la réduction de la pauvreté et pour lesquels l'action communautaire offre une valeur ajoutée: lien entre commerce et développement ; appui à l'intégration et à la coopération régionales ; appui aux politiques macro-économiques ; transports; sécurité alimentaire et développement rural durable ; renforcement des capacités institutionnelles, notamment en matière de bonne gestion des affaires publiques et d'Etat de droit. La Déclaration spécifie aussi que, en conformité avec le cadre macroéconomique, la Communauté doit poursuivre ses appuis dans les secteurs sociaux (santé, éducation) notamment en vue d'assurer un accès équitable aux services sociaux.

Le Traité instituant la Communauté Européenne prévoit que la Communauté et les États membres coordonnent leurs politiques en matière de coopération au développement et se concertent sur leurs programmes d'aide, y compris dans les organisations internationales et lors des conférences internationales. La coopération communautaire devra aussi déployer des efforts pour faire en sorte que les objectifs de la politique communautaire de développement soient pris en compte dans la conception et la mise en œuvre des autres politiques ayant un impact sur les pays en développement. En outre, comme stipulé dans l'Article 20 de l'Accord, en vue de leur intégration dans tous les domaines de la coopération, une prise en compte systématique des questions thématiques ou transversales suivantes sera assurée : les questions de genre, l'environnement, le développement institutionnel et le renforcement des capacités.

Les objectifs et principes mentionnés ci-dessus et l'agenda politique national présenté dans le chapitre suivant constituent le point de départ pour la formulation du présent Document de stratégie de coopération, conformément au principe d'appropriation nationale des stratégies de développement.

2. L'AGENDA POLITIQUE

L'Agenda politique du Sénégal est axé sur cinq éléments, hiérarchisés en fonction des priorités définies par le gouvernement : le NEPAD et le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté qui prennent en compte la politique régionale avec la CEDEAO et l'UEMOA, le Dixième Plan, ainsi que les politiques et stratégies sectorielles pour les secteurs clés.

2.1 Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD)

Le NEPAD adopté par le sommet de l'OUA en juillet 2001 traduit un engagement commun des dirigeants africains d'éradiquer la pauvreté, de placer les économies de leurs pays sur un sentier de croissance et de développement durable tout en participant activement à l'économie et à la vie politique à l'échelle mondiale.

Pour marquer ce nouvel esprit, le NEPAD souligne des *responsabilités* pour les dirigeants africains en matière de bonne gouvernance. Les *buts* identifiés sont de parvenir à une croissance économique annuelle du PIB de plus de 7%, de la maintenir pendant les quinze prochaines années, et de faire en sorte que le continent réalise les sept « objectifs internationaux de développement » (OID). Pour ce faire le NEPAD est axé sur *trois grands thèmes* à savoir : (i) les conditions requises pour réaliser un développement durable, telles que la paix, la sécurité, la démocratie, la bonne gouvernance, la gouvernance économique et celle des entreprises, et l'intégration régionale ; (ii) les domaines prioritaires que sont les infrastructures, les ressources humaines, la santé, la technologie de l'information et de la communication, l'agriculture, l'énergie et l'accès aux marchés des pays développés ; et (iii) la mobilisation des ressources.

2.2 Politique sous-régionale – la CEDEAO et l'UEMOA

Le Sénégal est un membre actif de deux organisations d'intégration sous-régionale : la CEDEAO qui regroupe 15 Etats et compte 230 millions habitants et l'UEMOA, 8 Etats pour 70 millions habitants.

La CEDEAO a enregistré des acquis avec les progrès dans la libre circulation des personnes, le fonds de soutien à l'intégration, la promotion des axes de transports transfrontaliers, et la prévention et le règlement des conflits. Toutefois, le constat est que la CEDEAO n'a pas joué un rôle significatif dans l'accroissement des échanges en raison notamment de monnaies différentes, de tracasseries douanières et policières, et d'une certaine absence de dynamisme de ses instances. En effet, à un niveau plus structurel, les raisons souvent invoquées pour le bilan mitigé de la CEDEAO sont un agenda ambitieux, une faible capacité des institutions et une faible traduction des décisions au niveau des Etats membres (absence de ratification des protocoles). Cela tient à la faiblesse des traités qui n'instituent pas un processus de prise de décision efficace et ne prévoient pas de sanction en cas de non application des décisions. L'UEMOA a une ambition d'intégration plus avancée qui se traduit par la mise en place d'institutions à caractère juridique et législatif (Cour de Justice, Cour des Comptes, Comité inter-parlementaire), d'une surveillance multilatérale et d'un pacte en vue d'assurer la convergence des performances des politiques macroéconomiques nationales, d'une union douanière avec un tarif extérieur commun, et de politiques sectorielles. Des actions ont été menées également en direction de la bonne gestion des finances publiques. Par ailleurs l'UEMOA a soutenu la mise en place des dispositifs législatifs de l'OHADA.

2.3 Le Dixième Plan

Le Dixième Plan d'orientation économique et sociale (2002-2006) en phase de finalisation, a dégagé huit orientations stratégiques hiérarchisées qui cadrent avec les objectifs retenus par le NEPAD. Ces orientations concernent entre autres la bonne gouvernance, les infrastructures

de base, l'accroissement des investissements, l'intégration et les NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication).

2.4 Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté

Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) adopté par le gouvernement en 2001 s'inscrit dans la vision du NEPAD et des orientations stratégiques du Dixième Plan. L'analyse des causes de la pauvreté repose sur des études spécifiques qui ont montré que, dans l'hypothèse où l'inégalité de revenu n'augmente pas, une hausse de 1% du PIB par tête entraîne une baisse de l'incidence de la pauvreté de 0,9%. Dans ce contexte, le DSRP, qui doit être approuvé dans le cadre du PPTE, propose une stratégie axée sur quatre leviers fondamentaux : (i) la création de richesse ; (ii) le renforcement des capacités et la promotion de l'accès aux services sociaux de base ; (iii) la protection des groupes vulnérables ; et (iv) un processus participatif de mise en œuvre et de suivi-évaluation.

Les principaux objectifs poursuivis se déclinent en trois axes prioritaires : (i) doubler le revenu par tête d'ici 2015 dans le cadre d'une croissance forte, équilibrée et mieux répartie ; (ii) généraliser l'accès aux services sociaux essentiels en accélérant la mise en place des infrastructures de base ; et (iii) éradiquer toutes les formes d'exclusion au sein de la Nation et instaurer l'égalité des sexes dans les niveaux d'enseignement primaire et secondaire d'ici 2015. A court terme, il s'agira : (i) d'assurer une croissance moyenne de 7 à 8% en vue de réduire d'au moins 15% le pourcentage de personnes pauvres sur la période 2003-2005 ; (ii) de redresser significativement le taux d'accès aux soins de santé et à l'éducation tout en améliorant la qualité des prestations et l'indice de parité entre filles et garçons dans l'éducation ; et (iii) d'atteindre le plus rapidement possible la norme recommandée par l'OMS qui est de 35 litres d'eau par habitant et par jour. Une liste des indicateurs de performance pour le suivi-évaluation du DSRP figure en appendice 4(a).

2.5 Politiques sectorielles

Le Dixième Plan, le DSRP et le NEPAD tiennent compte des politiques sectorielles existantes et serviront de base aux nouvelles politiques sectorielles destinées à soutenir la croissance et la réduction de la pauvreté. Les orientations des principales politiques sectorielles sont reprises en Appendice 4(e).

2.6 Viabilité des politiques et défis à moyen terme.

Au plan international, le NEPAD a déjà donné lieu à une certaine prise de conscience par les instances internationales, notamment le G8 ; au plan régional, l'exemple de l'UEMOA a eu un impact certain sur l'approche de la CEDEAO et devrait induire des changements. Au plan national, le DRSP, avec l'approche participative de mise en oeuvre, devrait faciliter une meilleure prise de conscience sur la lutte contre la pauvreté. L'approche sectorielle est bien reconnue comme étant un support des actions du gouvernement et des bailleurs de fonds dans le secteur des transports, de l'assainissement, de la santé et de l'éducation, donnant ainsi une base solide pour les actions dans ces secteurs. Cependant, les défis à moyen terme restent toujours présents. On peut citer : (i) la promotion du NEPAD, notamment au plan de la bonne gouvernance et la mise en œuvre d'un programme de bonne gouvernance pour le Sénégal ; (ii) les difficultés de rendre effectives les instances de la CEDEAO ; (iii) l'ambitieux objectif d'un taux de croissance de 7-8%, fondamental pour la réduction de la pauvreté ; (iv) la nécessité de traduire des principes et des orientations politiques en actions concrètes ; (v) la finalisation d'un dispositif sur les indicateurs (définition et collecte) pour assurer le suivi de ces politiques sectorielles ; et (vi) l'absence d'une politique sectorielle agricole qui en effet empêche les actions d'envergure dans ce secteur.

3. EVALUATION DE LA SITUATION POLITIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIALE

3.1 La situation politique

Au plan de *la démocratie*, le Sénégal a opté depuis son indépendance en 1960 pour un système démocratique pluraliste mais le pays a connu une situation de parti unique de fait entre 1966 et 1974, date de la reconnaissance du Parti Démocratique Sénégalais actuellement au pouvoir. Suite au multipartisme intégral instauré en 1981 le pays compte aujourd'hui plus de soixante partis politiques, dont treize représentés à l'Assemblée Nationale. Des contestations post-électorales ont eu lieu pendant la décennie 1990, mais suite au bon déroulement des scrutins de février-mars 2000, le pays a connu une alternance politique[1]. Le Sénégal, république laïque et un des rares pays d'Afrique où il n'y a pas eu de coup d'Etat, est majoritairement musulman (plus de 90%). Il est cité comme un pays de tolérance ethnique et religieuse, mais les confréries musulmanes y exercent une forte influence. Toutefois, depuis 20 ans, la stabilité du pays continue d'être affectée par un conflit interne grave en Casamance du fait d'une rébellion indépendantiste, dont l'impact se fait sentir au niveau de la stabilité sous-régionale et des relations politiques entre le Sénégal, la Gambie et la Guinée-Bissau.

Une nouvelle Constitution a été approuvée par référendum en janvier 2001 qui introduit la suppression du Sénat, une diminution de la durée du mandat présidentiel (de 7 à 5 ans, renouvelable une fois), et la reconnaissance du statut de l'opposition. Suite aux élections législatives en avril 2001, sur les 120 sièges de l'actuelle Assemblée, l'opposition ne compte que 24 sièges tandis que les femmes qui constituent la majorité de l'électorat n'occupent que 19 sièges. Les compétences des Collectivités Locales (10 Régions, 60 Communes et 320 Communautés Rurales) ont été renforcées par six lois de décentralisation en 1996. Une nouvelle réforme vient d'être adoptée par l'Assemblée Nationale et porte notamment sur la création d'une onzième région. Les dernières élections locales ont eu lieu courant mai 2002.

Les médias privés (presse écrite et radio) connaissent un véritable essor et jouent un rôle important dans la consolidation du système démocratique. Il leur est attribué un rôle important dans la transparence des élections ayant conduit à l'alternance. Toutefois, la télévision reste encore un domaine réservé à l'Etat et la presse privée réclame la suppression des délits de presse qui ont engendré plusieurs procès contre des journalistes.

Au plan des *droits de l'homme,* le Sénégal proclame dans sa Constitution son adhésion à la Déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen de 1789, à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979, à la Convention relative aux droits des enfants du 1989 et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981.

Quant à *l'Etat de droit*, le Sénégal a mis en place des institutions destinées à garantir un Etat de droit. La Constitution consacre l'indépendance des magistrats des cours et tribunaux, l'inviolabilité de droits de l'homme et le caractère absolu des droits de la défense. Cependant, les acteurs non-étatiques critiquent un certain manque de fiabilité de l'environnement juridique du fait de la dépendance des magistrats du parquet au pouvoir exécutif, de la formation insuffisante des magistrats, de l'insuffisance du personnel judiciaire et de la non-application des sanctions à cause des jeux d'influences religieuses et politiques.

Pour *la bonne gestion des affaires publiques,* le Sénégal dispose de structures chargées directement ou indirectement du contrôle des finances publiques et des pratiques connexes tels que l'Inspection Générale d'Etat et la Cour des Comptes. Mais, les acteurs non-étatiques

[1] Pour une chronologie récente veuillez vous référer à l'Appendice 5.

dénoncent régulièrement, et parfois les pouvoirs publics eux-mêmes, la faiblesse du sens de l'Etat au sein de l'Administration, l'incompétence, le favoritisme, le manque de motivation qui peuvent entraîner une crise de confiance entre l'Administration et le citoyen. Plusieurs réformes n'ont pas été ou tardent à être appliquées et les insuffisances dans l'application des sanctions contre les responsables et les agents fautifs accentuent une culture d'impunité.

Au plan des *relations extérieures,* la diplomatie sénégalaise tout en maintenant ses liens avec ses partenaires traditionnels (l'Union Européenne - en particulier la France - les Etats-Unis, les pays arabes) entretient également des relations avec Taiwan. Le Président Wade, actuellement Président de l'UEMOA et de la CEDEAO, s'est beaucoup investi dans la réalisation de l'Union Africaine , dans l'établissement du NEPAD et dans des initiatives diplomatiques au niveau du continent telles que le sommet africain de Dakar contre le terrorisme et le règlement de la crise malgache.

Un certain succès est évident sur la scène internationale, mais sur la scène interne, le défi pour le Sénégal est toujours présent, et il s'agit notamment de préserver et de consolider les acquis en matière de démocratie et de droits d'homme, de promouvoir une bonne gestion des affaires publiques, un meilleur Etat de droit, de veiller à une application effective des textes et de trouver une solution pacifique et durable au conflit en Casamance.

3.2 La situation économique[2]

La *structure de l'économie sénégalaise* est caractérisée par : (i) une économie dominée par le secteur tertiaire (transport et télécommunications, commerce, administration) qui représente autour de 60% du PIB alors que le secteur primaire (agriculture, élevage, pêche) représente un peu moins de 20% du PIB mais emploie environ 54% de la population. Le secteur secondaire, dont à peu près la moitié est constitué d'entreprises publiques, représente environ 20% du PIB et est dominé par l'agroalimentaire et les secteurs minier, textile, et chimique ; (ii) des recettes d'exportation dans le compte courant dominées par quatre « produits » : la pêche (environ 15-20%), le tourisme (environ 10%), les phosphates (environ 10%) et l'arachide (environ 6%) et des importations dominées par les biens consommables, les produits pétroliers, et le riz ; (iii) l'aide au développement qui joue un rôle important dans l'économie (environ 10% du PIB contre 4% du PIB pour les autres pays d'Afrique subsaharienne) ; (iv) selon des estimations, le secteur informel représente environ 60% du PIB et emploie 90% de la main d'œuvre.

Dans ce contexte, les principaux agrégats économiques sont marqués par une performance modeste. Pour la *croissance*, on constate deux grandes périodes : avant et après dévaluation. Entre 1980 et 1992, le taux de croissance était positif mais d'un faible niveau (+2,7%.) et négatif en 1993 (–2,2%). Après la dévaluation de 1994, une relance de l'économie a été notée avec un taux de croissance tournant autour de 5% entre 1994 et 2000. Le taux d'*investissement* global, estimé à environ 20%, est en deçà du niveau nécessaire pour réaliser une croissance soutenue et durable. Malgré la cotation intermédiaire (B) obtenue par le Sénégal (Agence de rating Standard and Poors), et les mesures annoncées par les autorités, le flux d'investissement interne et étranger demeure encore faible.

Concernant le *secteur public* le déficit budgétaire, base engagement hors dons, est passé de 15% du PIB en 1994 à des chiffres positifs dans les dernières années, avec des prévisions actuelles des dépenses publiques d'environ FCFA 800 milliards, soit à peu près 20% du PIB. L'admission à l'initiative PPTE renforcée permettra au Sénégal de bénéficier au point d'achèvement, conditionné entre autres par la privatisation de onze entreprises publiques,

[2] 1 Euro = 655,957 FCFA.

d'une remise de dette estimée à environ 488 millions de dollars US (Valeur Actuelle Nette, 1999). Sur le plan *monétaire et financier*, la situation est caractérisée par une nette amélioration des avoirs extérieurs qui sont passés d'un déficit chronique (FCFA -206 milliards) en 1990 à un niveau excédentaire (FCFA +89 milliards) en 2000. Dans le domaine des *échanges extérieurs*, le solde des transactions courantes s'est dégradé depuis 1997. En effet le déficit du compte courant (dons inclus) est passé de –4,2% en 1996 à –6,7% du PIB en 2000.

Pour l'avenir, la politique macroéconomique du Sénégal, du fait de son appartenance à l'UEMOA, est axée sur le respect du dispositif de surveillance multilatérale, dans le cadre des huit critères du « pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité » qui vise en particulier un solde budgétaire de base du PIB positif et une inflation inférieure à 3% par an (cf. appendice 4(a) pour une description plus complète des critères de cette politique).

Le niveau insuffisant du taux de croissance économique, notamment par rapport à la croissance démographique est au centre des problèmes économiques du Sénégal. Le Sénégal, malgré l'importance de l'aide publique au développement est devenu un des 49 Pays les Moins Avancés (PMA) depuis mai 2001. L'avenir pourrait être difficile si le taux de croissance de PIB devait rester autour de 5% et le taux de croissance de la population à 2,4% (prévision PNUD). Il faudrait en effet, dans ce cas, près de 27 ans pour doubler le PIB par habitant qui est aujourd'hui environ USD 500/habitant.

De nombreux facteurs sont à l'origine des performances mitigées de l'économie sénégalaise. Les facteurs externes sont, entre autres, les termes d'échange qui continuent de se détériorer, une instabilité des revenus des produits d'exportation, une certaine faiblesse en ressources naturelles ainsi que des conditions climatiques moins favorables. A ce sujet, la pression démographique et les cycles de sécheresse depuis les années soixante-dix ont fortement contribué à la fragilisation de l'environnement et à la désertification. Les facteurs internes souvent cités incluent un taux de change surévalué avant la dévaluation, un faible niveau de l'épargne interne, des investissements publics et privés et du capital humain, une administration bureaucratique et lourde, la corruption, une politique fiscale contraignante, un secteur financier peu concurrentiel, un problème de sécurité juridique et judiciaire des investissements privés, notamment en ce qui concerne le système foncier.

Différentes analyses menées, notamment par l'OCDE et l'Université de Dakar, pour mieux cerner les causes de la performance mitigée du Sénégal, ont identifié des politiques économiques restées longtemps inappropriées - telles que la défense, avant la dévaluation, d'un taux de change inapproprié, le choix en faveur du protectionnisme dans les années 60 et les interventions publiques inefficaces et coûteuses, notamment dans les secteurs agricole et environnement où l'Etat s'est engagé dans une multitude de plans et programmes en l'absence d'une stratégie globale de coordination et de mise en cohérence des politiques. D'autres études soulèvent le problème de l'efficacité de l'aide publique qui, malgré un volume important, n'a pas déclenché les réformes nécessaires et, a même pu favoriser des modes de gestion tournés vers la mobilisation de la « rente » extérieure.

Un autre élément souvent cité est le niveau de corruption, phénomène toujours difficile à mesurer, mais qui, selon le rapport annuel 2001 de Transparency International, classe le Sénégal au 65ème rang sur 91 pays considérés en matière de corruption alors qu'il était mieux classé en 2000, se trouvant au 52ème rang sur 90 pays. Ce classement est contesté par le gouvernement, notamment en ce qui concerne les critères utilisés. Néanmoins, compte tenu du lien établi entre la performance d'une économie et le niveau de corruption, une prise de

conscience de la part des autorités et de la société civile pour combattre résolument le phénomène est essentielle.

A partir de ces analyses des performances de l'économie sénégalaise, le constat est que l'Etat n'a pas joué efficacement son rôle et que le secteur privé n'a pas reçu les incitations à l'investissement et à l'accumulation afin de disposer d'un cadre favorable pour un partenariat fructueux avec l'Etat et, par conséquent, les attentes économiques et sociales sont toujours présentes.

3.3 La situation sociale

Le Sénégal a un PIB par habitant d'environ USD 500 (en 2000) et est classé au 145ème rang sur 162 pays selon l'Indice de Développement Humain (IDH) établi par le PNUD (rapport 2001) avec une espérance de vie à la naissance de 52,9 ans, un taux d'alphabétisation des adultes de 36,4% et un taux brut de scolarisation combiné[3] (du primaire au secondaire) de 36%. Par ailleurs, depuis mai 2001, il figure parmi les 49 Pays les Moins Avancés (PMA). La *population* du Sénégal en 2001 était estimée à 9,8 millions, dont environ 50% de moins de 18 ans et 2,5% de plus de 65 ans. La population des zones urbaines est estimée à environ 46% et devrait être selon des projections PNUD de l'ordre de 60% en 2015.

La *prévalence de la pauvreté* est très élevée au Sénégal. En 1994, la première enquête budget-consommation (Enquête sénégalaise auprès des ménages – ESAM I) avait évalué la proportion de la population en dessous du seuil de pauvreté (fixé à 2400 calories par équivalent adulte par jour) à 65% et la proportion des ménages pauvres à 58%. Sur la base d'extrapolations établies à partir du Questionnaire Unifié des Indicateurs de Développement 2001 (QUID), l'incidence de la pauvreté des ménages se situe à environ 54%, soit un léger recul par rapport à 1994. Cependant, selon les résultats de l'Enquête auprès des ménages sur la Perception de la Pauvreté au Sénégal 2001 (EPPS), 65% des ménages (même échantillon que le QUID) se considèrent comme pauvres et 64% des ménages considèrent que la pauvreté s'est aggravée au cours des cinq dernières années. La pauvreté est localisée pour une large part dans les zones rurales et plus singulièrement dans les zones rurales du centre, du sud et du nord comme confirmé par l'EPPS 2001. En effet l'incidence de la pauvreté varierait en zone rurale entre 72% et 88% alors qu'en zone urbaine, elle varie entre 44% et 59%.

Dans le domaine de *l'éducation*, les indicateurs sont faibles avec notamment un taux brut de scolarisation (68%) en deçà de la moyenne en Afrique subsaharienne (75%). Ce taux est de 73% (garçons) et de 58% (filles). L'analphabétisme des adultes est d'environ 65% (74% femmes et 55% hommes). Au niveau national, le taux d'accessibilité à l'école primaire (à 30 minutes ou à moins d'un km) est estimé à 81%. Le sous-secteur de l'éducation souffre, entre autres maux, de la baisse de la qualité de l'enseignement, du niveau jugé plus faible des enseignants, de la démotivation du personnel et d'une absence de rigueur dans les inspections. Globalement, de grandes disparités existent entre les régions.

Pour *la santé*, les indicateurs sont décevants. Ceux utilisés dans le cadre du DSRP montrent une mortalité infantile (moins de un an) de 60 pour 1000, ce qui représente, par rapport à 1992-1993, une baisse. La mortalité juvénile, par contre, de 98 pour 1000 sur cette même période est en hausse du fait des maladies diarrhéiques, des faibles performances du programme de vaccination, de la malnutrition et du paludisme (première cause de morbidité avec 25% des cas déclarés dans les formations sanitaires). La mortalité maternelle, 510 pour 100.000 naissances vivantes, traduit les difficultés rencontrées dans le domaine de la

[3] Nombre d'élèves inscrits dans un niveau d'éducation donné (indépendamment de leur âge) par rapport à la population officiellement en âge d'aller à l'école pour ce niveau.

surveillance de la grossesse et de l'accouchement. Le taux d'accessibilité aux services médicaux est estimé à 58% (moins de 30 minutes) et 50% (moins d'un km). La malnutrition reste un problème de santé publique – en 2000 environ 20% des enfants souffraient d'une insuffisance pondérale, et à peu près 8% d'une sous nutrition chronique ou émaciation. La couverture vaccinale des enfants contre les principales maladies de l'enfance reste insuffisante – seuls 42% des enfants âgés de 12 à 23 mois ont reçu tous les vaccins et 31% seulement avant leur premier anniversaire. De grandes disparités existent entre les régions. S'agissant du VIH/SIDA, des résultats positifs mais fragiles sont enregistrés avec un nombre de personnes infectées estimé à 80.000 dont 77.000 adultes et un niveau de prévalence au sein de la population adulte de 15 à 49 ans estimé à 1,4%.

Quant à *l'assainissement*, l'évacuation des eaux usées et de ruissellement constitue un réel problème. Seules 5 villes disposent d'un système d'égouts et d'évacuation qui ne couvre d'ailleurs pas la totalité de leur périmètre. 8% des ménages seulement évacuent leurs eaux ménagères par les réseaux d'égouts qui n'existent pas en milieu rural (80% évacuent leurs eaux usées dans la nature). Par ailleurs, 37% des ménages ont un accès adéquat à moins de 100 mètres à des toilettes. Le système d'évacuation des eaux pluviales est quasi inexistant dans les zones urbaines, ce qui explique les inondations fréquentes et les eaux stagnantes qui favorisent les maladies diarrhéiques et le paludisme.

Les importants retards constatés dans les secteurs sociaux résultent en grande partie du fait que lesdits secteurs ont pendant longtemps souffert d'une nette insuffisance des dotations budgétaires, notamment avec les premiers programmes d'ajustement structurel au début des années 80 qui mettaient l'accent sur les secteurs productifs. Les contraintes liées à la masse salariale ont par exemple davantage pesé sur ces secteurs qui, avec la sécurité, constituent l'essentiel des effectifs de la fonction publique. D'autres facteurs explicatifs portent sur l'efficacité de l'utilisation des ressources disponibles; la prise en charge de la maintenance ; l'absence, dans le passé, de politique sectorielle; la répartition des ressources entre investissements et dépenses courantes et entre structures primaires et structures tertiaires; et une attention insuffisante à la pauvreté.

4. EVALUATION DE LA COOPERATION PASSEE ET PRESENTE

4.1 Evaluation de la coopération passée et présente avec la Communauté Européenne

L'Union Européenne (Etats Membres et Communauté) était, selon le PNUD le plus important bailleur de fonds au Sénégal avec 40% de l'aide publique au développement (APD) en 1999. L'aide communautaire au Sénégal s'est traduite par un programme indicatif 6ème FED (€ 108,5 millions) orienté vers un programme essentiellement agricole (90%) et centré sur le fleuve Sénégal, un programme indicatif 7ème FED (€ 125,9 millions) très diversifié et un programme indicatif 8ème FED (€ 140 millions) qui affirmait la réduction de la pauvreté comme objectif et ciblait plusieurs secteurs. L'UE appuie aussi les secteurs macroéconomiques, la pêche, la formation professionnelle et la culture.

L'évaluation de cette coopération présente un bilan contrasté dû, entre autres raisons, à un éparpillement des activités sur une douzaine de domaines, à l'absence et aux incertitudes concernant les politiques sectorielles (par exemple, celles portant sur l'agriculture et la décentralisation), une faiblesse du dialogue sur les réformes et la non implication de la société civile. Les évaluations et analyses de monitoring, réalisées au cours de l'exécution des projets, relèvent plusieurs faiblesses dans la conception, la mise en œuvre technique et la durabilité des actions, dans le respect des règles de gestion financière des projets. De plus l'exécution financière des projets est actuellement très faible.

Une analyse critique des niveaux de performance de la part de la Commission et de l'Ordonnateur National (le Ministre de l'Economie et des Finances) relève : (i) l'importance qu'il faut accorder aux politiques sectorielles comme préalables aux interventions ; (ii) la pertinence de favoriser une démarche axée sur « moins de projets et plus d'appui budgétaire » dans l'optique d'une approche structurante avec notamment un renforcement des institutions existantes (comme proposé dans le DSRP) ; (iii) la nécessité d'un dispositif de suivi des projets et programmes portant une attention particulière à la bonne gestion et aux résultats. L'analyse des difficultés a fait ressortir des insuffisances au niveau de la Commission et au niveau de l'Ordonnateur National (ON) qui sont en cours de résolution à travers la déconcentration pour la Délégation et un projet de soutien à l'ON.

La BEI a mis en œuvre au Sénégal des contrats de financement d'un total de € 199 millions, dont € 99 millions sur capitaux à risques et € 100 millions sur ses ressources propres. Les principaux secteurs d'intervention sont la filière phosphate, l'hydraulique urbaine, les télécommunications, et l'appui aux investissements des petites et moyennes entreprises dans des secteurs aussi divers que la fabrication d'articles en plastique, le tourisme, l'industrie alimentaire et la pêche. La BEI qui a contribué dans les années 80 à la création des Industries Chimiques du Sénégal soutient actuellement la construction d'une deuxième usine d'acide phosphorique. Sur le plan régionale, la BEI participe au financement de la centrale hydroélectrique à Manantali au Mali, dont la production améliorera à partir de 2003 l'approvisionnement en électricité du Sénégal.

4.2 Coopération passée et présente avec les Etats Membres de l'Union Européenne

Onze Etats membres sont présents à Dakar et ont chacun, à des degrés divers, des liens de coopération avec le Sénégal. Quatre d'entre eux ont retenu le Sénégal comme pays de concentration : la France, l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg.

La France, intervient au travers notamment du Fonds de Solidarité Prioritaire et de Agence française de Développement dans un grand nombre de secteurs : valorisation des ressources humaines (santé, éducation, culture) ; bonne gouvernance et appui institutionnel (justice, sécurité, décentralisation, et administration économique et financière) ; infrastructures (transport, hydraulique, développement local), et développement durable (agriculture, pêche, élevage, et ressources naturels). La France est chef de file des bailleurs de fonds pour le secteur de l'éducation. Les projets d'investissement en cours avec l'AFD portaient sur environ € 128 millions dont € 59 millions en prêts souverains. *L'Allemagne* (exercice 2001-2003 : €44,44 millions) intervient surtout dans les régions de Kaolack et Fatick, du Fleuve et en Casamance. Les nouvelles priorités seront centrées sur la lutte contre la pauvreté en milieu rural, le chômage des jeunes et le développement socio-économique pour la paix en Casamance. *La Belgique* : le nouveau Programme Indicatif de Coopération 2001-05 arrêté en octobre 2001 pour un montant de € 18,6 millions (2001-03) est concentré dans les secteurs de la santé et de l'infrastructure de base (hydraulique rurale et assainissement urbain) et dans deux secteurs hors concentration (éducation et agriculture). Ces interventions sont principalement situées au centre Ouest du pays dans trois régions, Fatick, Diourbel et Kaolak et ponctuellement dans la ville de St Louis. *Le Luxembourg*, sur la base du 1er Programme Indicatif de Coopération 2002-06, prévoit un soutien de l'ordre de € 34 millions pour l'hydraulique et l'assainissement, l'éducation et la santé, dans les régions de Dakar, Thiès, Louga et Saint Louis. *L'Espagne* (€ 34 millions actuellement) a, ces dernières années, fortement renforcé ses relations de coopération avec le Sénégal qui a la désignation d'un « pays prioritaire » pour la coopération espagnole. Elle intervient, notamment, dans les régions de Dakar, Fatick, Thiès et Saint-Louis et dans les domaines de la santé, de la pêche, de la formation, de l'agriculture et du développement rural. *Les Pays-Bas* (€ 12 millions en

moyenne annuelle pour la période 2001-2003), chef de file des bailleurs de fonds dans le secteur de l'environnement, concentrent leur aide sur l'environnement et la protection des ressources naturelles à travers l'appui budgétaire. *L'Italie*, est présente au Sénégal avec un programme régional de lutte contre la désertification pour la réduction de la pauvreté, dans le développement rural en moyenne Casamance, dans le cadre d'un programme « Commodity Aid » pour le soutien aux PME et dans les secteurs de la protection des enfants, de l'éducation (cantines scolaires) et de l'assainissement, aussi à travers des ONG italiennes. *La Suède* (€ 4 millions par an) est essentiellement présente dans l'assistance technique à l'environnement et ressources naturelles ainsi que dans les actions en faveur des droits de l'homme par les ONG. *L'Autriche* avec un volume d'aide annuelle de l'ordre de € 3 millions se concentre sur le développement rural, l'appui au secteur privé (PME/artisanat) et la lutte contre la pauvreté. *Le Portugal et la Grande Bretagne*, sont présents dans la formation et la protection des ressources naturelles notamment à travers des ONG.

Des coordinations opérationnelles se font dans le cadre des programmes sectoriels (Programme de Développement Intégré de la Santé - PDIS, Programme Décennal de l'Education et de la Formation - PDEF, Programme Sectoriel des Transport 2 – PST 2) mais aussi dans des cadres de concertation regroupant les bailleurs et associant le gouvernement. Par ailleurs, des Groupes « Europe » ont été crées afin de définir une approche commune Européenne et d'organiser la complémentarité, comme cela a été le cas lors de l'élaboration du DSRP. Concernant la coopération entre les Etats Membres et le Sénégal l'adoption progressive des Programmes Indicatifs en appui aux politiques sectorielles nationales et au DSRP pourrait permettre un renforcement de la complémentarité « en amont » entre les Etats Membres et la CE.

4.3 Evaluation de la coopération passée et présente avec les autres bailleurs de fonds

Banque Mondiale (IDA) : le portefeuille actuel des projets financés porte sur 18 opérations pour un total de € 836,5 millions dont € 571,5 millions non décaissés (septembre 2001). Il concerne les crédits d'ajustement, l'éducation, la santé, l'hydraulique, l'agriculture, le développement local, l'énergie, les transports et la mobilité urbaine.

Système des Nations Unies : pour le *PNUD*, les domaines retenus dans le Programme de Coopération 1997-2001 (€ 14 millions) sont la pauvreté, la génération de revenus, l'environnement et la promotion de la femme. Il en est de même pour le *FENU* (€ 14 millions). Le *FNUAP*, (€ 13,5 millions) intervient dans la santé de la reproduction et les stratégies de population tandis que la *FAO* consacre actuellement au Sénégal € 16,6 millions. Le programme actuel du *FIDA* porte sur environ € 45 millions. Les interventions de *l'UNICEF* sont axées sur l'éducation, la santé de la reproduction et la promotion de la femme. Les autres institutions spécialisées des Nations Unies sont aussi présentes au Sénégal : le PAM, l'OMS, l'UNIFEM, l'UNESCO et le BIT.

Banque Africaine de Développement : les 12 projets et programmes actuels portent sur € 190 millions, dont 68% non encore décaissés en septembre 2001. Les domaines ciblés sont le développement rural, l'éducation, le transport et le soutien aux réformes des entreprises, et la pauvreté des femmes. La *Banque Ouest Africaine de Développement* (BOAD), contribue à hauteur de € 20 millions au développement rural, à la lutte contre la désertification et à l'artisanat ; le Fonds de solidarité africain (CEDEAO) contribue au secteur routier. *Le Fonds Nordique* (€ 66 millions), contribue dans l'hydraulique et l'assainissement, les infrastructures urbaines, l'éducation, la santé et la pauvreté des femmes et l'environnement.

Les *Etats Unis d'Amérique,* chef de file des bailleurs pour le secteur privé, consacrent, pour la période 1998-2006, € 220 millions répartis entre la santé de la mère et de l'enfant et

MST/SIDA, le développement local, le secteur privé, la relance du développement en Casamance et l'éducation pour le développement et la démocratie. *Le Canada*, chef de file des bailleurs pour la décentralisation, pour la période 2002-2007, engagera environ € 84 millions entre l'éducation (60 %), l'économie populaire (20%), la décentralisation, l'égalité des sexes et l'environnement. *Le Japon* qui a engagé plus de € 90 millions en moyenne par an pour la période 1991-1999 et la *République de Chine (Taiwan)*, partenaire du Sénégal depuis 1997, concentrent leurs appuis dans les secteurs de l'hydraulique, de l'éducation, de la santé, de l'environnement et des transports pour un montant de € 120 millions pour 2001-2005. S'agissant des pays et des fonds arabes, on notera plus particulièrement *la Banque Islamique de Développement* actuellement présente pour € 61 millions dans l'hydraulique rurale, les aménagements hydro-agricoles, la santé et les infrastructures routières, actions co-financées par la BADEA, les Fonds OPEP, Koweïtien et Saoudien.

5. STRATEGIE DE COOPERATION

5.1 Les déterminants du choix de stratégie

La situation du pays, l'agenda politique et les objectifs de coopération.
L'évaluation de la situation politique, économique et sociale, présentée précédemment, permet d'identifier les principales contraintes suivantes : (i) une croissance économique qui n'a pas permis une redistribution égalitaire de ses fruits ; (ii) un Etat qui ne joue pas son rôle efficacement en terme de cadrage institutionnel ainsi que d'infrastructures publiques ; (iii) l'insuffisance des résultats des stratégies menées, malgré un volume d'aide publique extérieure important, (iv) une réduction de l'investissement public dans les secteurs sociaux (v) des infrastructures intérieures et d'intégration régionale insuffisantes pour permettre au Sénégal de jouer le rôle majeur qu'il pourrait avoir compte tenu de sa situation géographique avantageuse sur le plan international; (vi) une urbanisation grandissante non accompagnée par des infrastructures adéquates, notamment en matière d'assainissement ; (vii) la situation des femmes pénalisante pour elles mêmes et pour le développement du pays, et plus particulièrement sur le plan de la santé et de l'éducation.

Conscient de cette situation, le Gouvernement a adopté de nouvelles orientations de développement en conformité avec : (i) les priorités du NEPAD sur la bonne gouvernance, le rattrapage en matière d'infrastructures, l'intégration régionale et la réduction de la pauvreté, (ii) de la politique sous-régionale dans le cadre notamment de l'UEMOA qui apporte une contribution positive, notamment au plan de la stabilité macroéconomique. Ces orientations sont reprises dans le DSRP adopté par le gouvernement fin 2001 et dans le document de politique de bonne gouvernance.

Cohérence et complémentarité avec la coopération passée, les interventions des Etats Membres et autres bailleurs.
Ces contraintes et les réponses proposées par le Gouvernement sont en parfaite cohérence avec les objectifs de la coopération de l'UE tels que décrits dans la « Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen du 26 avril 2000 » du Conseil de l'UE, en particulier sur la bonne gouvernance, le transport, et un appui macroéconomique ayant un lien avec les domaines sociaux.

Les leçons tirées de l'expérience passée de la coopération européenne et les discussions menées avec les autres bailleurs de fonds et les acteurs non étatiques, autour de la préparation de la présente stratégie (cf. Appendice 6, sur la préparation de la Stratégie de Coopération) ont permis la prise en compte des déterminants complémentaires suivants :

- la nécessité d'agir en commun de manière cohérente et complémentaire dans le cadre de politiques sectorielles afin d'améliorer l'impact des interventions, par la prise en compte notamment de l'engagement des autres bailleurs dans les domaines de l'agriculture (Etats Membres et Banque Mondiale), de l'environnement (notamment Pays Bas), et du transport routier et de l'assainissement (France et Banque Mondiale) ;

- la nécessité de concentrer les interventions de l'UE dans les domaines où elle a un avantage comparatif, conformément à l'évaluation de la « Stratégie pays du Sénégal » de décembre 1999 (cf. Appendice 7), qui propose de mettre l'accent sur les infrastructures et sur la poursuite de l'appui budgétaire ;

- le volume indicatif de fonds disponibles de € 203 millions sur 5 ans, (représentant environ 3,5 % du budget annuel de l'Etat en 2002), nécessitant une approche structurante;

- le volume important de financement permettant de se focaliser sur des secteurs présentant des besoins d'investissement élevés qui relèvent globalement de la puissance publique tels que le transport et l'assainissement ;

- la conviction que les actions envisagées pour la bonne gouvernance, les infrastructures, la santé et de l'éducation auront un impact important sur l'environnement de la production agricole et du monde rural justifiant la non inscription, comme domaine de concentration, du secteur de l'agriculture.

5.2 Présentation synthétique de la stratégie de coopération

L'objectif global de cette stratégie de coopération est d'appuyer les efforts entrepris par le gouvernement du Sénégal en vue de la réduction de la pauvreté d'une manière durable à travers une croissance soutenue et équitablement répartie (y compris l'égalité des chances), une bonne gouvernance (avec l'implication des acteurs non-étatiques), d'une intégration régionale, et d'une intégration progressive dans l'économie mondiale.

La Communauté Européenne soutiendra cette stratégie en concentrant les ressources disponibles dans les domaines suivants :

Domaine de concentration 1 : Bonne gouvernance politique, économique et sociale

Il s'agit d'appuyer la bonne gouvernance politique, économique et sociale, en particulier une gestion transparente, un bon fonctionnement de la justice et des institutions publiques, la décentralisation, le renforcement des capacités des acteurs non-étatiques, l'égalité des chances, ainsi que la mise en place d'outils d'information et de gestion économique et sociale.

Ce domaine a été identifié comme un domaine de concentration pour les raisons suivantes : (i) il répond aux engagements pris dans le NEPAD pour la paix, la sécurité, la démocratie, une bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et une saine gestion économique comme des préalables au développement durable ; (ii) le DSRP accorde une place importante à la bonne gouvernance et à la bonne gestion des affaires publiques ; (iii) des progrès dans la bonne gestion des finances publiques devraient permettre d'aller graduellement vers l'aide budgétaire ; (iv) le gouvernement prépare un programme national de bonne gouvernance qui met l'accent entre autres sur l'amélioration de la qualité du service public, la gouvernance économique, locale et judiciaire (y compris la lutte contre la corruption) et la qualité du travail parlementaire.

L'appui se fera dans le cadre du DSRP, du Programme National de Bonne Gouvernance et d'autres cadres appropriés pour l'égalité des chances, et la prévention des conflits. Dans le projet du Programme National de Bonne Gouvernance, il est souligné que les réformes en matière de bonne gouvernance introduites dans les dernières années ont eu un impact mitigé sur la vie économique, la qualité des services publics et le comportement des agents. Les objectifs visés dans ce programme portent sur l'efficacité, la transparence dans la gestion économique et sociale et le renforcement de l'Etat de droit dans une société démocratique. A cet effet il devrait contribuer à : (i) ancrer dans l'esprit de chaque citoyen que l'accès au pouvoir et aux ressources s'opère de manière équitable et transparente ; (ii) instaurer la paix et la stabilité ; (iii) favoriser un environnement propice à des pratiques transparentes de gestion dans les secteurs public et privé ; (iv) mettre en place des institutions efficaces et transparentes indispensables à la réglementation et à la stabilisation du processus politique et économique ; (v) favoriser la stabilité politique et économique ; (vi) instaurer une culture de responsabilité citoyenne, d'information, de transparence, d'Etat de droit et de justice sociale.

En ce qui concerne la gouvernance économique l'appui se fera aussi dans le cadre de la stratégie de développement du secteur privé et la stratégie de développement durable de la pêche. Les objectifs visés sont d'une part l'amélioration de l'environnement pour le développement du secteur privé et d'autre part l'appui à la mise en oeuvre de la stratégie sectorielle pêche qui préconise la mise en place d'une gouvernance plus efficace du secteur dans le but d'assurer une gestion durable et soutenable (réglementation de l'accès à la ressource, surveillance et recherche).

Par ailleurs, la politique du Sénégal en matière de genre est établie dans un « Plan National d'Action de la Femme, 1997-2001 » axé sur l'intégration de la dimension genre dans les plans politiques et les programmes de développement ; l'instauration de l'égalité et d'équité de fait et de droit entre les femmes et les hommes dans les différents instruments juridiques et les textes réglementaires ; le renforcement des capacités techniques en analyse de genre ; et l'harmonisation des conventions internationales sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes avec la législation nationale. Le DSRP met un accent sur les droits et la situation économique des femmes, ainsi que l'objectif de promouvoir l'amélioration de la situation de la santé des femmes et des filles.

Les *acteurs non-étatiques* se sont davantage structurés ces dernières années (notamment avec l'existence de plates-formes communes et d'un code éthique pour la principale fédération des ONG) et ont ainsi augmenté leur force de négociation. Ils s'affirment de plus en plus comme des interlocuteurs valables y compris dans les situations politiques difficiles (intermédiation). Des cadres de concertation avec les autorités ne sont pas institutionnalisés mais, les résultats acquis dans le domaine de la concertation Etat-société civile avec l'élaboration du DSRP et de la présente stratégie devraient pousser à une systématisation de cette collaboration. Eu égard à la qualité de celle-ci il s'avère pertinent de les impliquer dans la mise en œuvre et le suivi des politiques et des programmes. Pour permettre aux acteurs non-étatiques de jouer leur rôle, un renforcement de leurs capacités est nécessaire.

Domaine de concentration 2 : transports routiers

Il s'agit des infrastructures routières d'intégration régionale. Le domaine des *transports routiers* a été identifié pour les raisons suivantes : (i) il répond au NEPAD qui met l'accent sur les infrastructures à caractère régional ou continental ; (ii) les infrastructures de transport sont des éléments essentiels de la croissance économique, de la circulation des personnes, du désenclavement des régions et de l'intégration des marchés ; (iii) les investissements publics bien ciblés dans le secteur peuvent jouer un rôle important d'entraînement des investissements

privés ; (iv) le Sénégal est dans une position excentrée dans l'UEMOA et la CEDEAO, et le secteur des transports (portuaire et routier) ne joue pas le rôle essentiel qui devrait être le sien dans la sous-région; (v) la réalisation des Accords de Partenariat Economique (APE) avec l'UE nécessite l'élimination des entraves physiques et non-physiques à la libre circulation des biens et des personnes ; (vi) les infrastructures de transport jouent un rôle important dans la réduction de la pauvreté en facilitant l'accès aux services sociaux de base ; (vii) la Communauté Européenne, principal bailleur de fonds du volet routier a un avantage comparatif reconnu en raison de son expérience ainsi que de la masse critique de son financement ; (viii) la Communauté Européenne intervient dans le secteur routier dans tous les pays de la sous-région, ce qui devrait faciliter une coordination et une cohérence dans le choix des axes transfrontaliers ; (ix) des réformes institutionnelles ont été récemment engagées dans ce secteur pour assurer une bonne conservation et gestion du réseaux routier ; (x) la complémentarité et coordination des actions financées par les bailleurs de fonds dans le cadre du PST II, notamment avec l'Agence Française de développement, la Banque Mondiale et les Fonds Nordique.

L'appui se fera dans le cadre du programme sectoriel des transports qui couvre les aspects nationaux et sous-régionaux, également pris en compte dans les programmes de l'UEMOA et de la CEDEAO. L'accent sera mis en priorité sur les axes régionaux structurants qui encouragent l'intégration régionale.

La politique en matière de transport est définie à travers deux lettres sectorielles : une Déclaration de Politique Sectorielle pour les Transports datant de janvier 1999 et la Lettre de politique du transport urbain de septembre 1996. Une troisième lettre de politique de transport rural vient d'être finalisée. La Déclaration de Politique Sectorielle pour les Transports prétend mettre un accent sur la nécessité de disposer d'une infrastructure capable de soutenir efficacement les activités de production et d'appuyer l'intégration sous-régionale. Le Projet Sectoriel des Transports II (PST II) qui est la traduction de la déclaration de politique sectorielle pour les transports, porte sur une enveloppe de € 645 millions dont € 366 millions consacrés au sous-secteur routier pour une période de cinq ans (2000-2004). Les priorités retenues pour le volet routier du PST II visent à : (i) assurer une bonne conservation du patrimoine routier existant ; (ii) assurer le développement cohérent et harmonieux du réseau ; et (iii) moderniser l'administration des transports terrestres. S'agissant des réformes institutionnelles, la plus importante est la création d'une Agence Autonome des Travaux Routiers (AATR) en début 2001 comme maître d'ouvrage délégué, et le Conseil des Routes, chargé de l'approbation des programmes ainsi que de leur contrôle, en vue d'accompagner le processus d'amélioration de la qualité des infrastructures routières .

Le PST II connaît des difficultés parmi lesquelles les retards dans la mise en œuvre des réformes et des investissements et la mauvaise gestion du « fonds routier » (résultats négatifs des rapports d'audit financier et technique). Cependant, il est jugé comme un programme sectoriel cohérent et bien monté avec un équilibre entre les investissements et les réformes institutionnelles. Il y a un besoin reconnu d'améliorer la performance, de plus de visibilité en ce qui concerne les priorités d'investissements et de collecte d'indicateurs de suivi.

Domaine de concentration 3 : assainissement

A titre indicatif, environ €30 millions seront réservés à ce domaine.

Il s'agit des infrastructures d'assainissement. Le domaine de l'*assainissement* a été identifié pour les raisons suivantes : (i) le retard important en matière d'investissement a abouti à des niveaux de services médiocres engendrant des risques pour l'environnement et la santé; (ii) une forte complémentarité existe entre l'assainissement et la santé, secteur appuyé au titre de l'appui macroéconomique ; (iii) l'incidence élevée et positive sur le cadre de vie des

populations des quartiers généralement les plus pauvres qui sont souvent inondés pendant la saison des pluies ; (iv) les effets positifs sur le réseau routier, notamment urbain qui, en l'absence de réseaux de drainage des eaux, subit d'importants dégâts pendant l'hivernage ; (v) une cohérence avec les activités de la BEI qui intervient dans l'hydraulique urbaine ; (vi) la recherche de la flexibilité dans le domaine des infrastructures ; (vii) une urbanisation grandissante, y compris à l'intérieur du pays, qu'il convient d'anticiper.

L'appui s'inscrira dans le cadre du Projet Sectoriel Eau à Long Terme (PLT) qui couvre l'eau et l'assainissement,dont l'objectif de développement est la lutte contre la pauvreté, le maintien et le renforcement de l'autonomie décisionnelle et financière du secteur de l'hydraulique urbaine et de l'assainissement (eaux usées et pluviales). Pour la période 2000 à 2006, le projet vise à : (i) satisfaire les besoins en eau de la ville de Dakar pour les dix prochaines années ; (ii) améliorer les conditions sanitaires des populations urbaines et périurbaines, en particulier celles vivant dans les zones non assainies ; (iii) assurer la protection des ressources en eau ; (iv) favoriser l'accès à des services satisfaisants d'eau potable et d'assainissement aux populations des zones urbaines, périurbaines et des gros centres de l'intérieur par le renforcement des capacités des petites entreprises privées et communautaires à délivrer ces services ; et (v) renforcer les capacités de gestion, de planification, de programmation et de suivi des programmes d'eau et d'assainissement par les organismes publics. Pour l'assainissement les objectifs assignés sont (i) l'augmentation de la desserte des populations en ouvrages d'assainissement collectif et autonome ; (ii) la prise en charge correcte des rejets d'eaux usées ; et (iii) la protection de l'environnement urbain par le traitement des eaux résiduaires et des matières de vidange et à long terme par l'épuration avant rejet vers la mer des eaux vannes et ménagères.

Ce programme fait suite aux réformes institutionnelles déjà menées dans le secteur avec surtout l'éclatement de l'ex-SONEES en trois entités fonctionnelles (la Société Nationale des Eaux du Sénégal - SONES; la Sénégalaise des Eaux - SDE; et l'Office National de l'Assainissement du Sénégal - ONAS) et la mise en place d'une politique tarifaire visant un objectif d'équilibre financier du sous-secteur de l'hydraulique urbaine. Par conséquent, en dépit des contraintes, cette réforme offre un cadre d'intervention prometteur à long terme qui tranche avec les solutions ponctuelles adoptées auparavant.

Appui macroéconomique

Il s'agit d'apporter principalement un appui : (i) aux politiques macroéconomiques ayant un lien explicite avec la réduction de la pauvreté, en particulier les programmes sectoriels dans les domaines sociaux de la santé et de l'éducation avec un accent particulier sur l'égalité des chances; (ii) pour combler les besoins de financement (externe et interne) découlant d'une croissance durable du point de vue économique et budgétaire du pays.

Ce domaine a été identifié du fait : (i) de la priorité accordée par le NEPAD et le DSRP aux secteurs de la santé et de l'éducation ; (ii) du lien entre la promotion durable des services sociaux de base (santé et éducation) et un cadre macroéconomique assaini ; (iii) des objectifs de croissance et de création de richesse pour la réduction de la pauvreté comme souligné dans le DSRP ; (iv) de la nécessité de poursuivre et de consolider les réformes visant à asseoir les grands équilibres et à favoriser la compétitivité et la productivité de l'économie sénégalaise ; (v) les difficultés connues jusqu'ici qui devraient trouver leur solution avec la signature du protocole d'accord sur l'avenir de l'appui budgétaire ainsi que la demande du pays, formulé dans le DSRP, de privilégier l'appui budgétaire.

Les interventions se justifient par : (i) la faiblesse des indicateurs dans les deux secteurs de la santé et de l'éducation, notamment en ce qui concerne les femmes et les filles ; (ii)

l'importance du capital humain; (iii) l'existence de politiques sectorielles bien définies pour la santé et l'éducation ; (iv) le maintien des acquis positifs en matière de lutte contre les MST/SIDA ; (v) l'impact de la formation sur la santé, notamment sur la natalité, la mortalité maternelle et infantile ; (v) l'expérience acquise dans le secteur par la CE.

Les appuis se feront dans le cadre du PNDS/PDIS et le PDEF. La politique de santé du Sénégal est fixée par le Programme National de Développement Sanitaire (PNDS : 1998-2007), dont le Programme de Développement Intégré de la Santé (PDIS : 1998-2002) est l'instrument d'exécution pour un montant de € 350 millions. Le PNDS/PDIS vise : (i) la réduction de la mortalité infanto-juvénile, (ii) la réduction de la mortalité maternelle, (iii) la baisse de l'indice de fécondité, et (iv) l'amélioration du cadre de vie des familles démunies et le maintien des acquis d'un taux de prévalence du VIH/SIDA. En dépit de la coordination étroite entre le gouvernement du Sénégal et les bailleurs de fonds dans la mise en œuvre du PDIS, des difficultés ont été constatées, notamment en ce qui concerne la faiblesse des indicateurs, la réforme hospitalière, l'absence de collecte des informations (du fait d'une rétention volontaire dans le cadre d'un mouvement social des personnel de santé aujourd'hui terminé) pour le monitoring, la gestion des ressources humaines et la planification et la gestion financière et comptable du programme.

L'objectif global du Programme Décennal de l'Education et de la Formation 2000-2010 (PDEF), adopté en 2000 avec un budget d'environ € 630 millions, est d'atteindre l'éducation primaire universelle pour tous en 2010. Les objectifs globaux visés sont : (i) l'élargissement de l'accès à l'éducation et à la formation en vue de la scolarisation universelle en 2010, ce qui suppose un rattrapage de l'écart entre les filles et les garçons ; (ii) la consolidation des capacités de délivrer une éducation de qualité à tous les niveaux ; (iii) la gestion efficace du système à travers une meilleure coordination des programmes, une rationalisation dans la mobilisation, l'allocation et la gestion des ressources. Ce programme est découpé en trois phases, dont la première porte sur la période 2001-2003 avec les composantes « accès », « qualité » et « gestion » du système. En tant qu'approche sectorielle autour de laquelle le gouvernement et les bailleurs de fonds peuvent s'organiser, le PDEF constitue un important effort pour rattraper les retards en scolarisation et formation. Cependant le programme se trouve dans une phase de lancement et rencontre des difficultés dans la mise en œuvre et dans le respect du calendrier prévu.

Les domaines hors concentration sont le commerce dans la perspective des Accords de Partenariat Economique (APE) , la culture et la contribution aux programmes régionaux. Le commerce a été identifié du fait : (i) de son importance dans le cadre de l'intégration régionale et aussi de l'intégration dans l'économie mondiale ; (ii) de la nécessité de préparer la sous-région à la perspective d'un APE avec l'UE ; (iii) de l'appartenance du Sénégal au groupe PMA, statut conditionnant l'éligibilité au Cadre Intégré, ayant pour but d'aider les PMA à mieux s'intégrer dans le système du commerce international. A cet effet, la CE jouera le rôle de facilitateur parmi les bailleurs de fonds. La culture a été identifiée du fait : (i) qu'elle fait partie intégrante des efforts de développement comme souligné dans le NEPAD ; (ii) de la présence continue dans ce domaine de la Communauté Européenne.

Viabilité et risques de la stratégie de coopération

La stratégie qui est en effet axée sur deux grands thèmes (bonne gouvernance et infrastructures à travers le transport routier et l'assainissement) devrait contribuer aux objectifs affichés par le gouvernement du Sénégal. Le domaine de la bonne gouvernance aborde directement un des éléments jugés par l'ensemble des acteurs comme étant à l'origine des difficultés de la performance de l'économie du Sénégal ce qui laisse penser qu'on peut contribuer à la construction d'une base solide pour le futur. Pour les infrastructures, deux

secteurs sont présents afin d'apporter plus de flexibilité à la stratégie au cas où un des secteurs se trouverait en difficulté. Toutefois, cette stratégie n'est pas sans risque. Le domaine de la bonne gouvernance, compte tenu de sa nature intrinsèquement délicate, pourrait rencontrer des problèmes dans sa mise en œuvre, et le domaine des infrastructures pourrait se heurter à des difficultés engendrées par des problèmes de gestion ainsi que par des intérêts particuliers. Par ailleurs, le succès de la stratégie repose pour l'essentiel sur l'environnement propice pour les investissements financés dans le cadre de cette stratégie ainsi que sur le bien-fondé des politiques menées dans les autres domaines tels que la politique macroéconomique, l'énergie, l'agriculture, et la privatisation, éléments tous importants pour atteindre l'objectif ambitieux d'un taux de croissance économique de 7 à 8%.

5.3 Cohérence avec les autres politiques de l'UE : commerce, intégration régionale, droits de l'homme, BEI, pêche

Commerce et intégration régionale : Dans le cadre de l'Accord de Cotonou, l'UE et les pays ACP sont convenus de conclure de nouveaux accords commerciaux, sur une base régionale (APE) compatibles avec les règles de l'OMC, en supprimant progressivement les entraves aux échanges. Le programme régional du 9ème FED prévoit un appui institutionnel pour renforcer les capacités de négociation et le financement d'études d'impact sur les économies de la région, renforcé par des actions au niveau national. L'initiative « Tout sauf les Armes » permet à tous les PMA d'exporter leurs biens sans frais de douane, ni contingents vers le marché de l'UE (sauf le riz, sucre, et bananes pour lesquels il aura une période de transition). Par ailleurs, la stratégie proposée se veut cohérente avec les autres interventions de la CE au niveau régional. Le programme national du Sénégal, membre de l'UEMOA et de la CEDEAO apportera des moyens complémentaires pour permettre des études, formations ou autres appuis spécifiques pour rendre la zone de libre-échange effective. Ainsi, le domaine de concentration *infrastructure* de même que l'appui macroéconomique, tendront à consolider l'insertion du Sénégal dans ces deux ensembles sous-régionaux par l'accent mis sur les axes régionaux structurants et sur l'atteinte des critères économiques de convergence de l'UEMOA.

Droits de l'homme : L'accord de Cotonou, reprend explicitement les principes du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. C'est à travers l'appui à la bonne gouvernance que la stratégie de coopération entend contribuer à la consolidation de ces valeurs au Sénégal.

Banque Européenne d'Investissement (BEI) : L'appui aux investissements des entreprises privées constitue l'orientation prioritaire de la BEI dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou. Son action au Sénégal sera ciblée sur les secteurs industrie, mines, pêche, tourisme et services liés – tels que transports, génie civil ou services utilisant les nouvelles technologies – mais elle pourrait également étudier d'éventuels projets privés dans les secteurs de l'éducation et de la santé.

Compte tenu de la dimension souvent réduite des investissements des entreprises privées, la BEI cherchera à renforcer sa collaboration avec les banques du pays qui possèdent l'avantage de la proximité, par la mise en place de mécanismes financiers, tels que les lignes de crédit, les garanties et prises de participation.. Elle se propose d'optimiser les instruments de cette collaboration de façon à limiter l'appui aux projets d'investissement de petite et très petite dimension. Pour les investissements privés de taille importante, elle pourra intervenir en direct, en cherchant à exploiter le potentiel de participation des banques locales sous forme de cofinancements ou de schémas de partage de risque.

De par la nature non programmable des investissements privés, le niveau global et la répartition sectorielle des interventions de la BEI ne seront pas déterminés d'avance, mais résulteront des demandes de financement, approuvées en fonction de la qualité des dossiers. Le niveau d'intervention sera tributaire du rythme global de l'investissement privé au Sénégal, conditionné par la stabilité du cadre macro-économique et politique et par l'aboutissement des réformes gouvernementales entreprises pour créer un climat favorable à l'investissement national et étranger.

Par ailleurs, la Banque reste disposée à participer au financement des infrastructures de base vitales pour l'économie dans les secteurs électricité, télécommunications et eau potable, réalisées par des promoteurs privés ou dont la réalisation s'inscrit dans un contexte de partenariat public-privé ou de privatisation. Elle participera aux côtés d'autres bailleurs de fonds à l'instruction du projet de réhabilitation, dans le cadre d'une privatisation, du chemin de fer Dakar-Bamako, voie capitale pour les échanges du pays avec la sous-région et pour les perspectives de croissance de son activité économique.

Pêche : dans le domaine de la pêche, la Communauté européenne a un accord avec le Sénégal depuis 1980. L'actuel Protocole a été conclu pour une période de quatre ans allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2006 et introduit des éléments nouveaux en faveur d'une pêche durable dans un souci de renforcer la cohérence entre la politique commune de la pêche et d'autres politiques de l'Union. Pendant la durée du protocole, la Communauté et les autorités sénégalaises se sont engagées à suivre l'évolution de l'état des ressources dans la zone de pêche du Sénégal ; à cet effet elles ont décidé d'instituer une réunion scientifique annuelle conjointe pour se pencher sur l'évolution des stocks halieutiques dans les eaux territoriales sénégalaises. L'accord prévoit que les résultats des travaux de la réunion scientifique peuvent éventuellement impliquer une réduction des possibilités de pêche, avec une adaptation financière s'il y a par un commun accord des deux parties Les possibilités de pêche des navires communautaires ont été réduites sur les stocks sensibles et des mesures techniques, dont un repos biologique de deux mois, ont été convenues de manière à mieux protéger les stocks halieutiques et limiter le risque de concurrence avec la flotte artisanale. La compensation financière est passée de 12 millions à 16 millions d' € par an, dont 18%, soit 3 millions d' €, seront consacrés à des mesures de partenariat visant à soutenir la conservation des stocks halieutiques, la recherche et la surveillance de la pêche (les « actions ciblés). Cet accord assurera également des emplois aux pêcheurs locaux et les perspectives d'embauche seront augmentées. Il faut ajouter que les débarquements de thon effectués par les bateaux communautaires à Dakar contribuent largement à l'approvisionnement de l'industrie de transformation sénégalaise.

PARTIE B

PROGRAMME INDICATIF

6. PRESENTATION DU PROGRAMME INDICATIF

6.1 Introduction

Sur base de la stratégie de coopération présentée en partie A et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'annexe IV de l'accord de Cotonou, le programme indicatif a été établi sous forme d'un ensemble de tableaux qui présentent les cadres d'intervention pour chaque domaine, le calendrier de programmation financière ainsi que le chronogramme détaillé des activités de tous les programmes recensés sur une période glissante de deux ans.

Les aides financières au titre de la présente stratégie de coopération seront mises en œuvre par les projets et programmes et par l'appui budgétaire. L'appui budgétaire sera d'application pour les appuis macroéconomiques ainsi que dans les autres domaines où il sera préféré aux projets conformément à l'Accord de Cotonou. Les acteurs non-étatiques auront un accès aux ressources en conformité avec l'Accord de Cotonou, et ils participeront à l'identification et instruction des projet ainsi que au suivi et à l'évaluation de la stratégie.

Les montants mentionnés dans ce chapitre indiquent la répartition globale des fonds entre les domaines de concentration, l'appui macroéconomique et d'autres programmes. Cette répartition peut être modifiée dans le cadre des revues opérationnelles, des revues de performance ou des revues ad hoc.

6.2 Instruments financiers

La mise en œuvre de la stratégie de coopération de la CE avec le Sénégal sera financée à partir de plusieurs instruments financiers. Leur affectation envisagée est donnée ci-dessous à titre indicatif.

Le 9ème FED, enveloppe A, de € 178 millions et l'enveloppe actuellement estimée à € 25 millions de reliquats des FEDs antérieurs, soit un total de € 203 millions qui servira à couvrir les opérations de développement à long terme dans le cadre de la stratégie telles que présentées ci-dessous. *Le 9ème FED, enveloppe B*, est de € 104 millions. Cette enveloppe comprend € 55 millions au titre du Sysmin du 8ème FED pour permettre le financement d'un programme Sysmin en cours de préparation, conformément à la requête présentée par le Sénégal, ainsi que pour le financement d'autres actions relevant des secteurs de concentration ; et € 49 millions destinés à couvrir les besoins imprévus tels que l'aide d'urgence lorsqu'une telle aide ne peut pas être financée sur le budget communautaire, des contributions à des initiatives d'allégement de la dette adoptées internationalement ainsi qu'un soutien destiné à atténuer les effets néfastes de l'instabilité des recettes d'exportation.

L'utilisation des ressources programmables de € 178 millions (enveloppe A), € 25 millions (reliquats des FED antérieurs), serviront à couvrir les opérations de développement à long terme dans le cadre de la stratégie telles que :

Domaine	(millions €)
Bonne Gouvernance politique, économique et sociale[4]	35
Infrastructures d'intégration régionale : transports routiers	70
Infrastructures d'assainissement	30
Appui macro-économique	53
Autres programmes	15
Total	**203**

[4] Dont environ € 10 millions pour le soutien aux acteurs non-étatiques.

Les reliquats des FED antérieurs à la date de l'entrée en vigueur du protocole financier ainsi que les montants désengagés ultérieurement seront ajoutés à l'allocation indicative susmentionnée de EUR 178 millions. Ces fonds seront utilisés pour soutenir les projets et programmes conformément aux priorités fixées dans le présent programme indicatif.

Facilité d'investissement : outre les instruments financiers susmentionnés, le 9ème FED comprend également la « facilité d'investissement » instrument financier géré par la BEI. La facilité d'investissement ne fait pas partie du programme indicatif.

Autres instruments financiers : certaines activités spécifiques peuvent être soutenues par l'intermédiaire des différentes lignes budgétaires de la Communauté, y compris entre autres, le financement des ONG, la coopération décentralisée, l'initiative Européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme, la sécurité alimentaire, la prévention des catastrophes naturelles ou l'assistance humanitaire et l'aide d'urgence. Toutefois, ces financements sont soumis à des procédures particulières et dépendent de la disponibilité des fonds. Certaines actions spécifiques peuvent être soutenues par le Centre de développement des entreprises.

6.3 Domaines de concentration

Domaine de concentration 1 : Bonne gouvernance
A titre indicatif, environ € 35 millions seront réservés à ce domaine, dont à titre indicatif € 10 millions pourraient être utilisés par les acteurs non-étatiques.

Pour la bonne gouvernance, l'objectif spécifique poursuivi est de contribuer à l'efficacité et à la transparence dans la gestion politique, économique et sociale et de conforter l'Etat de droit dans une société démocratique. L'essentiel des activités proposées découle du DSRP et du programme de bonne gouvernance en finalisation.

Les principales mesures en matière de politique sectorielle, à prendre par le Gouvernement pour la mise en œuvre de la stratégie dans ce secteur sont : (i) l'approbation et l'application du Programme National de Bonne Gouvernance, notamment les actions prévues au titre de la gouvernance économique, locale, et judiciaire, y compris la bonne gestion des finances publiques et la lutte contre la corruption ; (ii) l'approbation et l'application de la stratégie de développement du secteur privé. Concernant les acteurs non-étatiques il s'agira de mettre en œuvre un dispositif assurant l'éthique, la responsabilité, et la transparence.

Pour la gouvernance politique les activités prévues sont : (i) des appuis institutionnels au Sénégal en faveur de la promotion de la bonne gouvernance politique tant au niveau national, régional que continental dans les domaines de la démocratie, des droits de l'homme, de la transparence des élections, et de la promotion de l'intégration sous-régionale et continentale ; (ii) des appuis institutionnels ciblés dans le domaine de l'Etat de droit et du fonctionnement de la justice et des institutions publiques, telle que l'Assemblée Nationale ; (iii) un soutien à la politique de décentralisation et de gouvernance locale ; (iv) des appuis aux actions des acteurs non-étatiques notamment en faveur de la bonne gouvernance politique.

Quant à la gouvernance économique, les activités prévues sont : (i) la création d'un environnement propice à l'initiative des opérateurs privés et à l'investissement, y compris le renforcement des capacités techniques et opérationnelles de la justice, une réforme foncière, le secteur minier et le secteur de la pêche; (ii) la conception, la production et la vulgarisation d'une information statistique, économique et sociale, y compris par la cartographie et des indicateurs de résultats et de performance ; (iii) la lutte contre la corruption, la promotion de

la transparence et de l'efficacité dans la gestion des affaires publiques en particulier par une maîtrise de la chaîne des dépenses publiques (recettes intérieures et apports extérieurs) de la programmation au quitus, l'allégement des procédures de passation des marchés publics, le renforcement du contrôle à posteriori, notamment par un appui aux instances de contrôle comme la Cour des Comptes, et la systématisation des évaluations et des audits des sociétés parapubliques ; (iv) des appuis aux actions des acteurs non-étatiques, y compris les associations professionnelles de base et les instances du secteur privé, en faveur de la bonne gouvernance économique.

Pour la gouvernance sociale, les activités prévues sont : (i) la promotion de l'égalité des chances, notamment à travers l'accès aux ressources économiques, telles que les activités produisant un revenu, le crédit, la terre, et le travail ; (ii) une aide à l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes à la santé telles que les mutilations sexuelles pratiquées sur les femmes par l'application de la loi contre l'excision ainsi que des programmes d'action et de sensibilisation ; (iii) des appuis aux actions des acteurs non-étatiques en faveur de la bonne gouvernance sociale ; (iv) un appui aux partenaires institutionnels dans le dialogue et la concertation afin de maintenir et de consolider la dynamique de concertation créée lors de l'élaboration du DSRP et de la stratégie de coopération ; (v) favoriser une participation crédible, efficace à la vie publique des acteurs non-étatiques par un renforcement de leurs capacités d'intervention, de leurs compétences et de leurs capacités de négociation et assurer ainsi leur participation à la mise en œuvre des programmes en fonction des avantages comparatifs qu'ils offrent.

Par ailleurs, eu égard au faible niveau actuel de performance en matière de mobilisation des ressources et en vue d'un meilleur suivi de la coopération, il a été retenu une dotation pour le soutien aux services de l'Ordonnateur National à adapter, selon une approche concertée, le suivi des programmes, des études, et la systématisation des audits. Enfin, un système fiable, transparent et efficace pour l'accès aux ressources du FED pour les acteurs non-étatiques sera mis en place.

Domaine de concentration 2 : transports routiers
A titre indicatif, environ € 70 millions seront réservés à ce domaine.

L'objectif spécifique poursuivi est de contribuer à combler l'écart dans le domaine des infrastructures des *transports routiers*. Les objectifs visés sont : (i) d'accroître l'efficacité des infrastructures et des services de transport d'intégration régionale, avec un accent particulier sur les réseaux transfrontaliers en vue de désenclaver le Sénégal par rapport aux espaces économiques de l'UEMOA et de la CEDEAO ; (ii) de favoriser les échanges et l'intégration commerciale ; et (iii) de préparer la sous-région à la perspective d'un APE avec l'UE. Pour l'assainissement, l'objectif visé est d'améliorer la qualité de l'environnement, du cadre de vie, et la santé des populations les plus défavorisées.

Les mesures principales en matière de politique sectorielle des transports, à prendre par le Gouvernement du Sénégal et par les instances régionales concernées pour la mise en œuvre de la stratégie dans le secteur des transports sont : (i) la poursuite d'une politique sectorielle concertée et l'institution des revues annuelles conjointes ; (ii) la gestion efficace du secteur avec une séparation des fonctions d'exécution des fonctions de politique sectorielle ; (iii) la clarification des responsabilités concernant les réseaux routiers classés et non classés ; (iv) le financement régulier et adéquat de l'entretien routier par l'augmentation sensible des ressources internes du « fonds routiers » en adéquation avec les besoins réels d'entretien et de réhabilitation tout en maintenant une enveloppe annuelle de FCFA 15 milliards (ce montant sera révisé selon les besoins établis dans le cadre du programme d'investissement triannuel en

cours de préparation) ; (v) la libre circulation des véhicules au plan national et régional dans un environnement concurrentiel ; (vi) une meilleure qualité des infrastructures et le respect des règles en matière de charge à l'essieu ; (vii) la bonne gestion des marchés publics ; (viii) la systématisation des audits financiers et techniques et l'exploitation de leurs résultats ; et (ix) la sécurité routière.

Les principales activités prévues pour les *transports* sont : (i) un renforcement de la qualité des axes prioritaires pour les liaisons avec les pays de la sous-région qui sont aussi soutenues par l'UEMOA et la CEDEAO ; (ii) la poursuite du soutien aux réformes régionales et nationales tendant à accroître les performances du secteur ; (iii) le désenclavement en vue de soutenir les activités de production des zones concernées et de rentabiliser les investissements précédemment réalisés.

Domaine de concentration 3 : assainissement
A titre indicatif, environ € 30 millions seront réservés à ce domaine.
Les mesures principales en matière de politique sectorielle d'assainissement, à prendre par le Gouvernement pour la mise en œuvre de la stratégie dans le secteur de l'assainissement, sont : (i) permettre à l'ONAS de disposer des moyens de gérer de façon indépendante de manière à, dans la mesure du possible, rentabiliser ses activités (application de la grille tarifaire et implication des entreprises privées) ; (ii) la définition et la mise en œuvre d'une stratégie spécifique pour la gestion des eaux de drainage, notamment en ce qui concerne les responsabilités de l'Etat, de l'ONAS et des collectivités locales ; (iii) la mise en place d'un cadre institutionnel approprié garantissant la viabilité financière du sous-secteur de l'assainissement urbain par une politique d'entretien avec un financement régulier et adéquat ; (iv) l'établissement et/ou l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement des localités retenues ; (v) la bonne gestion des marchés et travaux publics ; (vi) la systématisation des audits financiers et techniques et l'exploitation de leurs résultats.

Les principales activités prévues pour *l'assainissement* sont : (i) la réalisation de réseaux d'évacuation d'eaux usées et pluviales en cohérence avec les autres infrastructures urbaines ; (ii) l'information et la sensibilisation des populations ; (iii) le soutien à la mise en œuvre de la réforme concernant le sous-secteur de l'assainissement.

6.4 Appui macroéconomique
A titre indicatif, environ € 53 millions seront réservés à ce type d'appui.

L'objectif spécifique est d'appuyer le programme de réformes macroéconomiques du Sénégal avec une attention spéciale à l'objectif de réduction de la pauvreté, plus particulièrement en vue d'un accès équitable aux services sociaux de la santé et de l'éducation. Au stade actuel les fonds disponibles, s'ils sont dépensés sur une période de six ans, représentent environ 3,5% du budget financé par l'Etat dans les secteurs de la santé et de l'éducation – un ratio égal à celui de l'aide totale au titre de ce programme indicatif.

Les conditions nécessaires pour cet appui sont : (i) des politiques macroéconomiques et sectorielles bien définies, établies par le pays et approuvées par ses principaux bailleurs de fonds ; (ii) une gestion des finances publiques suffisamment transparente, fiable et efficace ; (iii) des règles de marchés publics connues, transparentes, et appliquées ; (iv) une attention particulière aux politiques macroéconomiques qui devront avoir un lien explicite avec les stratégies de réduction de la pauvreté en particulier les programmes sectoriels dans les domaines de la santé et de l'éducation.

L'appui macro-économique sera fourni sous forme d'un programme pluriannuel et les fonds seront déboursés sur une base annuelle. Si un déboursement annuel n'est pas réalisé dans les délais prévus, le montant correspondant pourra être transféré vers l'un des autres secteurs de coopération retenus. Une telle décision pourra être prise dans le cadre de la revue annuelle.

Pour la *santé,* l'objectif spécifique est de contribuer au bon fonctionnement et à la pérennité des services de santé et de nutrition financièrement abordables en vue d'un accès de tous aux soins, plus particulièrement les femmes et les enfants.

Les mesures principales en matière de politique sectorielle, à prendre par le Gouvernement pour la mise en œuvre de la stratégie dans ce secteur, sont : (i) la poursuite des réformes et des investissements prévus dans le cadre du PNDS/PDIS et l'élaboration et l'approbation de la deuxième phase du PNDS ; (ii) la mise en œuvre des recommandations des revues annuelles du PNDS/PDIS ; (iii) l'établissement et l'approbation des projets d'établissement pour les hôpitaux ; (iv) d'apporter des réponses adéquates aux enjeux dans le secteur, notamment en ce qui concerne les ressources humaines, la planification et la gestion financière ; (v) une correction progressive des déséquilibres entre les régions et entre les zones urbaines et rurales en matière d'accès au soins de santé ; (vi) d'assurer une allocation des ressources budgétaires conforme aux normes de l'OMS à partir de 2002 ; (vii) la mise à jour régulière des indicateurs de résultats.

Les principales activités qui cibleront plus particulièrement la santé de la mère et de l'enfant sont : (i) la planification et la gestion de la santé, notamment le renforcement des structures statistiques et des systèmes d'information (y compris les indicateurs de résultats) et la définition des stratégies de financement de la santé publique aux niveaux national, régional et local ; (ii) la mise en œuvre de programmes et de stratégies concernant les médicaments essentiels ; (iii) la mise en place de dispositifs visant à intégrer la politique nutritionnelle dans la politique de santé ; (iv) la promotion de programmes et de campagnes de formation, d'information et d'action visant à enrayer les maladies endémiques, les maladies sexuellement transmissibles (y compris aider les systèmes de santé à intégrer la charge supplémentaire induite par le SIDA), et à améliorer l'hygiène ; (v) le développement des soins préventifs et l'amélioration des soins curatifs ; (vi) l'amélioration de la complémentarité des services en milieu hospitalier et les services de soins élémentaires ; (vii) la disponibilité effective d'un personnel qualifié dans le cadre d'un programme global des ressources humaines.

Pour *l'éducation* l'objectif spécifique est de contribuer à l'élargissement de l'accès à l'éducation et à la formation dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et du renforcement de la qualité des ressources humaines, plus particulièrement les femmes et les filles.

Les mesures principales en matière de politique sectorielle, à prendre par le Gouvernement pour la mise en œuvre de la stratégie dans ce secteur, sont : (i) la poursuite des réformes et des investissements dans le cadre du PDEF, l'évaluation de la première phase du PDEF et l'approbation de la seconde phase par toutes les parties prenantes ; (ii) la mise en œuvre des recommandations des revues annuelles du PDEF ; (iii) la disponibilité des ressources humaines nécessaires, en rapport avec les infrastructures existantes et à réaliser ; (iv) la mise en place du dispositif permettant la planification et la gestion financière du système éducatif ; (v) l'implication du secteur privé et des autres acteurs pour une offre de formation en adéquation avec les besoins ; (vi) le respect des ratios définis pour l'éducation par rapport au budget national ; (vii) une correction progressive des déséquilibres garçons/filles, villes/campagne ; (viii) la mise à jour régulière des indicateurs de résultats.

Les principales activités qui cibleront plus particulièrement les populations défavorisées notamment les femmes et les filles, sont : (i) la planification et la gestion de l'éducation, notamment en aidant au renforcement des structures statistiques et des systèmes d'information (y compris les indicateurs de résultats) et à la définition des stratégies de financement de l'éducation aux niveaux national, régional et local ; (ii) la mise en œuvre des programmes pour le développement de l'éducation de base surtout pour les filles et dans les zones défavorisées ; (iii) contribuer à la résorption du déficit de personnel enseignant dans le cadre d'un programme global des ressources humaines ; (iv) soutenir et équiper la formation professionnelle.

6.5 Autres programmes

Un montant indicatif de € 15 millions est réservé aux autres programmes.

Ces autres programmes concernent le commerce et les APE, la culture, et les contributions aux programmes régionaux. Les interventions s'inscriront dans le cadre des politiques et programmes sectoriels nationaux comme la lettre de politique du secteur de la culture de juillet 1999, la stratégie de développement et de promotion des exportations STRADEX, ainsi que des politiques définies par la CEDEAO et l'UEMOA.

Pour le *commerce et les Accords de Partenariat Economique* (APE), il s'agit de : (i) développer et diversifier les exportations par une meilleure utilisation des potentialités en tenant compte de la demande internationale et des possibilités d'accès des produits et services au marché; (ii) renforcer les capacités de négociations commerciales internationales et de mise en œuvre des règles du système commercial multilatéral (y compris la mise en place des APE); (iii) asseoir les conditions permettant au secteur privé, notamment les PME/PMI, de tirer profit des possibilités offertes par la facilité d'investissement mais aussi d'autres opportunités de financements ; (iv) développer des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) ; (v) récolter les fruits de l'opportunité offerte par l'initiative « tous sauf les armes ».

Pour la *culture* il s'agit de : (i) renforcer les cadres de gestion et de promotion de la culture en vue d'une pérennisation des actions; (ii) améliorer les capacités d'offres en infrastructures et celles des structures publiques et privées d'encadrement; (iii) soutenir les initiatives culturelles et les manifestations majeures ; (iv) promouvoir l'industrie cinématographique.

Les contributions aux programmes et projets régionaux seront déterminées en cohérence avec cette Stratégie de Coopération et la Stratégie de Coopération Régionale. Une réserve pour l'assurance contre les réclamations éventuelles et pour couvrir les dépassements de coûts et les dépenses imprévues sera intégrée dans les budgets des projets et programmes lors de leurs définition. En outre les fonds disponibles au titre des lignes budgétaires spécifiques pourraient être mobilisées, selon les mécanismes propres, par exemple dans les domaines de la coopération avec les ONGs, la sécurité alimentaire, l'environnement, et la démocratie et les droits de l'homme.

6.6 Thèmes transversaux

Les questions thématiques et à caractère transversal devront être prises en compte de manière systématique dans la préparation et l'exécution des projets et programmes. Il en sera ainsi : (i) des questions de genre, qui devront être explicitement prises en considération lors de la formulation des programmes et projets en vue de la promotion de l'égalité des sexes ; (ii) de l'environnement et des ressources naturelles : la formulation stratégique, l'identification, la mise en œuvre et l'évaluation de tous les programmes devront intégrer le principe d'une gestion durable de l'environnement, notamment pour les programmes de transports routiers et

d'assainissement où des études d'impact sur l'environnement seront effectuées afin d'éliminer et d'atténuer les effets négatifs potentiels ; et (iii) du développement institutionnel et du renforcement des capacités pour lesquels l'approche soutient l'amélioration des structures, des institutions et des dispositifs concernés en matière de respect effectif des droits de l'homme, de l'Etat de droit, des principes démocratiques, et de la bonne gouvernance.

6.7 Cadre d'intervention

Objectifs et logique d'intervention	Indicateurs de performance *(Les indicateurs « départ » et « cible » seront à préciser dans le temps en tenant compte des objectifs du DSRP)*	Sources de vérification	Hypothèses
BONNE GOUVERNANCE			
Objectif national à long terme			
Promouvoir l'efficacité et la transparence dans la gestion politique, économique et sociale et conforter l'Etat de droit dans une société démocratique	- Délai des formalités administratives - Pourcentage des marchés publics respectant la procédure normale (délais, appel à la concurrence) - Délai entre la décision et l'exécution des décisions de justice - Indicateurs de perception de la corruption	Ministère de la Justice, MEF, Rapports d'évaluation des programmes, enquêtes	Volonté politique Acteurs Non-Etatiques dynamiques Mise en place de la politique sectorielle
Objectifs de l'intervention UE			
Contribuer à l'efficacité et à la transparence dans la gestion politique, économique et sociale et conforter l'Etat de droit dans une société démocratique	Idem	Ministère de la Justice, MEF, Rapports d'évaluation des programmes, enquêtes	Volonté politique Acteurs Non-Etatiques dynamiques Mise en place de la politique sectorielle
TRANSPORTS ROUTIERS			
Objectifs nationaux à long terme			
(i) Assurer le développement cohérent et harmonieux du réseau routier ; (ii) Assurer une bonne conservation du patrimoine routier existant ; (iii) Moderniser l'Administration des Transports Terrestres	- % des routes en bon, moyen et mauvais état - Densité du réseau routier (par km² et personne) - Transactions transfrontalières (biens et personnes) - Croissance annuelle du trafic routier (national et transfrontalier) - Financement des projets routiers par le secteur privé - Taux de participation du secteur privé aux instances de décision	DTP/MET UEMOA CEDEAO	Engagement politique du pays et des Etats limitrophes dans le cadre des politiques régionales de l'UEMOA et CEDEAO Mise en œuvre de la politique sectorielle
Objectifs de l'intervention UE			
Contribuer à l'accroissement de l'efficacité des infrastructures et des services	- % des routes des axes sous-régionaux en bon, moyen et mauvais état - Transactions transfrontalières (biens et personnes) - % des ménages urbains raccordés au système d'assainissement	DTP/MET DPS/MET UEMOA CEDEAO	Engagement politique du pays et des Etats limitrophes Mise en œuvre de la déconcentration de la CE Mise en œuvre de la politique sectorielle
ASSAINISSEMENT			
Objectifs nationaux à long terme			
(i) Augmentation de la desserte des populations en ouvrages	- % des ménages urbains raccordés au système		Engagement politique du pays

Objectifs et logique d'intervention	Indicateurs de performance *(Les indicateurs « départ » et « cible » seront à préciser dans le temps en tenant compte des objectifs du DSRP)*	Sources de vérification	Hypothèses
d'assainissement ; (ii) Prise en charge correcte des rejets d'eaux usées ; (iii) Protection de l'environnement urbain	d'assainissement - Superficie de terrain drainé (non inondé) - Taux d'utilisation des latrines en milieu rural		Mise en œuvre de la déconcentration de la CE Mise en œuvre de la politique sectorielle
Objectifs de l'intervention UE			
Contribuer à l'accroissement de l'efficacité des infrastructures et des services	- Nombre de Km de caniveaux réhabilités et/ou construits - Fréquence et durée des inondations en zone urbaine - Population habitant dans les zones inondées	ONAS/MEMH	Engagement politique du pays Mise en œuvre de la déconcentration de la CE Mise en œuvre de la politique sectorielle
CADRE MACROECONOMIQUE			
Objectif national à long terme			
Réduire la pauvreté par une croissance forte et durable à travers un cadre macroéconomique sain et stable	- Taux de croissance annuelle du PIB/habitant - Incidence de la pauvreté (% des ménages vivant en deçà du seuil de pauvreté) - IDH (PNUD)	MEF MEF PNUD	Mise en œuvre à temps du DSRP y compris des mesures visant à renforcer les éléments à approfondir Soutien et meilleure coordination des bailleurs de fonds Clarification d'un nombre de politiques sectorielles
Objectifs de l'intervention UE			
Contribuer efficacement au programme de réformes macroéconomiques du gouvernement avec une attention spéciale à l'objectif de réduction de la pauvreté plus particulièrement en vue d'assurer un accès équitable aux services de santé et d'éducation	Respect des indicateurs de performance macroéconomiques et budgétaires dans le cadre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de l'UEMOA	UEMOA MEF	Mise en œuvre de la déconcentration de la CE Mise en œuvre des réformes de la gestion des finances publiques
Objectif sectoriel national – Education			
Réalisation d'une scolarisation universelle de qualité et mise en place des conditions d'une éducation de base pour tous d'ici 2010	- Taux de scolarisation - Taux d'alphabétisation - Part du budget éducation dans le budget national	Ministère de l'Education Rapports du PDEF	Mise en œuvre du PDEF et des conclusions des revues périodiques Implication des bénéficiaires
Objectif sectoriel national – Santé			
Elargir l'accès à des soins de qualité en vue notamment de réduire la mortalité infanto-juvénile ainsi que la mortalité maternelle	- Taux d'accès aux services médicaux - Taux de mortalité infanto-juvénile - Taux de mortalité maternelle - Degré d'implication des autres acteurs - Part du budget santé dans le budget national	MSP DPS/MEF Rapport du PNDS/PDIS Rapport de l'évaluation des bailleurs de fonds	Mise en œuvre du PDIS et des conclusions des revues périodiques Implication des bénéficiaires

Cf. l'appendice 1 pour le cadre d'intervention détaillé

6.8 *Chronogramme indicatif des activités*

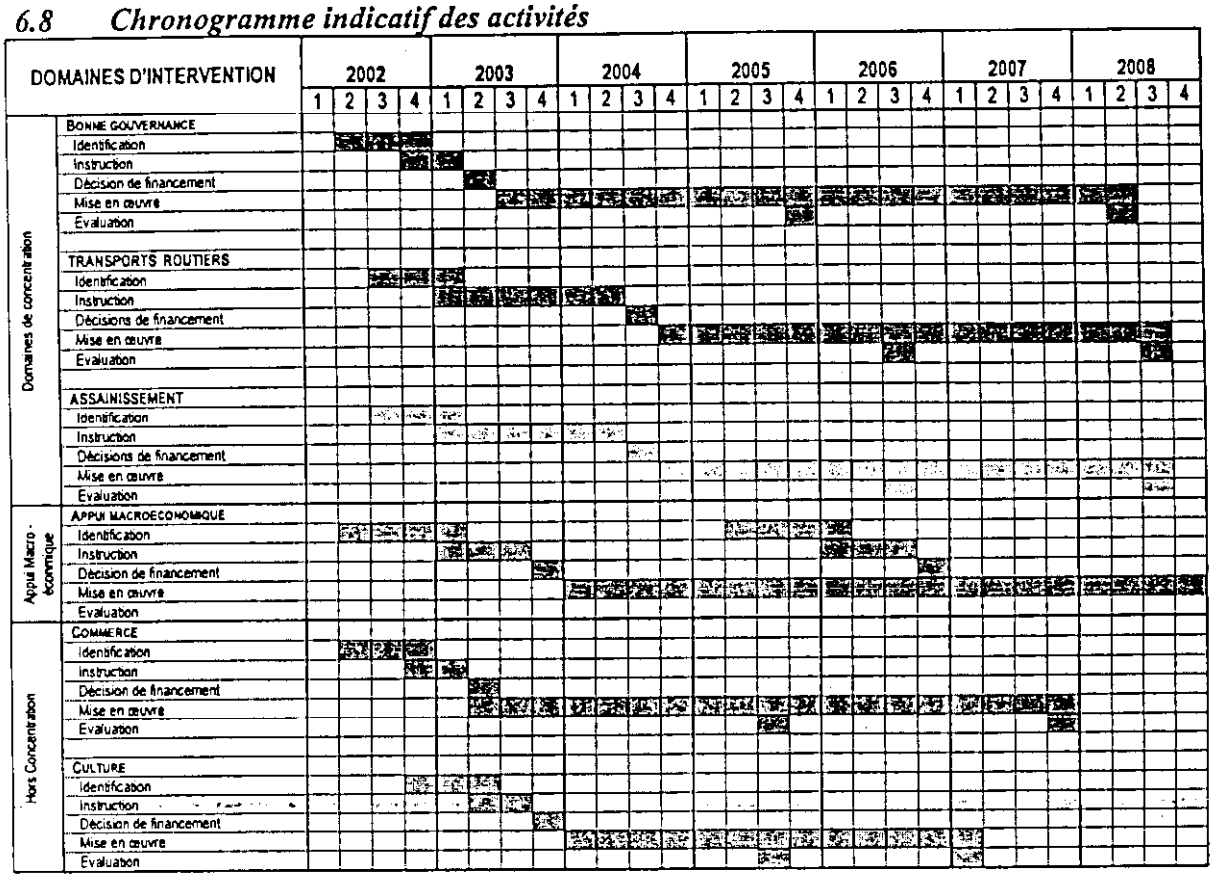

6.9 *Calendrier des engagements et décaissements indicatifs*[6]

DOMAINES D'INTERVENTION		2002				2003				2004				2005				2006				2007				2008			
		1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Domaines de concentration	BONNE GOUVERNANCE																												
	Engagement						35																						
	Paiement							0,5	0,5	0,5	0,5	1	1	2	3	4	4	4	4	3	2	2	1	0,5	0,5	0,5	0,5		
	TRANSPORTS ROUTIERS																												
	Engagement											70																	
	Paiement												1	2	3	4	5	6	7	7	8	8	7	4	3	3	1	0,5	0,5
	ASSAINISSEMENT																												
	Engagement											30																	
	Paiement												1	1	2	2	2	2	2	3	3	2	2	2	2	2	1	0,5	0,5
Appui Macro	APPUI MACROECONOMIQUE																												
	Engagement								28												25								
	Paiement												10				9				9				9				8
Hors Concentration	COMMERCE																												
	Engagement						3																						
	Paiement								0,6				0,6				0,6				0,6				0,6				
	CULTURE																												
	Engagement								2																				
	Paiement												0,7				0,7				0,6								
Totaux	TOTAL POUR LA PERIODE																												
	Engagement	0	0	0	0	0	38	0	30	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	0	0
	Paiement	0	0	0	0	0	0	0,5	1,1	0,5	0,5	1	14	5	8	10	21	12	13	13	23	12	10	6,5	15	5,5	2,5	1	9
	TOTAL CUMULE																												
	Engagement	0	0	0	0	0	38	38	68	68	68	168	168	168	168	168	168	168	168	168	193	193	193	193	193	193	193	193	193
	Paiement	0	0	0	0	0	0	0,5	1,6	2,1	2,6	3,6	18	23	31	41	62	74	87	100	123	135	145	152	167	173	175	176	185

[6] Un montant de € 10 millions à allouer aux contreparties des programmes régionaux, réserves pour imprévus, n'a pas été inclus dans le chronogramme/calendrier des engagements; un paiement de EUR 8 millions au titre d'appui macroéconomique est programmé pour l'année 2009

APPENDICES

Glossaire

Coup D'œil Sur Le Sénégal

Appendice 1 : Cadres d'interventions détaillés

(a) Appui macroéconomique
(b) Bonne Gouvernance
(c) Transport
(d) Assainissement
(e) Commerce
(f) Culture

Appendice 2 : Principaux Projets et Programmes en cours financés par la Communauté

Appendice 3 : Matrice des bailleurs de fonds

Appendice 4 : Analyse des politiques sectorielles

(a) Cadre macroéconomique
(b) Secteurs sociaux
(c) Transport
(d) Bonne Gouvernance et Acteurs non-étatiques
(e) Résumé des autres politiques sectorielles

Appendice 5 : Chronologie des principaux événements Sénégal 1960-2001

Appendice 6 : Préparation de la Stratégie de Coopération et du Programme Indicatif

Appendice 7 : Recommandations pour une stratégie de production des résultats, Evaluation de la Stratégie Pays, décembre 1999

GLOSSAIRE

AATR	Agence Autonome des Travaux Routiers
ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique
AFD	Agence Française de Développement
APD	Aide Publique au Développement
APE	Accord de Partenariat Economique
APIX	Agence pour la Promotion des Investissements et grands travaux
BAD	Banque Africaine de Développement
BADEA	Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l' Afrique de l'Ouest
BCI	Budget Consolidé d'Investissement
BdF	Bailleurs de fonds
BGDR	Banque de Données Routières
BID	Banque Islamique de Développement
BIS	Banque Islamique du Sénégal
BIT	Bureau International de Travail
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
BOM	Bureau Organisation et Méthode
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CAD	Comité d'Aide au Développement
CAEE	Cellule d'Appui à l'Environnement de l'Entreprise
CDFP	Centre Départemental de Formation Professionnelle
CE	Communauté Européenne
CEDEAO	Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CELCO PST 2	Cellule de Coordination PST 2
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CILSS	Comité Inter-Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CR	Conseil des Routes
CRJ	Comité de Réforme Juridique
CONGAD	Conseil des ONG d'appui au Développement
CRFP	Centre Régional de Formation Professionnelle
CSPLP	Cellule Stratégique du Programme de Lutte contre la Pauvreté
DCEF	Direction de la Coopération Economique et Financière
DDI	Direction de la Dette et de l'Investissement
DIC	Direction des Investigations Criminelles
DO	Degré d'Ouverture
DPS	Direction de la Prévision et de la Statistique
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DTP	Direction des Travaux Publics
DTT	Direction des Transports Terrestres
EPPS	Enquête auprès des ménages sur la Perception de la Pauvreté au Sénégal
EPS	Etablissement Public de Santé
ESAM	Enquête Sénégalaise Auprès des Ménages
ESIS	Enquête Sénégalaise sur les Indicateurs de Santé
ETFP	Enseignement Technique et Formation Professionnelle
EUR	EURO
FAD	Fonds Africain de Développement
FAR	Femme en Age de Reproduction
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FED	Fonds Européen de Développement
FENU	Fonds d'Equipement des Nations Unies

FIDA	Fonds International pour le Développement Agricole
FMI	Fonds Monétaire International
FND	Fonds Nordique de développement
FNR	Fonds National de Retraite
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
GRCC	Groupe de Réflexion sur la Compétitivité et la Croissance
GTZ	Deutsche Gesellschaft für Zusammenarbeit
ICS	Industries Chimiques du Sénégal
IDA	International Développement Association
IDH	Indice de Développement Humain
IGE	Inspection Générale d'Etat
IPRES	Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal
JICA	Japanese International Cooperation Agency
KFW	Kreditanstalt Für Wiederaufbau
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEN	Ministère de l'Education Nationale
METT	Ministère de l'Equipement et des Transports Terrestres
MPE	Micro et Petite Entreprise
MST/SIDA	Maladies Sexuellement Transmissibles/Syndrome Immuno-Déficient Acquis
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NPA	Nouvelle Politique Agricole
NPDA	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NPI	Nouvelle Politique Industrielle
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires
OID	Objectifs Internationaux de Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ON	Ordonnateur National
ONAS	Office National de l'Assainissement du Sénégal
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPEP	Organisation des Pays Producteurs de Pétrole
OUA	Organisation pour l'Unité Africaine
PABDAS	Programme d'Appui Budgétaire Direct à l'Ajustement Structurel
PAD	Port Autonome de Dakar
PAM	Programme Alimentaire Mondiale
PAMLT	Programme Ajustement à Moyen et Long Terme
PARI	Programme d' Appui Régional à l'Intégration
PDEF	Programme Décennal de l'Education et la Formation
PDIS	Programme Développement Intégré de la Santé
PEV	Programme Elargi de Vaccination
PIB	Produit Intérieur Brut
PIN	Programme Indicatif National
PIR	Programme Indicatif Régional
PLT	Projet à Long à Terme
PMA	Pays Moins Avancés
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNBG	Programme National de Bonne Gouvernance
PNDS	Programme National de Développement Sanitaire
PNIR	Programme National d'Infrastructures Rurales
PNUD	Programme des Nations Unis pour le Développement
PPTE	Pays Pauvres Très Endettés
PREF	Programme de Redressement Economique et Financier
PRS	Programme Régional Solaire
PSPS	Plan Stratégie Pauvreté et Santé

PST	Programme Sectoriel des Transports
PTB	Petit Train Bleu
PTIP	Programme Triennal d'Investissement Public
QUID	Questionnaire unifié des indicateurs de développement
RDM	Rapport sur le développement dans le monde
SAED	Société d'aménagement et d'exploitation du delta
SCAC	Service de Coopération et d'Action Culturelle
SDE	Société des Eaux
SONES	Société Nationale des Eaux du Sénégal
STRADEX	Stratégie pour le Développement des Exportations
SYSMIN	Système de Stabilisation des recettes Minières
TEC	Tarif Extérieur Commun
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'Etat
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UCAD	Université Cheikh Anta Diop
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	Union Monétaire Ouest Africaine
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education et la Santé
UNICEF	Organisation des Nations Unies pour l'Enfance
UNIFEM	Organisation des Nations Unies pour la Femme
UPE	Unité de Politique Economique
USA	United State of America
USAID	US Agency for International Developpement
USD	US Dollar
VAN	Valeur Actualisée Nette
VIH/SIDA	Virus de l'Immuno-déficience Humain/ Syndrome Immuno Déficient Acquis

COUP d'ŒIL SUR LE SENEGAL

INDICATEURS DE PAUVRETE ET SOCIAUX					
			Sénégal	Afrique subsaharienne	Pays à Rev Faible
2001					
Population (en millions d'hab.)			9,8	674	2,511
PNB /hab. (US $)			480	470	430
PNB (en milliards de US$)			4,7	317	1,069
Croissance annuelle moyenne 1995-2001					
Population (%)			2,7	2,5	1,9
Main d'œuvre (%)			2,8	2,6	2,3
Estimations les plus récentes (1995-2001)					
Pauvreté (pop. en dessous du seuil de pauvreté)			..	..	..
Population urbaine (% pop. totale)			48	32	31
Espérance de vie à la naissance			52	47	59
Mortalité infantile (pour 1000 naissances)			60	91	76
Malnutrition infantile (% des enfants de -5 ans)			13	..	..
Accès à l'eau potable (% de la pop.)			78	55	76
Taux d'analphabétisme (% de la pop de +15 ans)			62	37	37
Taux de scolarisation brut			73	78	96
Hommes			78	85	103
Femmes			68	72	88
RATIOS ECONOMIQUES et TENDANCES A LONG TERME					
		1981	1991	2000	2001
PIB (en milliards de US$)		2,5	5,5	4,4	4,6
Investissements intérieurs bruts/PIB		12,8	12,9	19,8	20,0
Exportation des biens et services/PIB		31,0	24,7	30,5	29,6
Epargne intérieure brute/PIB		-9,1	5,9	10,8	12,0
Epargne nationale brute/PIB		-13,3	2,9	13,4	14,2
Balance des paiements courants/PIB		-25,1	-8,3	-6,5	-5,8
Paiement des intérêts/PIB		2,0	1,6	1,3	1,5
Dette totale/PIB		67,4	64,9	77,1	..
Service de la dette/exportations		17,0	19,6	14,3	..
Valeur actuelle de la dette/PIB		..	..	55,3	..
Valeur actuelle de la dette/exportations		..	..	151,1	..
	1981-91	1991-01	2000	2001	2001-05
(croissance moyenne annuelle)					
PIB	2,8	4,3	5,6	5,7	4,9
PNB/hab.	0,0	1,5	2,9	3,2	2,6
Exportations de biens et services	3,1	4	10,5	6,6	5,2
STRUCTURE DE L'ECONOMIE					
		1981	1991	2000	2001
(% du PIB)					
Agriculture		17,8	19,1	18,2	17,9
Industrie		15,8	18,6	26,9	26,9
Manufactures		11,5	12,6	17,8	17,6
Services		66,3	62,3	55	55,2
Consommation privée		88,7	80,5	78,8	77,9
Consommation générale du gouvernement		20,4	13,5	10,4	10,1
Importation de biens et services		52,8	31,6	39,6	37,6
		1981-91	1991-01	2000	2001
(croissance annuelle moyenne)					
Agriculture		2,3	2,8	11,5	6,9
Industrie		3,8	5,6	7,3	6,8
Manufactures		3,9	4,6	4,8	4,7
Services		2,7	4,3	3,4	5,0
Consommation privée		1,8	4,2	5,1	6,0
Consommation générale du gouvernement		2,9	0,4	0,1	1,9
Investissements intérieurs		4,8	5,9	4,4	4,7
Importations de biens et services		1,3	2,9	5,4	5,2

PRIX ET FINANCES PUBLIQUES				
	1981	1991	2000	2001
Prix domestiques (% change)				
Prix à la consommation	5,9	-1,8	0,7	3,0
Déflateur du PIB implicite	8,0	0,4	0,7	2,9
Finances publiques (% du PIB, dons inclus)				
Revenu courant	18,6	20,2	18,2	18,0
Balance budgétaire courante	-6,4	4,0	4,5	2,0
Total surplus/déficit	-12,1	1,1	-1,8	-5,9
COMMERCE				
	1981	1991	2000	2001
(en millions de US$)				
Exportations totales (fob)	561	904	959	992
Produits arachidiers	34	110	112	112
Phosphates	66	67	33	35
Manufactures	196	213	241	250
Importations totales (cif)	1.159	1.347	1.500	1.678
Denrées alimentaires	270	362	305	359
Pétrole et Energie	297	148	280	283
Biens en capital	120	197	246	283
Indice des prix à l'exportation (1995=100)	..	..	..	..
Indice des prix à l'importation (1995=100)	..	..	..	..
Termes de l'échange (1995=100)	..	..	..	..
BALANCE DES PAIEMENTS				
	1981	1991	2000	2001
(en millions de US $)				
Exportations de biens et services	994	1.480	1.339	1.375
Importations de biens et services	1.513	1.771	1.734	1.747
Solde de la balance	-519	-291	-395	-372
Revenu net	-109	-195	-86	-79
Transferts courants nets	6	31	198	181
Compte de la balance courante	-623	-455	-284	-270
Actifs financiers (nets)	452	471	262	325
Termes de l'échange	172	-16	22	-55
Memo :				
Réserves dont l'or inclus (en millions US$)	20	23	527	596
Taux de conversion (DEC, locale/US$)	271,7	282,1	712,0	733,0
DETTES EXTERIEURES ET FLUX DE RESSOURCES				
	1981	1991	2000	2001
(en millions de US $)				
Dette totale déboursée et non déboursée	1.671	3.570	3.372	..
Total service de la dette	183	311	228	..

Source : Banque Mondiale (certains écarts entre les chiffres de la BM et ceux des autres sources proviennent de l'utilisation de méthodes statistiques légèrement différentes)

Appendice 1 : Cadres d'interventions détaillés.

Appendice 1(a) : APPUI MACROECONOMIQUE

Objectifs et logique d'intervention	Indicateurs de performances	Source de vérification	Hypothèses
CADRE MACRO-ECONOMIQUE			
Objectif national et régional dans le domaine macroéconomique et budgétaire			
• Réduire la pauvreté par une croissance forte et durable à travers un cadre macro-économique sain et stable	- Taux de croissance annuelle du PIB/habitant - Incidence de la pauvreté (% de ménages vivant en deçà du seuil de pauvreté) - IDH (PNUD)	MEF MEF PNUD	Mise en œuvre du DSRP, avec le soutien des bailleurs de fonds
Objectifs de l'intervention UE			
• Contribuer efficacement au programme de réformes macroéconomiques du gouvernement avec une attention spéciale à l'objectif de réduction de la pauvreté plus particulièrement en vue d'assurer un accès équitable aux services sociaux de la santé et de l'éducation	- Respect des indicateurs de performance macro-économique et budgétaire dans le cadre du Pacte de convergence de stabilité, de croissance et de solidarité de l'UEMOA	UEMOA MEF	Mise en œuvre de la déconcentration de la CE
Résultats			
• Renforcement de la capacité de mobilisation des recettes fiscales • Amélioration de la transparence, de la fiabilité et de l'efficacité des dépenses publiques • Respect des normes internationales en ce qui concerne les budgets des secteurs sociaux	- Taux de recouvrement des recettes fiscales - - Nombre des mesures prises conformes à la matrice de mesures (PABDAS) - % du budget des secteurs sociaux dans le budget total	DPS/DGID/MEF DTCP/MEF, Rapports d'évaluation des bailleurs de fonds ; rapports d'audits DPS/DB/MEF	Poursuite des réformes économiques et de bonne gestion, notamment dans le cadre de l'UEMOA
SECTEUR DE L'EDUCATION	-		
Objectif sectoriel national	-		
• Réalisation d'une scolarisation universelle de qualité et mise en place des conditions d'une éducation de base pour tous d'ici 2010	- Taux de scolarisation primaire (70% en 2001, 80% en 2005 et 95% en 2010) - Taux d'alphabétisation (39% en 2001, 45% en 2005 et 58% en 2010)	Ministère de l'éducation Rapports du PDEF	Mise en œuvre du PDEF et des conclusions des revues périodiques
Objectifs de l'intervention UE	-		
• Contribuer à l'élargissement de l'accès à l'éducation et à la formation dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et du renforcement de la qualité des ressources humaines	- Taux d'accès à l'enseignement primaire (distance et temps) - Taux de scolarisation primaire - Part du budget de l'éducation dans le Budget national	Ministère de l'Education Rapports du PDEF DPS/DB/MEF	Mise en œuvre de la déconcentration de la CE
Résultats	-		
• Amélioration de la scolarisation des filles • Amélioration de l'accès aux services éducatifs • Amélioration de l'enseignement technique et de la formation professionnelle • Amélioration de la gestion et de l'efficacité du budget du secteur de l'éducation	- Taux de scolarisation des filles - Taux de réduction du déficit en nombre de classes - Taux de réduction du déficit en personnel enseignant - Nombre d'élèves par classe - Effectif des élèves de l'enseignement technique par rapport à l'enseignement général - Taux d'exécution des budgets destinés à l'éducation (central	Ministère de l'Education Rapports du PDEF	Mise en œuvre du PDEF et des conclusions des revues périodiques

Objectifs et logique d'intervention	Indicateurs de performances	Source de vérification	Hypothèses
	– décentralisé) - Part du budget de l'enseignement primaire dans le budget national - Part du budget de l'enseignement technique et de la formation professionnelle dans le budget national	DPS/DB/MEF	
SECTEUR DE LA SANTE			
Objectif sectoriel national			
• Elargir l'accès à des soins de qualité en vue notamment de réduire la mortalité infanto-juvénile ainsi que la mortalité maternelle	- Taux d'accès aux services médicaux (distance et temps) - Taux de mortalité infanto-juvénile - Taux de mortalité maternelle - Degré d'implication des autres acteurs du secteur	MSP DPS/MEF Rapport du PNDS/PDIS Rapport d'évaluation des Bailleurs de fonds	Mise en œuvre du PDIS et des conclusions des revues périodiques Implication des bénéficiaires
Objectifs de l'intervention UE	-		
• Contribuer au bon fonctionnement et à la pérennité des services de santé financièrement abordables en vue d'un accès de tous aux soins pour une amélioration de l'état de santé des populations	- Taux d'accès aux services médicaux (distance et temps) - Taux de mortalité infantile et juvénile - Taux de mortalité maternelle - Taux de prévalence de la malnutrition chez les enfants - Part du budget santé dans budget national - Coût des actes médicaux	MSP DPS/MEF Rapport du PNDS/PDIS Rapport d'évaluation des Bailleurs de fonds	Mise en œuvre de la déconcentration de la CE Disponibilité des moyens d'exécution des programmes Sensibilisation et implication des populations bénéficiaires
Résultats	-		
• Meilleure planification et gestion du secteur santé au profit du bien être des populations • Amélioration de la gestion et de l'efficacité du budget du secteur de la santé • Amélioration de l'accès aux services médicaux et aux médicaments • Meilleure disponibilité de personnel de qualité • Maintien de la prévalence de la SIDA au niveau actuel • Plus grande attention à la prévention • Amélioration de la couverture vaccinale • Meilleure complémentarité entre les services hospitaliers et les soins de base	- Taux d'accès aux services de santé en zones urbaine et rurale - Nombre de centres de santé construits et fonctionnels - Ratio personnel médical par habitant - Taux d'accès aux médicaments et produits pharmaceutiques - Taux d'exécution du budget du secteur santé (central et décentralisé) - Taux d'exécution des programmes de santé - Délai d'exécution des programmes de santé - Taux de prévalence du SIDA - Taux de consultations pré-natales (couverture) - % d'accouchements assistés - Taux de couverture vaccinale - Nombre de Centres de santé disposant de SOU - Mise en œuvre des projets d'établissement pour les hôpitaux - Nombre d'action d'information et de sensibilisation	MSP DPS/MEF Rapport du PNDS/PDIS Rapport d'évaluation des Bailleurs de fonds	

Appendice 1(b) : CADRES D'INTERVENTION BONNE GOUVERNANCE

Objectifs et logique d'intervention	Indicateurs de performances	Source de vérification	Hypothèses
Objectifs sectoriels nationaux à long terme			
• Promouvoir l'efficacité et la transparence dans la gestion politique, économique et sociale et conforter l'Etat de droit dans une société démocratique	- Degré de satisfaction des usagers des services publics (sur base d'enquêtes) - Délai des formalités administratives - Pourcentage des marchés publics respectant la procédure normale (délais, appel à concurrence, publication des avis) - Nombre des rencontres officielles avec la société civile - Délai entre la décision et l'exécution des décisions de justice - Indicateurs de perception de la corruption	Ministère de la Justice MEF Rapport d'évaluation des programmes Enquêtes	Volonté politique
Objectifs de l'intervention UE			
• Contribuer à l'efficacité et à la transparence dans la gestion politique, économique et sociale et conforter l'Etat de droit dans une société démocratique.	- Idem	Ministère de la Justice MEF Rapport d'évaluation des programmes, Enquêtes	Volonté politique
Résultats			
• Meilleure capacité opérationnelle de la justice • Assemblée Nationale plus performante • Consolidation de la démocratie • Consolidation de la politique de décentralisation et de développement local • Meilleure implication des acteurs non-étatiques • Environnement propice pour l'investissement privé • Contribution à la production et à la diffusion d'une information statistique et cartographique • Gestion des finances publiques améliorée • Instances de contrôle renforcées dans le cadre de la lutte contre la corruption • Egalité des chances renforcée • Réduction des pratiques néfastes à la santé tels que les mutilations sexuelles • Dialogue et concertation entre les partenaires institutionnels renforcés • Capacité d'intervention et négociation des acteurs non-étatiques renforcés • Meilleur suivi et exécution de la coopération	- Fréquence des publications statistiques - Report de crédits non-engagés par rapport au crédits ouverts - Taux d'exécution des dépenses décentralisées - Nombre de rencontres avec les acteurs non-étatiques		Elaboration et approbation du Programme de Bonne Gouvernance Elaboration et approbation du Plan National d'Action de la Femme Elaboration et approbation d'une « Charte d'Ethique et de Transparence » de la société civile

Appendice 1(c) : CADRE D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR TRANSPORT

Objectifs et logiques d'intervention	Indicateurs de performance	Sources de vérification	Hypothèses
Objectifs sectoriels nationaux à long terme			
• Promouvoir une infrastructure capable de soutenir efficacement les activités de production en vue d'une économie compétitive ; développer des capacités nouvelles dans les domaines insuffisamment exploités ; appuyer l'intégration sous-régionale ; et appuyer un plus grande participation du secteur privé au financement et gestion des investissements • Pour le secteur routier il s'agit de (i) assurer le développement cohérent et harmonieux du réseau routier ; (ii) assurer une bonne conservation du patrimoine routier existant ; (iii) moderniser l'Administration des Transports Terrestres.	- % des routes en bon, moyen, mauvais état - Densité du réseau routier (par Km2 et personnes et par zone géographique) - Transactions transfrontalier (volume des biens et nombre de personnes) - Croissance annuelle du trafic routier (national et transfrontalier) - Montant du financement du secteur privé aux projets routiers - Taux de participation du secteur privé aux instances de décision - A définir	DTP/MET UEMOA CEDEAO	Engagement politique du pays et des Etats limitrophes
Objectifs de l'intervention UE			
• Contribuer à l'accroissement de l'efficacité des infrastructures et des services dans le cadre de l'intégration régionale	- % des routes des axes sous-régionaux en bon, moyen et mauvais état - Transactions transfrontalières (volume des biens et nombre des personnes)	DTP/MET DPS/MET UEMOA CEDEAO	Engagement politique du pays et des Etats limitrophes Mise en œuvre de la déconcentration de la CE
Résultats			
• Réhabilitation et renforcement des axes transfrontaliers prioritaires • Amélioration de la gestion des ressources et du réseau routier • Facilité de transit et fluidité du trafic sous-régional améliorée • Implication des acteurs non-étatiques dans les instances de consultation et décision sur le sous-secteur routier • Désenclavement	- Nombre de kms de routes renforcées, réhabilitées et aménagées - Nombre de km de routes entretenues (périodique et courrant) - Dépenses et taux d'exécution du budget (Fonds routier et projets/programmes) - Délai d'approbation des DAO et d'attribution des marchés - Délai de paiement des acomptes des marchés - Coût des investissements de la réhabilitation et entretien des routes - Taux d'évolution des ressources allouées au Fonds Routier - Temps d'attente à la frontière - Nombre d'instances de décision dans le secteur routier auxquelles les acteurs non-étatiques participent - % des acteurs non-étatiques dans les instances de décision	DTP/MET AATR DPS/MET Audits Financiers et Techniques Enquêtes auprès des Chambres de commerce et surtout des usagers	Respect des recommandations issues des audits.

Appendice 1(d) : CADRE D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR ASSAINISSEMENT

Objectifs et logiques d'intervention	Indicateurs de performance	Sources de vérification	Hypothèses
Objectifs sectoriels nationaux à long terme			
• Augmentation de la desserte des populations en ouvrages d'assainissement • Prise en charge correcte des rejets d'eaux usées • Protection de l'environnement urbain	- % des ménages urbains raccordés au système d'assainissement - superficie de terrain drainé (non-inondé) - taux d'utilisation des latrines en milieu rural	ONAS/MEMH	Mise en œuvre de la politique sectorielle
Objectifs de l'intervention UE			
• Amélioration de la qualité de l'environnement, du cadre de vie et de la santé des populations les plus défavorisées	- % des ménages urbains raccordés au système d'assainissement - Nombre de Km de caniveaux réhabilité et/ou construit - Nombre et durée des inondations en zone urbaine - Population qui habite dans les zones inondée	ONAS/MEMH	Mise en œuvre de la déconcentration de la CE
Résultats			
• Infrastructures d'assainissement renforcées, améliorées et/ou construites • Gestion du sous-secteur de l'assainissement améliorée • Diminution des maladies attribuables aux eaux stagnantes et usées	- Km de réseaux réhabilité et/ou construit - Nombre de nouvelle connexion à l'égout d'assainissement par an - Taux d'exécution du budget (Fonds propre et projets/programmes) - Nombre des personnes formées/instruites - Dépenses par rapport au budget (Etat, organisations, et bailleurs de fonds) - Délai d'approbation des DAO et attribution des marchés - % de réduction des maladies attribuables à l'eau et à l'assainissement (par groupe ciblé)	ONAS/MEMH MSP Rapport des Audits financier et technique	Respect des recommandations issues des audits

Appendice 1(e) : CADRE D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR COMMERCE

Objectif et logique d'intervention	Indicateurs de performance	Sources de vérification	Hypothèses
Objectifs sectoriels nationaux à long terme			
• Accélérer le processus d'intégration au commerce international et au système commercial multilatéral	- Part des importations et exportations dans le PIB - Degré application des normes de commerce international	DPS/MEF MPMEC UEMOA/CEDEAO	
Objectifs de l'intervention UE			
• Contribuer à l'intégration progressive du Sénégal dans l'économie mondiale, notamment en ce qui concerne la mise en place de l'Accord de Partenariat Economique	- Part des importations et exportations avec pays UEMOA/CEDEAO dans le PIB - Respect de calendrier pour la préparation des APE	DPS/MEF MPMEC UEMOA/CEDEAO	
Résultats			
• Capacités de négociation dans le cadre des instances international renforcées • Capacités de mise en œuvre des règles du système commercial multilatéral renforcées • Capacités d'exportation dans les secteurs productifs améliorées	- Valeur des exportations en direction de l'UEMOA/CEDEA et des autres pays - Degré d'application des normes commerciales internationales	DPS/MEF MPMEC UEMOA/CEDEAO	

Appendice 1(f) : CADRE D'INTERVENTION DANS LE DOMAINE CULTUREL

Objectifs et logique d'intervention	Indicateurs de performances	Sources de vérification	Hypothèses
Objectif global de la politique nationale			
• Promouvoir la création et l'expression culturelle dans les programmes de développement et valoriser le potentiel économique du secteur culturel	- Part du budget du secteur culture dans le budget national - Performance de l'industrie de la culture	DB/MEF Ministère de la Culture	Mise en œuvre de la nouvelle politique sectorielle culturelle Environnement socio-économique favorable Implication des acteurs
Objectif de l'intervention de l'UE			
• Promouvoir l'émergence et le renforcement des capacités artistiques, techniques et professionnelles des acteurs culturels dans les différentes filières du secteur	- Taux d'exécution des projet culturels - Nombre de projets culturels financés - Nombre d'artistes impliqués dans les projets - Nombre des filières impliquées	Ministère de la Culture Rapport du projet	Mise en œuvre de la déconcentration de la CE Mise en œuvre de la nouvelle politique sectorielle culturelle Environnement socio-économique favorable Implication des acteurs
Résultats			
• Cadres de gestion et de promotion de la culture renforcés et rationalisés • Filières culturelles renforcées • Qualité des projets culturels améliorée • Performance des acteurs culturels renforcée	- Disponibilité de normes claires - Nombre de projets culturels par filières financés - Indicateurs de succès pour les acteurs culturels (audience, revenu des acteurs culturels, curriculum artistique)	Ministère de la Culture Rapport du projet	Mise en œuvre de la nouvelle politique sectorielle culturelle Environnement socio-économique favorable Implication des acteurs

Appendice 2 : PRINCIPAUX PROGRAMMES ET PROJETS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE EN COURS AU SENEGAL

Développement économique et appui au secteur productif	Développement social et humain	Questions transversales
Appui budgétaire - Projet d'appui budgétaire directe à l'ajustement structurel II, PABDAS II (Euro 39,3 millions) - Programme d'appui régional à l'intégration PARI II (Euro 3 millions) **Infrastructure** - Appui au programme sectoriel des transport PST II (Euro 40 millions) **Développement rural et agriculture** - Programme d'Appui Régional à la Recherche Agricole en Afrique de l'Ouest (Euro 12 millions) - Programme panafricain de contrôle des épizooties (Euro 72 millions) - STABEX Programme, Arachide COM 92-96 (Euro 40 millions) **Pêche** - Programme d'appui à la pêche artisanale (Euro 5 millions) **Secteur privé** - Programme d'appui régionale à l'intégration volet secteur privé (Euro 1,5 millions – Sénégal) - Financement BEI-ICS (Euro 5,7 millions) - Financement BEI-Prêt global et Crédit Bail (Euro 15 millions) - Financement BEI-SONATEL (Euro 1,3 million)	**Santé** - Appui au programme national de lutte contre le Sida (Euro 3 millions) - Programme d'appui au secteur de la santé (Euro 9 millions) - Programme de lutte contre l'onchocercose (Euro 4,5 millions) - Programme panafricain de contrôle des épizooties –PACE (Euro 72 millions) **Eau/assainissement** - Programme d'assainissement de saint louis (Euro 2,2 millions) **Education** - Programme de renforcement des centres régionaux de formations professionnels (Euro 1,5 million) **Culture** - Programme de Soutien à l'Action Culturelle – PSAC (Euro 1,9 millions)	**Environnement et ressources naturelles** - Programme Régional Solaire (Euro 6,5 millions PIN) - Appui à la gestion intégrée des ressources – AGIR (Euro 1,5 millions) **Développement local et décentralisation** - Programme d'appui au développement urbain –PADELU (Euro 9,5 millions) - Programme de Soutien aux Initiatives et Développement Local – PSIDEL (Euro 12 millions) - Programme d'Appui aux Régions - PAR (Euro 10 millions) **Démocratie** - Programme de mise en place des observatoires décentralisés des droits de l'homme (Euro 0,260 millions - Programme d'appui aux acteurs de la négociation de la paix en Casamance (Euro 0,140 million) **Renforcement des capacités** - Soutien à l'ON (DDIet DCEF) : (Euro 1,350 millions) - Programme d'appui à l'intégration Régionale II (Euro 65 millions – tous pays UEMOA)

Appendice 3 : MATRICE DES PROJETS ET PROGRAMMES DES BAILLEURS DE FONDS AU SENEGAL

Développement économique et appui au secteur productif	Développement social et humain	Questions transversales
Appui aux réformes économiques, investissement et développement du secteur privé, développement économique sectoriel, tourisme, infrastructures	**Santé, éducation, , eau et assainissement, habitat , jeunesse, culture.**	**Genre, environnement et ressources naturelles, développement institutionnel, développement local, renforcement des capacités.**
ALLEMAGNE		
Projet hydro-agricole : - Projet Emissaire du Delta ; - Périmètre irrigué de Ngalenka ;	**Santé** - Projet de l'Hôpital Régional de Diourbel (Euro 0,256 million) ; - Projet de Planification familial ; - Projet de lutte conte le SIDA ; - Projet d'Appui aux Communautés rurales ; - Projet d'Appui à l'Emploi ; - Formation des techniciens en maintenance hospitalière ; **Education** - Alphabétisation des élus et notables locaux (Euro 2,556 millions); **Habitat** - Prévention et restructuration de l'habitat spontané (Euro 3,579 millions)	**Environnement et ressources naturelles** - Auto promotion et gestion des ressources naturelles au Saloum (Euro 5,634 millions); - Auto promotion pastorale dans le Ferlo (Euro 49, 131 millions) ; - Protection et gestion durable de la zone périphérique du Parc national (Euro 2,710 millions) - Système de Production intégré pour la protection des ressources naturelles en moyenne Casamance (Euro 3, 231 millions) - Promotion des communautés rurales dans les régions de Kaolack et de Fatick (Euro 2,301 millions) **Energie** - Projet Energie Solaire photovoltaïque (Euro 10,333 millions) - Appui au sous secteur combustible domestique : (Euro 4,745 millions) **Appui institutionnel** - Assistance Technique **Renforcement des capacités** - Appui à l'auto promotion dans la région de Ziguinchor : (Euro 3,798 millions);
BELGIQUE *		**Genre, environnement et ressources naturels, développement institutionnel, développement local, renforcement des capacités**
Projet agricole - Promotion des petites et moyennes entreprises Horticoles (Euro 1,9 millions - Gestion du terroir (Euro 0,93 million) **Secteur Prive** - Fonds de contrepartie belgo-sénégalais(Euro 4,96 millions)	**Santé** - Projet d'appui à la Région médicale de Diourbel II (Euro 6,3 millions) - Projet d'appui à la lutte contre les MST/SIDA (Euro 0,37 million) **Education** - Bourses d'études et de stages (Euro 0,15 millions) **Eau et assainissement** - Projet d'approvisionnement et renforcement des points d'eau dans le bassin arachide (PARPEBA) (Euro 13,24 millions) - Appui à l'assainissement de St Louis (Euro 1,36 millions)	**Renforcement des capacités** - Fonds d'étude et de consultation (Euro 1,115 million) - Programme de micro interventions (Euro 0.05 million) - Fonds de survie Belge (Euro 9,8 millions) - Appui institutionnel (Euro 1.22 millions) - Programme ONG (Euro 1 million/an)

* **Note : hors assistance technique éventuelle et frais de gestion de la coopération Belge, agence d'exécution)**

Développement économique et appui au secteur productif	Développement social et humain	Questions transversales
LUXEMBOURG		
Agriculture (Régional) Euro 0,124 million. Appui ROPPA.	**Santé** - Appui au Centre hospitalier A. NDAO-2ème phase (Euro 2,7 million) - Projet d'appui à la Santé dans la région de Saint- Louis (Euro 2,0 million) **Eau/assainissement** - Projet Hydraulique villageoise Tiwaouane et Louga : (Euro 5,700 millions) - Pauvreté – ENDA : (Euro 1,79 million) **Education** - Lycée technique de Thiès (Euro 10,5 million) - Centres d'enseignent technique féminin (Saint Louis, Podor, Dagana, Matam) (Euro 4 millio) - Centre International de formation professionnelle (Euro 0,495)	
ESPAGNE		
Développement rural et agro-industries - Projet d'intégration d'exploitation caprine et production laitière à Gandiaye (Euro 0,558 million FAD) - Appui au Centre agricole régional de St Louis (Euro 10,6 millions SUB) - Amélioration du contrôle de la qualité et de la productivité agricole : (Euro 9,4 millions SUB) **Pêche** - construction 5 usines frigorifiques polyvalentes pour les produits de la pêche artisanale (St Louis, Mbour, Yoff, Yène et Ziguinchor) (Euro 10,88 millions FAD) - « Plan d'action pour le développement et l'aménagement territorial de la Langue de Barbarie (Euro 0,3 millions SUB)	**Santé** - Réhabilitation et équipement de l'hôpital de FANN (Euro 11,8 million FAD) - Construction de l'hôpital de Pikine (Euro 10,6 million FAD) - Construction et équipement d'un dispensaire et d'une maternité à Saint Louis (Euro 0,160 million SUB) **Education** - Bourses et lectorats (Euro 0,2 millions SUB) **Eau/assainissement** - Projet de dessalement et potabilisation des eaux dans la localité Fissel : (Euro 0,186 million SUB)	**Environnement et ressources naturelles (SUB)** - Projet d'énergie solaire au Delta du Saloum (Euro 14 million) - Projet d'électrification rural d'énergie solaire pour 662 villages (Euro 10,7 millions)
FRANCE		
Développement rural et agro-industries - Programme intérimaire de développement agricole du fleuve Sénégal (Euro 7,17 millions) - Projet d'appui aux organisations professionnelles agricoles dans la région de la vallée du fleuve Sénégal (Euro 1,85 millions) - Projet d'appui à la mise en place de centres de gestion et de prestation de services pour les acteurs économiques de la filière arachide (Euro 4,90 millions) **Infrastructures** - Aménagement de terre-pleins de débarquement de produits de la mer (Euro 3,41 millions) - Débarquement de la pêche artisanale sur la Petite Côte,	**Santé** - Travaux d'urgence à l'hôpital principal de Dakar (Euro 1,13 millions) **Education** - Projet d'Amélioration de l''Offre éducative au Sénégal dans le cadre du PDEF (Euro 6,.00 millions) **Lutte contre la pauvreté** - Lutte contre la pauvreté urbaine dans l'agglomération de Dakar -communes de Dakar, Pikine et Guediawaye (Euro 1,50 millions)	**Développement local** - Programme d'appui aux communes du Sénégal (Euro 7,62 millions) - Financement d'un projet d'appui à la décentralisation et au développement local (Euro 6,20 millions)

Développement économique et appui au secteur productif	Développement social et humain	Questions transversales
dans le Sine Saloum et en Casamance (Euro 3,40 millions) - Port autonome de Dakar (Euro 4,42 millions) - Piste rurale de Matam à Waoundé (Vallée du Fleuve Sénégal(Euro 5,30 millions) - Fonds d'études et de préparation du programme sectoriel transports PST2 (Euro 1,50 millions) - Appui à la gestion intégrée des ressources : (Euro 1,5 millions) - Elargissement route nationale du tronçon Rn1-Fass Mbao (Euro 8,84 millions) - Amélioration de la fluidité du trafic dans l'agglomération de Dakar(Euro 9,80 millions) **Secteur bancaire** - Crédit Mutuel du Sénégal (Euro 3,28 millions) **Secteur privé** - Doublement de la capacité de production d'acide phosphorique et mise en exploitation du gisement de Tobène ICS (Euro 54,88 millions) **Secteur pêche** - Programme d'appui gestion pêche durable et paritaire (Euro 1,2 million)		
ITALIE		
Appui budgétaire - Commodity aid : (Euro 11,878 millions) Fournitures équipement à l'Université, Radio et TV nationales. **Développement rural et agro-industriel** - Programme de développement intégré en moyenne Casamance : (Euro 3,309 millions) - Projet de Formation en gestion des Ressources Naturelles et Sécurité Alimentaire (Centre de suivi Ecologique) (Euro 1,35 millions) - Renforcement du réseau des organisations de base et des organisation paysannes dans le cadre lde la lutte contre la désertification et la pauvreté (en collaboration avec la FAO) (Euro 0,206 millions) - Appui à l'arboriculture en Casamance (Diouloulou) (Euro 0,660 millions) - Programme d'appui à l'action-formation des organisations paysannes dans la Région de Kaolack (Euro 0,330 millions)	**Education** - Support en cantines scolaires en Casamance (Euro 2,066 millions) - Assainissement dans la Région de Louga : éducation, formation, et amélioration des conditions socio-sanitaires des familles (Euro 0,800 millions **Autres** - Programme de lutte aux pires formes du travail des enfants (Euro 1,368 millions) - Aide d'urgence aux inondations par biais de PNUD (Euro 0,110 millions)	**Environnement** - Programme de réduction de la dégradation environnementale en milieu urbain (Thies, Saint Louis, Mbour, Kaolak) (Euro 400.000) - CILSS, lutte contre la désertification pour réduction pauvreté au Sahel (Euro 20,3 million) au bénéfice du Sénégal, Burkina Faso, Mali et Niger.

Développement économique et appui au secteur productif	Développement social et humain	Questions transversales
PAYS-BAS		
Développement rural et agro-industrie - Locustox (Euro 5,900 millions)		**Environnement** - Renforcer les capacités de protéger les zones humides : (Euro 6 millions) - Conservation Parc de Djoudj :(Euro 1,5 million) Appui budgétaire ciblé. - Réseau sauvage dans l'Afrique de l'Ouest : (Euro 1,061 million) - Appui institutionnel – Direction des Parc nationaux (Appui budg. Ciblé – Euro 0,750 millions) - Valorisation ressources – Appui centre suivi écologique (Appui budg. Ciblé – Euro 0,900 millions) - Renforcement capacités et études d'impact, Direction environnement Euro 0,750 millions) - Appui flexible au cabinet du Ministre de l'Environnement (Euro 0,750 millions) - **Programme d'appui au développement du secteur forestier (Euro 11,3 millions)** **Energie** - Progede: (Euro 6,8 millions)
Canada		
Développement rural et agro-industrie - Projet d'appui à l'entreprenariat paysan PAEP de la région des Niayes (Euro 4,9 millions) **Pêche** - Soutien aux initiatives de gestion des ressources halieutiques (Euro 0, 810 millions) **Secteur privé** - Projet d'appui aux mutuelles d'épargne et de crédit au Sénégal (Euro 5, 6 millions) - Fond de renforcement de l'économie populaire : (Euro 3 millions) - Projet d'une ligne de crédit associée à un fond local de développement (Euro 13,3 millions)	**Education** - Bibliothèque, lecture et développement (Euro 0,3 millions) **Alphabétisation** - Projet d'appui au plan d'action : (Euro 12,3 millions)	**Genre** - Promotion et renforcement du pouvoir des femmes sénégalaises : (Euro 3 millions) **Environnement** - Projet d'appui aux projets conservation des terroir du littoral et foresterie rural de Kolda **Développement local et Appui Institutionnel** - Projet de concertation des intervenants en matière de décentralisation : (Euro 0,682 millions) - Projet BACC III : (Euro 2,727 millions) - Appui à la réglementation des coopérations : (Euro 4,42 millions)
TAÏWAN		
Développement rural et agro-industrie - Projets agricoles et agro-industriels : (Euro 11,8 millions) - Appui à la construction et l'entretien des routes : (Euro 49,9 millions)	**Santé** - Projet quinquennal de la santé publique : (Euro 0,554 million) **Education** - Construction et équipement de l'Université du Futur Africain : (Euro 10,6 millions) - Projets de promotion Jeunes et Tout enfants : (Euro 11,337 millions) **Eau et assainissement** - Construction de bassins de rétention hydraulique : (Euro 10,6 millions)	**Genre** Mise en place petits crédits aux groupements féminins : (Euro 2,3 millions)

Développement économique et appui au secteur productif	Développement social et humain	Questions transversales
JAPON		
	Santé (à compléter) **Eau/assainissement** - Projet d'approvisionnement en eau potable en milieu rural : (Euro 5,88 millions) **Education** - Centre de formation professionnelle et technique BTS : (Euro 5,1 millions) - Projet de formation de techniciens supérieurs BTS au centre formation professionnelle et technique : (Euro 1,7 millions)	
BANQUE MONDIALE		
Projet agricole : - Programme de services agricoles et appui aux organisations de producteurs : (PSAOP : Euro 84 millions) - Projet de promotion des exportations agricoles (PPEA : Euro 8,8 millions) **Infrastructures :** - Deuxième projet sectoriel des transports (PST 2) - Projet d'amélioration de la mobilité urbaine à Dakar : (Euro 72 millions) - Projet de réforme et de renforcement des capacités d'expertise en matière de transport urbain : (Euro 6,95 millions) Programme national d'infrastructures rurales PNIR : (Euro 23 millions) **Energie** - Programme de gestion durable et participatif des énergies traditionnelles et de substitution : (Euro 5,4 millions) - Programme énergie II : (Euro 100 millions)	**Santé** - Appui au Programme de développement intégré de la santé PDIS : (Euro 50,9 millions) - Projet de surveillance et de lutte contre les maladies endémiques : (Euro 16,6 millions) **Eau/assainissement** - Projet sectoriel eau : (Euro 90 millions) - Projet d'approvisionnement en eau potable à long terme de Dakar : (Euro 210 millions) **Education** - Appui au Programme décennal de l'éducation et de la formation PDEF (Euro 56 millions) - (Projet d'amélioration de l'enseignement supérieur PAES (Euro 26,1 millions) - Programme d'alphabétisation priorité femmes PAPF (Euro 12,3 millions) **Développement social :** - Projet de fonds de d'investissement social du Sénégal – PFISS	**Renforcement des capacités** - Projet d'appui au centre d'études à distance CED : (Euro 2,3 millions) **Développement local et appui Institutionnel** - Programme d'appui aux communes PAC : (Euro 78,3 millions)
BAD		
Agriculture - Projet de Modernisation et d'Intensification de l'Agriculture PMIA: (Euro 14,2 millions) - Etudes et exécution de trois barrages collinaires (Euro 1,54 millions) - Projet d'Appui au Développement Rural du Bassin de l'Anambe (Euro 10,1 millions) - Projet d'Elevage II (Euro 14,2 millions) **Energie** - Projet d'Appui au secteur de l'énergie (Euro 14,2 millions) - Projet Energie Manantali : (Euro 35,5 millions) **Infrastructure**	**Santé** - Projet Santé I : (Euro 14,2 millions) **Education** - Projet Education II : (Euro 17 millions) - Projet Education III : (Euro 16,3 millions) **Eau/Assainissement** - Projet d'Assainissement de la ville de Dakar (Euro 16,9 millions) **Lutte contre la pauvreté** - Projet de lutte contre la Pauvreté : (Euro 14,2 millions)	

Développement économique et appui au secteur productif	Développement social et humain	Questions transversales
- Projet de Réhabilitation de l'axe routière Diamnadio-Mbour-Kaolack (Euro 14,2 millions) **Appui aux réformes** Programme de réformes tarifaire et de promotion de la compétitivité		
BADEA		
Développement rural et agriculture - Projet de développement agricole d'Anambé : (Euro 9,6 millions) - Projet d'aménagement hydro agricole Ndierba et Dagana C : (Euro 8,1 millions) - Projet de digue anti-sel en Casamance : (Euro 3,60 millions) - Aménagement de la vallée de Kobilo (Euro 7,5 millions) **Infrastructure** - Construction de la route Touba-Kébémer-loumpoul : (Euro 8,9 millions)	**Eau/assainissement** - Projet hydraulique villageoise CEAO II : (Euro 9 millions) - Projet hydraulique villageoise - Phase I : (Euro 3,4 millions) - Projet hydraulique villageoise Phase II : (Euro 8,1 millions) - Projet sectoriel eau : (Euro 13,4 millions) - Projet d'assainissement de Grand Yoff : (Euro 8,6 millions)	
BID		
Développement rural et agro-indusriel - Projet Construction Digue Anti Sel : (Euro 4,8 millions) - Projet Agro-Pastoral de Tivaouane : (Euro 3,9 Millions) - Développement Agricole à Médina Pété : (Euro 11 millions) - Projet Anambé Kayenga : (Euro 6,1 Millions) - Projet de Développement Rural de Matam : (Euro 9,6 millions)	**Santé** - Construction de l'hôpital de Kolda : (Euro 5,5 millions) **Eau/assainissement** - Réalisation de 34 points d'eau dans les régions de Kaolack, Kolda et Tambacouda : (Euro 5,08 millions) - Assainissement eaux usées eaux pluviales dans les régions de Kaolack, Louga et St-Louis (Euro 8,357 millions) **Education** - Réinsertion des diplômés des instituts et universités arabes : (Euro 1,9 millions) - Construction de salles de classe : (Euro 9,25 millions)	
BOAD		
Développement rural et agro-industriel - Projet de développement agricole de Matam : (Euro 3,2 millions) - Projet d'aménagement et de développement villageoises de Louga : (Euro 1,28 millions) - Projet d'aménagement de Kasack Nord : (Euro 1,83 millions) **Energie** - Projet hydroélectrique de Manantali : (Euro 7,6 millions) **Infrastructure** - Route d'accès au barrage de Diama : (Euro 1,7 millions) - Projet du réseau de communication voies et données au Sénégal : (Euro 6,2 millions)		**Environnement** - Projet agroforestier de lutte contre la désertification de Diourbel : (Euro 1,98 millions)
FONDS NORDIQUE		
Infrastructures	Santé	Genre

Développement économique et appui au secteur productif	Développement social et humain	Questions transversales
- Programme sectoriel des transports II, Etudes d'impact environnemental : (Euro 7,5 millions) - Projet de Mobilité Urbaine, Composante « amélioration de la qualité de l'air en milieu urbain : (Euro 8,2 millions)	- Programme d'investissement du secteur de la santé et de l'action sociale: (Euro 7,1 millions) **Eau/assainissement** - Projet Sectoriel Eau : (Euro 7,52 millions) - Projet hydraulique villageoises : (Euro 7,81 millions) - Projet de Gestion des Ressources en Eau : Plan d'action pour la Réhabilitation du Bassin de Lac de Guière, Réhabilitation du Réservoir de Saint Louis , Construction de Retenues Collinaires Etc. : (Euro 9,23 Millions) - Programme d'assainissement de Thiès : (Euro 13,2 millions) **Education** Programme décennal pour l'éducation et la formation : manuel, études, assistance technique et éducation spéciale : (Euro 7,1 millions)	- Projet d'Appui aux Groupement de Promotions Féminine : (Euro 102,2 millions)
FMI		
Appui Budgétaire - Facilité de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté : 1998-avril 2002 (Euro 152 millions)		
PNUD et SYSTEME DES NU		
Développement économique - Appui au Fonds de développement de Tamba Fin. FENU : (Euro 2,320 millions) - Projet POGV/ fin. FIDA : (Euro 15,9 millions) - Projet PADV / fin. FIDA : (Euro 0,008 million) **Développement rural** - Projet PDMIR/Fin. FENU : (Euro 8,7 mill.) - Appui au PNIR/Fin. FIDA : (Euro 8,7 millions) - Projet de promotion des micro-entreprises rurales. Fin. FIDA : (Euro 12,470 millions) - Amélioration de la production en élevage familiale traditionnel à travers une meilleure gestion des contraintes de production et de santé animale. Fin. FAO : (Euro 0,230 million) - Projet de promotion paysanne dans le cadre de la gestion des terroirs pour la sécurité alimentaire / FAO : (Euro 0,875 million) **Secteur privé** - Projet Source de sous-traitance et de partenariat industriel Fin. ONUDI : (Euro 0,301 million)	**Santé** - Santé de la reproduction des adolescents –Fin. FNUAP : (Euro 1,431 million) - Santé- Jeune et Renforcement système de santé- Fin. UNICEF : (Euro 2,373 millions) - Plaidoyer en appui au programme de population. Fin. FNUAP : (Euro 0,326 (million) - Appui à la Santé de la Reproduction/ fin FNUAP : (Euro 13,4 millions) **Education** - Projet Education formelle. Fin UNICEF : (Euro 0,114 million) - Introduction de l'éducation à la vie familiale dans l'éducation formelle et non formelle. FNUAP : (Euro 0,960 million) - Appui au Projet Education II. Fin. UNESCO : (Euro 0,022 million) - Education des filles. Fin. UNICEF : (Euro 1,18 million) - Appui à l'Ecole nouvelle . Fin. UNICEF : (Euro 2,885 million) - Alphabétisation pour le développement Fin. UNICEF : (Euro 0,230 million)	**Genre** - Amélioration du statut de la femme FNUAP : (Euro 0,338 million) **Environnement et ressources naturelles** - Projet agro- forestier de lutte contre la désertification. Fin. FIDA : (Euro 9,2 millions) - Observatoire des risques sur l'environnement sahélien LPCUTOX /FAO (Euro 3,9 millions) - Programme d'appui au développement forestier FAO : (Euro 10,386 millions) **Développement local / Appui Institutionnel** - Fonds de développement local dans la région de Tambacounda Fin. PNUD : (Euro 5,014 millions) - Projet d'appui à la décentralisation en milieu rural PDMIR. Fin. PNUD : (Euro 8,4 millions) - Projet d'aménagement et de développement villageois. Fin. FIDA : (Euro 10,6 millions) - Renforcement institutionnel des capacités des structures décentralisées du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage/ fin FAO : (Euro 0,321 millions) - Fonds de développement local dans la région de Tambacounda Fin. PNUD : (Euro 5,014 millions)

Développement économique et appui au secteur productif	Développement social et humain	Questions transversales
	Emploi - Programme national pour l'abolition du travail des enfants au Sénégal. Fin. OIT : (Euro 1,125 million) **Eau/assainissement** - Eau/assainissement/hygiène en milieu urbain Fin. UNICEF : (Euro 0,794 million) - Approvisionnement en eau en milieu rural Fin. UNICEF : (Euro 0,460 million)	- Projet d'appui à la décentralisation en milieu rural PDMIR. Fin. PNUD : (Euro 8,4 millions) - Projet d'aménagement et de développement villageois. Fin. FIDA : (Euro 10,6 millions) - Renforcement institutionnel des capacités des structures décentralisées du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage/ fin FAO : (Euro 0,321 millions) **Renforcement des capacités** - Amélioration du système national d'information et de gestion. Fin.. FNUAP : (Euro 0,442 million) - Actualisation et opérationalisation de la politique de population. Fin. FNUAP : (Euro 0,502 million) - Mise à disposition des consultants nationaux pour des interventions urgentes./ fin FAO : (Euro 0,011 million)
USAID/USA		
Secteur Privé - Accroissement durable des activités génératrices de revenus dans le secteur privé (Euro 99,4 millions) **Développement économique** - Programme de relance du développement de la Casamance (Euro 10 millions)	**Santé** - Programme de Santé de Reproduction et MST-SIDA (Euro 77,1 millions)	**Développement local / Appui institutionnel** - Programme d'appui à la gestion démocratique des collectivités locales : (Euro 53,7 millions) **Renforcement des capacités** - Initiative d'éducation pour le développement de la démocratie : (Euro 3,36 millions)

Appendice 4

Analyse des politiques sectorielles

APPENDICE 4 (a)
DESCRIPTION ET ANALYSE DU CADRE MACRO-ECONOMIQUE DU SENEGAL

INTRODUCTION

Le Sénégal présente depuis quelques années, des performances macro-économiques globalement satisfaisantes, mais encore insuffisantes pour faire régresser la pauvreté. Cet appendice présente successivement : une analyse du contexte, les stratégies de développement, les mesures et réformes à prendre, et la contribution des bailleurs de fonds et complémentarité de la mise en œuvre des réformes.

1. ANALYSE DU CONTEXTE

1.1 Bilan des réformes économiques (1979-2000)

Les principales réformes économiques mises en oeuvre au Sénégal depuis les années 80, ont été conduites dans le cadre de programmes élaborés avec les partenaires au développement. Les objectifs fondamentaux assignés à ces réformes étaient le rétablissement des grands équilibres macro-économiques et financiers, la maîtrise de l'inflation et la réalisation d'une croissance économique saine et durable. On peut identifier les phases suivantes :

- *La phase de stabilisation 1979-1984.* Elle est caractérisée par le programme de stabilisation à court terme sur la période (1979-1980) suivi d'un plan de redressement économique et financier (1980-1984). Les résultats furent mitigés car la croissance moyenne par an du PIB s'est établie à 1,6%, en deçà de la croissance démographique estimée à 2,7%.
- *Le programme d'ajustement à moyen et long terme 1985-1992* centré sur la promotion des exportations et la mise en œuvre des politiques sectorielles. Au plan des résultats, l'activité économique en termes réels a cru de 2,9% en moyenne entre 1985 et 1991 soit un taux légèrement supérieur au croît démographique.
- *Le plan d'urgence de 1993.* Afin de faire face à ces mauvais indicateurs les pouvoirs publics ont alors adopté une série de mesures internes de réduction des dépenses publiques et d'amélioration des recettes.
- *Le programme post-dévaluation 1994-2000.* Il s'inscrit dans la logique de l'approfondissement de l'ajustement, mais il bénéficie de la dévaluation du franc CFA de 50%. intervenu le 12 janvier 1994. Globalement, l'évolution macro-économique, 1994 –2000 est satisfaisante. La croissance du PIB estimée à 2,9% en 1994, se situe à 5,6% en 2000.

Le tableau ci-dessous résume la performance de l'économie en termes de PIB depuis 1979.

Tableau 1 : Taux de croissance du PIB entre 1979 et 2000

	Stabilisation 1979-1980	PREF 1980-1985	PALMT 1985-1992	Plan d'urgence 1993	Ajustement Global 1994-2000
Taux de croissance. du PIB réel	-3,30%	+2,13%	+2,71%	-2%	+5%

Source : Direction de la Prévision et de la Statistique, MEF.

1.2 Evolution récente de l'économie

1.2.1 La structure de l'économie

Une structure économique dominée par le tertiaire. L'analyse des origines du PIB montre une évolution contrastée des différents secteurs avant et après la dévaluation. La structure de l'appareil productif en fonction du poids des différentes activités est demeurée assez stable (même si le primaire

est en recul au profit du secondaire et du tertiaire) : le primaire et le secondaire chacun pour environ 20%, et le tertiaire pour près de 60%. Le secteur primaire au cours de ces dernières années a reculé en termes de part du PIB ; le secteur secondaire a connu une légère hausse sur la période 1990-2000 et le secteur tertiaire qui contribue le plus à la formation du PIB a bénéficié de la bonne tenue du secteur secondaire et des performances des sous secteurs transports et télécommunications. De faibles taux d'investissement d'environ 20% marque la période 1999-2000. Les simulations effectuées dans le cadre du DSRP ont montré qu'il faut en moyenne un taux d'investissement de 25% et un taux de croissance moyenne de 7% pour espérer réduire la pauvreté de moitié d'ici 2015. En pourcentage du PIB, l'épargne publique et privé reste faible - en 2000, le taux d'épargne publique et privée est estimé à 13% du PIB.

1.2.2 Echanges extérieurs et balance des paiements toujours déficitaires

Le commerce extérieur du Sénégal est marqué en 2000 par l'aggravation du solde négatif des échanges, ce qui confirme le caractère structurel du déficit de la balance commerciale. Les exportations composées majoritairement de produits de filière pêche, de produits agricoles traditionnels (arachide) et de phosphates. Dans le même temps, les importations ont progressé en valeur (+11,2%) sous la poussée de la facture pétrolière (+150%) et dans une moindre mesure, les importations agroalimentaires et les biens d'équipements. Le degré d'ouverture[1] de l'économie sénégalaise a fluctué à la hausse après la dévaluation, passant de 50% en 1993 à 70% en 2000 **Répartition géographique du commerce** : Sur le plan régional, les échanges de produits entre le Sénégal et les autres pays membres de l'UEMOA sont globalement excédentaires en faveur du Sénégal (à l'exception de la Côte-d'Ivoire). Mais globalement le développement des échanges avec les pays voisins reste très faible. L'Union Européenne est le premier client du Sénégal avec plus de 50% des échanges. **La balance des paiements** en pourcentage du PIB, la balance des paiements courants (hors transferts) est passée d'un taux déficitaire de –6,9% en 1998 à –7,6% en 2000. En y incluant les transferts, ce taux passe de –1,6% en 1997 à –3,5% en 1999/2000. La balance des transferts a enregistré un excédent en passant de 85,2 milliards en 1996 à environ 152,3 milliards en 2000.

1.2.3 La situation des finances de l'Etat est en nette voie d'amélioration

La situation financière de l'Etat semble globalement sous contrôle. Le «solde global base caisse» est passé de -27,1 milliards de FCFA en 1999 à -16,5 milliards en 2000, soit de –0,9 % du PIB à –0,5 %. Depuis plusieurs années, les recettes de l'Etat connaissent une hausse remarquable, du fait de l'augmentation permanente des recettes fiscales. D'un montant de 506 milliards de FCFA en 1999 elles sont estimées à 562,3 milliards en 2000 et 605 milliards en 2001. La structure des recettes reste la même, les recettes fiscales (90%) représentant l'essentiel des recettes totales. Les dépenses publiques totales suivent les mêmes tendances que les recettes avec cependant une bonne maîtrise des dépenses courantes qui sont depuis quelques années couvertes par les recettes fiscales. D'un montant de 326 Milliards de FCFA en 1990, les dépenses totales sont passées à 609,9 Milliards en 1999, soit une croissance moyenne annuelle de 9% sur la période. Les estimations des dépenses budgétaires totales pour l'exercice 2001 sont de 780 milliards. **Situation de l'endettement**. La situation de l'endettement du Sénégal s'est améliorée ces dernières années. Depuis juin 2000, le Sénégal est éligible à l'initiative PPTE qui lui permet de bénéficier pour les dix prochaines années d'une remise de dettes estimée environ à 450 millions de dollars en Valeur Actuelle Nette. En 2000, l'encours de la dette extérieure s'élevait à 2113,5 milliards de FCFA, soit 67,6% du PIB. Quant au service de la dette, il était de 104,7 milliards de FCFA, représentant 9,7% des exportations et 19,1% des recettes totales hors dons. **La situation monétaire**. Depuis 1997, la situation monétaire se caractérise par une nette amélioration des avoirs extérieurs. La politique monétaire du Sénégal découle de l'orientation globale définie dans le cadre de l'UEMOA. La BCEAO détermine un programme monétaire adapté à la situation économique des pays membres. Les règles de la BCEAO comprennent entre autres, des

[1] Le taux d'ouverture s'obtient en rapportant le volume des échanges au PIB, soit par la formule : DO = [(X+M)/PIB] où X= Exportation et M= Importation

mécanismes d'alerte, assis sur la surveillance du rapport des avoirs extérieurs sur les engagements à vue de la banque.

1.3 Eléments de diagnostic du système budgétaire sénégalais

1.3.1 Le système budgétaire central

Inspiré de la tradition française des finances publiques, le système budgétaire sénégalais est en pleine mutation après plusieurs réformes et la prise en compte des normes régionales émises par l'UEMOA. L'élaboration et l'exécution du budget ressortent de la compétence du Gouvernement par l'intermédiaire du Ministère de l'Economie et des Finances. Dans l'ensemble, le cadre juridique, les normes, les règles et les ressources humaines sont de bonne qualité. Cela a contribué depuis quelques années à une bonne tenue des finances publiques et surtout à la maîtrise des dépenses et à l'augmentation des recettes. Cependant le système présente encore des insuffisances. A savoir : (i) le manque de moyens au niveau des structures d'exécution et de contrôle du budget; (ii) l'absence de budget par objectif ; (iii) la lourdeur du processus d'exécution des dépenses qui retarde parfois la réalisation des investissements; (iv) le problème de corruption et de manque de transparence; (v) le problème de contournement des règles existantes de marchés publics; (vi) la faiblesse de l'appareil statistique national et l'absence d'indicateurs de performances et de résultats; (vii) une capacité d'absorption limitée du budget d'investissement (moins de 70%); (vii) la non diffusion systématique des informations économiques et financières et l'absence d'obligation de rendre compte.

1.3.2 Le système budgétaire des Collectivités Locales

Le système budgétaire des Collectivités Locales est caractérisé par une gestion centralisée des recettes des Collectivités Locales par l'Etat. L'analyse fait ressortir que : (i) les services des impôts sont chargés de la gestion administrative des recettes ordinaires dites fiscales, c'est-à-dire de l'établissement de l'assiette, de la confection des rôles et de l'émission des impositions ; (ii) les services du Trésor ont la responsabilité de la gestion financière et comptable, le recouvrement et la mobilisation des recettes fiscales, à l'exception des impôts ristournés aux communes (taxes sur les véhicules et plus-values mobilières) et des patentes liquidées sur place ; (iii) le rôle des communes est limité à l'établissement de l'assiette; à la liquidation et au recouvrement des recettes dites non fiscales, soit moins de 25% du budget local ; (iv) le poids financier des collectivités locales est faible par rapport au budget de l'Etat moins de 7% des recettes ordinaires de l'Etat. En fait les collectivités locales de la région de Dakar se taillent la plus grosse part des recettes des collectivités locales du Sénégal ave plus des deux tiers des recettes ; (v) la gestion courante des collectivités est caractérisée par une faible maîtrise des outils modernes de gestion et une absence de manuels de procédures et d'outils de suivi des ratios financiers et techniques ; (vi) l'analyse des effectifs selon le niveau d'études permet de conclure à une sous-qualification du personnel communal avec 46% du personnel illettré.

2 LES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT

2.1 Eléments d'explication de la situation socio-économique du Sénégal

Malgré la reprise de la croissance (+5% en moyenne depuis 1995) et l'aide extérieure massive reçue, le Sénégal, est classé parmi les 20 pays les plus pauvres au monde, avec environ 55% de la population vivant en deçà du seuil de pauvreté et une situation sociale toujours préoccupante. Parmi les facteurs qui expliquent cette situation on peut noter entre autres les facteurs externes et internes. Les facteurs externes étant entre autres : (i) les termes d'échange qui continuent de se détériorer, (ii) une instabilité des revenus des produits d'exportation, (iii) une certaine faiblesse en ressources naturelles ainsi que des conditions climatiques moins favorables (zones de faible pluviométrie et de faible fertilité des sols). Les facteurs internes souvent cités incluent : (i) un taux de change surévalué avant la dévaluation, (ii) un faible niveau de l'épargne interne, des investissements publics et privés, du capital humain (niveau d'éducation et santé), (iii) des orientations macroéconomiques davantage axées sur l'augmentation des agrégats économiques et donc peu articulées à une politique de l'emploi et de lutte contre la pauvreté, (iv) une politique fiscale peu redistributive et inéquitable, supportée par

un nombre réduit de contribuables, (v) une administration bureaucratique et lourde, la corruption, une politique fiscale contraignante, (vi) un secteur financier peu concurrentiel, (vii) un problème de sécurité juridique et judiciaire des investissements privés, notamment en ce qui concerne le système foncier, et (viii) une forte dépendance de l'aide au développement. Tout cela a conduit à une insuffisance de la qualité de la croissance qui est portée par le tertiaire alors que le primaire occupe les deux tiers de la population.

Différentes analyses ont été menées, notamment par l'OCDE et l'Université de Dakar, pour mieux cerner les causes de la performance mitigée du Sénégal, mais le débat est loin d'être évacué. Cependant, il est globalement reconnu que les politiques économiques restées longtemps inappropriées - la défense, avant la dévaluation, d'un taux de change inapproprié, le choix en faveur du protectionnisme dans les années 60 et les interventions publiques inefficaces et coûteuses, notamment dans le secteur agricole - ont été déterminantes dans l'explication de cette situation. Quelques études soulèvent le problème de l'efficacité de l'aide publique qui, malgré un volume important, n'a pas déclenché les réformes nécessaires et a même pu favoriser des modes de gestion tournés vers la mobilisation de la « rente » extérieure et non vers la mise en place de politiques économiques efficaces et vers la création des richesses. Un autre élément souvent cité est le niveau de corruption, phénomène toujours difficile à mesurer, mais qui, selon le rapport annuel 2001 de Transparency International, classe le Sénégal au 65ème rang sur 91 pays considérés en matière de corruption alors qu'il était classé au 52ème rang sur 90 pays en 2000. Même si ce classement est contesté notamment en ce qui concerne ses critères, compte tenu du lien établi entre la performance d'une économie et le niveau de corruption, une prise de conscience de la part des autorités et de la société civile pour combattre résolument le phénomène est essentiel. A partir de ces analyses des performances de l'économie sénégalaise, le constat est que l'Etat n'a pas joué efficacement son rôle et que le secteur privé n'a pas reçu les incitations à l'investissement et à l'accumulation afin de disposer d'un cadre favorable pour un partenariat fructueux avec l'Etat.

2.2 Les nouvelles stratégies de développement : le NEPAD, le DSRP et le Xè PLAN

Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) qui a été adopté par le sommet de l'OUA en juillet 2001 souligne un certain nombre de responsabilités que les dirigeants africains devront assumer en matière de bonne gouvernance politique et économique. Les buts identifiés sont de parvenir à une croissance économique annuelle du PIB de plus de 7%, de la maintenir pendant les quinze prochaines années, et de faire en sorte que le continent réalise les sept « objectifs internationaux de développement » (OID). Pour ce faire le NEPAD est axé sur trois grands thèmes à savoir : (i) les conditions requises pour réaliser un développement durable, telles que la paix, la sécurité, la démocratie, la bonne gouvernance, la gouvernance économique et celle des entreprises, et l'intégration régionale ; (ii) les domaines prioritaires que sont les infrastructures, les ressources humaines, la santé, la technologie de l'information et de la communication, l'agriculture, l'énergie et l'accès aux marchés des pays développés ; et (iii) la mobilisation des ressources.

Le DSRP est le cadre de référence des bailleurs de fonds en matière d'appui au développement, axé sur une croissance forte pour la réduction de la pauvreté ; il est préalable à la mise en œuvre du soutien en faveur de Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) pour lequel le Sénégal est éligible depuis juin 2000. Les objectifs stratégiques du DSRP se déclinent en trois axes prioritaires : (i) doubler le revenu par tête d'ici 2015 dans le cadre d'une forte croissance, équilibrée et mieux répartie, (ii) généraliser l'accès aux services sociaux essentiels en accélérant la mise en place des infrastructures de base pour renforcer le capital humain avant 2010 et (iii) « éradiquer toutes les formes d'exclusion au sein de la Nation et instaurer l'égalité des sexes dans les niveaux d'enseignement primaire et secondaire » (cf. annexe 2 à cet appendice pour un tableau des indicateurs DSRP).

Pour le X^{ème} Plan, il s'agit de : (i) promouvoir la bonne gouvernance et renforcer l' Etat de droit, (ii) renforcer le développement local par l'approfondissement de la décentralisation et de la gouvernance locale, (iii) accélérer la mise en place des infrastructures de base afin d'élargir l'accès pour tous aux services sociaux pour une meilleure valorisation du capital humain, (iv) accroître les investissements et renforcer la compétitivité du système productif notamment par la mise en place

d'infrastructures adéquates d'appui à la production, (v) poursuivre le renforcement de la dynamique d'intégration sous régionale et de coopération internationale ; (vi) promouvoir l'information pour le développement et favoriser l'utilisation des résultats de recherches et des NTIC, (vii) poursuivre la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement pour un développement durable et (viii) renforcer la prise en charge des groupes vulnérables en améliorant leurs capacités productives et réduire les disparités de genre.

2.3 Objectifs en rapport avec les critères de convergence de l'UEMOA

Du fait de son appartenance à l'UEMOA[2], la politique économique du Sénégal est soumise depuis quelques années, aux dispositifs de surveillance multilatérale des politiques macro-économiques au sein de l'Union. Les critères du *Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité*[3] adopté en décembre 1999 par les Etats membres de l'Union sont au premier rang les suivants : (i) atteindre un solde budgétaire de base supérieur ou égal à 0% en 2002, (ii) maintenir un taux d'inflation inférieur à 3%, (iii) l'encours de la dette intérieure et extérieure en pourcentage du PIB nominal n'excède pas 70% en 2002, (iv) ne pas accumuler des arriérés intérieurs et extérieurs pour les critères de premier rang. Les critères de second rang les suivants : (i) maintenir le ratio masse salariale/recettes fiscales en deçà de 35%, (ii) maintenir le ratio « dépenses en capital financées sur ressources internes/recettes fiscales » à plus de 20% en 2002, (iii) ramener le déficit extérieur courant (hors transferts officiels) à 5% du PIB, (iv) les recettes fiscales sont supérieures ou égales à 17% du PIB nominal en 2002. Actuellement, le gouvernement sénégalais affiche clairement ses efforts pour le respect intégral des différentes normes.

2.4 L'initiative PPTE

Les conditions d'atteinte du point d'achèvement pour la mise en oeuvre de l'initiative PPTE incluent entre autres : (i) le maintien d'un environnement macro-économique stable, (ii) la réalisation d'un déficit budgétaire de base de 2% du PIB en 2001 ; (iii) la poursuite du programme de privatisation et de développement du secteur privé ; (iv) l'assainissement du secteur énergétique, (v) le renforcement des capacités de recouvrement fiscal du gouvernement et (vi) la mise en place d'un cadre stratégique de réduction de la pauvreté.

3. MESURES ET REFORMES A PRENDRE

Au plan macroéconomique : (i) poursuivre les réformes macro-économiques et structurelles ; (ii) poursuivre le relèvement du taux d'investissement grâce à une politique d'incitation permettant au secteur privé d'être au centre de la création de la richesse alors que l'Etat se limitera à mettre en place des infrastructures structurantes de qualité, accroître ses efforts de mise en valeur des ressources humaines, poursuivre la privatisation et instaurer un climat macroéconomique propice aux affaires ; (iii) assurer un meilleur suivi des politiques d'emploi et de lutte contre la pauvreté ; (iv) poursuivre les réformes institutionnelles et l'assainissement des filières agricoles s ; (v) améliorer la gestion publique en simplifiant les procédures administratives, en renforçant les contrôles et les capacités institutionnelles ; (vi) renforcer les capacités techniques de l'appareil statistique national et mettre en place les indicateurs de performances et de résultats dans tous les secteurs.

Au plan budgétaire : (i) dans le cadre de la surveillance multilatérale au niveau sous-régional respecter tous les critères de convergence de l'UEMOA en matière macro-économique et budgétaire ; (ii) assurer une meilleure allocation et une meilleure gestion des ressources publiques qui doivent désormais répondre aux critères de rentabilité, d'efficacité, de fiabilité et de transparence des dépenses ; (iii) améliorer le mécanisme budgétaire et généraliser l'approche de budget par objectif afin de renforcer l'articulation entre le budget de fonctionnement et celui d'investissement ;

[2] Union Economique et Monétaire Ouest Africaine créée en 1994 et regroupant le Bénin, le Burkina, la Côte-d'Ivoire, la Guinée-Bissau, la Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo

[3] Ce pacte a été adopté en décembre 1999 par les différents Etats membres et a pour objectifs : (i) de renforcer la convergence des économies des Etats de l'Union, (ii) de conforter la stabilité macro-économique ; (iii) d'accélérer la croissance économique ; (iv) d'approfondir la solidarité entre les Etats membres.

(iv) assurer la simplification et la transparence dans la gestion des dépenses et des marchés publics ; (v) améliorer le système d'information budgétaire en faisant publier les résultats budgétaires et les rapports annuels des différents Ministères ; (vi) mettre en place des indicateurs de performances budgétaires en matière d'efficacité, de fiabilité et de transparence pour un meilleur suivi des résultats.

Au plan sectoriel : (i) mettre en place une politique agricole dont les objectifs sont clairement définis et capable d'assurer la compétitivité du secteur par une meilleure gestion des filières, la sécurisation foncière et l'accroissement des revenus en milieu rural; (ii) améliorer la stratégie d'appui au secteur privé en renforçant la compétitivité du tissu industriel par l'attrait de capitaux étrangers, la promotion des produits exportables à grande valeur ajoutée, et l'insertion du secteur informel dans l'économie moderne en vue de la densification du tissu des PME ; (iii) poursuivre la libéralisation le secteur énergétique en adoptant un nouveau cadre législatif et réglementaire en vue d'assurer qualitativement et quantitativement l'offre d'énergie et de répondre à la demande globale ; (iv) améliorer les infrastructures et des services de transports et de communication en vue de faciliter les échanges nationaux et internationaux ; et (v) poursuivre la promotion des secteurs sociaux dans le cadre des programmes de réduction de la pauvreté.

4. CONTRIBUTION DES BAILLEURS DE FONDS ET COMPLEMENTARITE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES DIFFERENTES REFORMES

4.1 Aide dans le cadre de l'appui macro-économique et l'initiative PPTE

Selon le PNUD, l'assistance accordée à ce secteur en 1999 est estimée à 64 millions de dollars dont 39 millions pour le soutien aux réformes macro-économiques et à la balance de paiement et 25 millions à la gestion des secteurs publics. Sous l'angle des réformes macroéconomiques et de financement de la balance de paiement, le FMI[4], la Banque Mondiale, la BAD, le Japon et l'Union européenne sont les principaux bailleurs de fonds. Suivant la programmation des fonds PPTE et selon les engagements pris par certains bailleurs de fonds, le Sénégal recevra dans ce cadre en moyenne entre 2001 et 2009, un appui financier d'environ 452 Millions de US$ en Valeur Actuelle Nette soit en moyenne entre 20 et 30 millions de US$ par an.

4.3 Expériences passées et justification de l'aide de la CE au Sénégal

Au titre du mécanisme d'appui à l'ajustement structurel prévu dans les Conventions de Lomé, il a été mis en œuvre plusieurs programmes, à savoir :

- L'*Appui à l'Ajustement Structurel 1994 (AAS-UE 94)* : pour un montant de € 16 millions (environ 10,5 milliards de FCFA) ;
- L'*Appui à l'Ajustement Structurel (AAS-UE 96)* : pour un montant de € 24,1 millions (environ 16 milliards de FCFA)
- Le *Programme d'Appui Budgétaire Direct à l'Ajustement Structurel 1998* (PABDAS I), d'un montant de € 27,9 millions (dont € 1 millions pour l'assistance technique) a été signé en septembre 1998. Conformément au Protocole d'Accord signé en novembre 1998, les fonds ont été affectés à six domaines (décentralisation, santé, routes, lutte contre la pauvreté, douanes, et SAED).
- Le *Programme d'Appui Budgétaire Direct à l'Ajustement Structurel 2000* (PABDAS II), d'un montant de € 39,1 millions, a été signé en septembre 2000. Ce programme comprend cinq tranches visant les réformes économiques en général (deux tranches de respectivement € 10 et 8 millions), le respect des conditions de la mise en œuvre de l'Union douanière (€ 4,7 millions), l'éligibilité de l'initiative des PPTE (€ 3,1 millions), et le respect des objectifs contenus dans une liste de 19 indicateurs de performance identifiés en commun accord avec l'Ordonnateur National (€ 12,0

[4] La Facilité d'ajustement Structurel Renforcé du FMI est rebaptisée en 2000 en Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et de la Croissance. D'un montant de 107 millions de DTS, dont 87 millions sont déjà tirés, ce programme couvre la période 1998-2002.

millions). Le programme prévoit également l'affection de EUR 1,3 million pour l'assistance technique dans le cadre des appuis institutionnels.

- Le *Programme d'Appui à l'UEMOA (PARI I)* a été signé en novembre 1996 pour un montant initial de € 12 millions, augmenté en octobre 1998 à € 14,4. Le programme continue avec une composante principale en matière d'appui statistique et sa fin est prévue pour décembre 2002.
- Le *Programme d'appui Régional à l'intégration (PARI II)* qui prend le relais du programme d'appui à l'UEMOA, a été signé en mars 2000 pour un montant fixé à € 65 millions, avec une contribution de € 1,5 millions de chacun des pays membres d'UEMOA. Ce programme comporte trois axes dont un axe (l'axe 3) d'aide budgétaire destiné à les rassurer quant à la mise en œuvre de l'Union douanière dont le Sénégal a reçu une allocation de € 5,2 millions.

Les programmes en cours d'exécution (PABDAS I, PABDAS II et PARI II) soulèvent quelques questions concernant l'optique de l'appui budgétaire sans ciblage de dépenses. Une matrice de mesures a été accordée, pour tenir compte des préoccupations actuelles.

4.4 Le futur de l'appui budgétaire

La poursuite des appuis budgétaires dans un cadre macro-économique bien défini peut se justifier par les considérations suivantes : (i) un cadre macro-économique sain et stable, et une gestion économique et financière efficiente sont des préalables pour l'accélération de la croissance dont les fruits équitablement répartis contribuent à la réduction de la pauvreté ; (ii) l'engagement de la CE dans l'initiative PPTE, et son objectif de réduire la pauvreté dans les Etats ACP, implique qu'elle poursuive d'office son assistance dans ce domaine ; (iii) le renforcement des capacités institutionnelles dans les structures de gestion des finances publiques appuyées par la CE, contribue à une meilleure utilisation des ressources internes et un impact plus visible sur les programmes de lutte contre la pauvreté ; (iv) certains secteurs comme la santé et l'éducation, et le développement local qui bénéficient de l'appui de la CE ont des liens directs avec les objectifs de réduction de la pauvreté, et ne peuvent être viables s'ils ne prennent pas en compte le cadre macro-économique dans lequel ils agissent ; (v) la volonté du Sénégal d'orienter les contributions des bailleurs dans cette direction comme précisé dans le DSRP.

Dans le passé, les interventions sous forme d'appui budgétaire dans un contexte de déséquilibre interne et externe ont eu pour objectif général de contribuer au financement du déficit financier de l'Etat (déficit interne) ou le déficit du balance de paiements (déficit externe). Mais dans un contexte de stabilité macro-économique, elles peuvent être justifiées par les besoins de (i) renforcer la transparence, la fiabilité et l'efficacité de la gestion des finances publiques avec une approche plus structurante, notamment en ce qui concerne les règles des marchés publics ; (ii) contribuer à l'allégement des charges de la dette dont une partie des ressources peuvent être orientées ensuite vers le financement des secteurs sociaux. Cette assistance devra se caractériser de plus en plus comme un appui budgétaire pour la réduction de la pauvreté, c'est-à-dire visant non plus seulement la stabilité macro-économique, mais progressivement la couverture des besoins induits par la stratégie de réduction de la pauvreté. Les modalités de la mise en œuvre de cette forme d'aide au Sénégal seront définies dans le cadre de l'identification et l'instruction de programmes, avec des implications importantes, en particulier : (i) la CE doit s'assurer de la transparence, de la fiabilité et de l'efficience du mécanisme budgétaire sénégalais ; (ii) le cas échéant mesurer le risque que peut présenter cette approche ; (iii) la CE s'accordera avec le gouvernement sénégalais sur les indicateurs de performances ou de résultats pour mesurer les progrès réalisés; (v) la CE se désengagera des opérations de préparation de projets ; (vi) il s'agira pour elle de renforcer les opérations de suivi et contrôle à mi-parcours et à posteriori ; (vii) les opérations de paiement seront effectuées par le gouvernement sénégalais via la Banque centrale et le Trésor ; et (viii) les procédures de l'UE seront remplacées par celles du Gouvernement.

SENEGAL - SELECTION D'INDICATEURS ECONOMIQUES, 1996-2000

	1996	1997	1998	1999	2000 (1)
Secteur intérieur	*Pourcentage annuel de variation*				
PIB à prix constants	5,2	5	5,7	5,1	5,6
Prix à la consommation (moyenne annuelle)	2,8	1,8	1,1	0,8	2,0
	En pourcentage du PIB				
Investissement intérieur brut	18,5	18,0	18,6	18,8	19,6
Epargne intérieure brute	12,8	12,3	12,8	12,6	14,2
	En milliards de FCFA (2)				
Secteur extérieur					
Exportations f.o.b.	503,9	544,2	569,4	601,9	692,3
Importations f.o.b.	-648,4	-697,8	-730,2	-795,3	-869,5
Déficit extérieur courant (dons non compris)	-190,4	-200,0	-189,0	-215,6	-210,0
Compte capital	31,9	97,8	64,2	123,4	125,4
Balance globale	-1,1	55,9	17,3	20,9	35,4
Déficit extérieur courant (en pourcentage du PIB)	-8,0	-7,8	-6,9	-7,3	-6,6
Dette extérieure (en pourcentage du PIB)	77,3	73,1	76,8	83,4	76,0
Variables financières	*En pourcentage du PIB*				
Recettes du gouvernement (dons non compris)	16,6	16,9	16,7	17,1	17,3
Dépenses totales	20,9	18,9	20,0	20,6	21,6
Déficit budgétaire global (3) (sur base des engagements, dons non compris)	-4,4	-2,0	-3,3	-3,5	-4,3
Déficit budgétaire de base	1,7	2,7	2,6	1,7	1,0
Variation de la masse monétaire au sens large (en pourcentage)	10,8	7,3	8,6	13,3	7,3

Sources : Administration sénégalaise et FMI

(1) : Estimation
(2) : Sauf indication contraire
(3) : Recettes budgétaires moins dépenses totales
(à l'exclusion des dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures et des prêts rétrocédés)

TABLEAU DES INDICATEURS DU DSRP

Objectifs	Domaine	Définition	Référence		Objectifs chiffrés		
			Niveau	Année	2005	2010	2015
Amélioration de l'accès des pauvres aux services sociaux de base	Pauvreté	Incidence de la pauvreté	53,9 %	2001	45 %	35 %	25 %
	Education	Taux d'alphabétisation	39,1	2001	45 %	58%	73 %
		Taux d'alphabétisation des hommes	51,1	2001	55%	65 %	75 %
		Taux d'alphabétisation des femmes	28,9	2001	35 %	50 %	70 %
		Taux de scolarisation au primaire*	70 %	2001	80 %	95 %	98 %
		Taux de scolarisation des filles (primaire)	64,8	2001	76 %	95 %	98 %
		Taux de scolarisation des garçons (primaire)	73,9	2001	84 %	95 %	98 %
		Taux d'accès à l'école primaire à moins de 30mn	81,4	2001	90 %	98 %	100 %
		Taux d'accès à l'école primaire en milieu rural à moins de 30 mn	71,9	2001	80 %	95 %	100 %
		Taux d'inscription à l'école primaire	81,72	2000	90 %	95 %	100 %
	Santé	Morbidité due au paludisme	24,85	1999	10 %	5 %	1 %
		Taux de prévalence du SIDA	1,4	2000	1-2 %	1-2 %	1-2 %
		Taux de mortalité maternelle (100 000 naissances vivantes)*	510	2000	412	300	200
		% d'accouchements assistés	44%	1998	60 %	75 %	90 %
		Taux de couverture des consultations prénatales	67,3	1998	75 %	85 %	95 %
		Taux de couverture vaccinale	48	1998	70 %	95 %	100 %
		Taux de mortalité juvénile (pour mille)	98	2000	85	75	50
		Taux de mortalité infantile (pour mille)	60	2000	50	40	30
		Taux d'accès aux services médicaux à moins de 30 mn (rural)	41,8	2001	50 %	70 %	90 %
		Taux d'accès aux services médicaux à moins de 30 mn (urbain)	79,7	2001	85 %	95 %	98 %
	Nutrition	% des enfants souffrant de l'insuffisance pondérale	19,1	2001	15 %	5 %	3 %
		% des enfants souffrant de l'émaciation	9,2	2001	5 %	3 %	1 %
	Accès à l'eau potable	Taux d'accès à l'eau portable à moins de 15 mn (urbain)	93,3	2001	100 %	100 %	100 %
		Taux d'accès à l'eau potable à moins de 15 mn (rural)	83,4	2001	95 %	100 %	100 %
		Consommation d'eau par jour et par personne	28L	2000	35 L	35 L	35 L
Macoroéconomie	Secteur réel	Taux de croissance annuelle du PIB	5,10	2001	8 %	>8 %	> 10 %
		Taux d'inflation	3,00	2001	<3 %	<3 %	<3 %
		Taux d'investissement	19,4	2001	27,8 %	30 %	>30 %
		Taux d'épargne	15,7	2001	21,7 %	25 %	>25 %
		Taux d'endettement	74,3	2001	65 %	60 %	60 %
		Solde de la balance courante / PIB (hors dons)	-7,90	2001	-7,0 %	-3 %	>0
		Solde budgétaire de base/PIB (hors PPTE°	-1,20	2001	>2 %	>2%	>2 %
		Contribution à la croissance du secteur primaire*	0,8	2001	1,50 %	3 %	>=3 %
Mise en oeuvre		Taux d'exécution du Plan d'Actions Prioritaires		2003	100 %	100 %	100 %

NB : * = indicateur de performance

Source : Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, version amendée, décembre 2001

APPENDICE 4(b) : SECTEURS SOCIAUX

INTRODUCTION

Le bilan du développement humain après deux décennies de réformes économiques au Sénégal amène à constater que les secteurs sociaux n'ont pas évolué de façon à satisfaire la demande sociale et à améliorer les conditions de vie des populations. Conscient de cette situation et pour mieux répondre aux besoins sociaux sans cesse croissants des populations, le Gouvernement a mis en place, avec le soutien des partenaires au développement, le Programme de Développement Intégré de la Santé (PDIS), première phase du Programme National de Développement Sanitaire (PNDS) ainsi que le Programme Décennal de l'Education et de la Formation (PDEF) dont les objectifs sont l'amélioration de l'accès à des soins de santé de qualité et la promotion d'une éducation de qualité pour tous.

1- ANALYSE DU CONTEXTE SOCIAL

1.1- La Santé

1.1.1 Les indicateurs sanitaires

Selon les données internationales de 1998 (Banque Mondiale : Rapport sur le développement dans le monde 2000-2001), le Sénégal connaît une espérance de vie à la naissance de 51 ans pour les hommes et de 54 ans pour les femmes (l'Afrique subsaharienne moyenne de 49 et 52 ans respectivement) ; un taux de mortalité infantile de 69/1.000 naissances vivantes (Afrique subsaharienne : 92/1.000) ; un taux de mortalité infanto-juvénile de 121/1.000 (Afrique subsaharienne : 151/1000) et un taux de mortalité maternelle de 560/100.000 naissances vivantes (période 1990-98). L'évolution de ces différents indicateurs peut être appréciée à travers le tableau suivant :

Tableau 1 : **Evolution des indicateurs de mortalité**

Indicateurs	1992/1993	1997	1999
Taux Brut de Mortalité	18/1.000	18/1.000 (reconduit)	18/1.000 (reconduit)
Mortalité maternelle pour 100 000 naissances vivantes	510 décès/100 000	510 décès/100 000 (reconduit)	510 décès/100 000 (reconduit)
Mortalité infantile (TMI)	68/1.000	67,7/1.000	63,5/1.000
Mortalité juvénile (TMJ)	68/1.000	76,5/1.000	84,4/1.000
Mortalité infanto-juvénile	131/1.000	139/1.000	142,5/1.000

Sources : Enquête Démographie et Santé (EDS II – 1992-93 et EDS III 1997) ; Enquête Sénégalaise sur les Indicateurs de Santé (ESIS 1999) et Ministère de l'Economie et des Finances, Direction de la Planification, Travaux Préparatoires du X^{ème} Plan (2002-2007), novembre 2001. (Les données reprises dans le Document Stratégie de Réduction de la Pauvreté sont différentes avec pour 2000 : TMI : 60/1.000 et TMJ : 98/1.000)

En 1996, la malnutrition chronique et grave touchait près de 23% des enfants âgés de 0 à 59 mois, soit une hausse d'un point par rapport à 1992 avec une prévalence plus forte en zone rurale où elle affectait 26% des enfants de 0 à 59 mois. Quant à l'insuffisance pondérale, sa prévalence était de 22% contre un taux de 20% en 1992. Elle était également plus importante en milieu rural (26%) qu'en milieu urbain (17%). Dans le domaine de la lutte contre les principales maladies de l'enfance, la dernière revue du Programme Elargi de Vaccination (PEV) de 1999 a permis de noter une dégradation de la couverture vaccinale ces dernières années, particulièrement dans les régions de Kaolack, Kolda et Tambacounda. Au niveau national, le taux de couverture vaccinale (enfant complètement vacciné) a régressé et se situe autour de 42% (ESIS 1999).

En matière de lutte contre le SIDA, le Sénégal a, grâce aux efforts déployés depuis 15 ans, réussi à contenir le taux de séroprévalence à 1,4% dans la population générale. Fin 2000, le nombre de

personnes infectées par le VIH/SIDA était estimé à 80 000 dont 77 000 adultes avec plus de 90% ignorant leur statut VIH. Malgré ces relatifs succès et conscient de la nécessité de renforcer les actions en ce domaine, le Gouvernement s'est doté d'un plan stratégique multisectoriel pour 2002-2006 adopté par tous les acteurs ; dans ce cadre, un renforcement des actions de prévention de tout type étendues à l'ensemble du territoire sont prévues.

Les maladies les plus répandues au Sénégal sont le paludisme, les maladies diarrhéiques, les maladies respiratoires et les affections intestinales. Ainsi, le paludisme constitue une des premières causes de morbidité et de mortalité avec une notification annuelle de l'ordre de 800 000 cas (1999) représentant près de 35% des consultations et une mortalité annuelle estimée à près de 7.000 décès (0,9%). Morbidité et mortalité sont particulièrement importantes chez les enfants et les femmes enceintes. Cette situation s'explique entre autres par la faible identification puis prise en charge des cas et une pratique parcellaire de la prévention avec notamment l'insignifiante utilisation des moustiquaires imprégnées - seules 5% des familles les utilisent alors que 97% en ont connaissance.

1.1.2 Les infrastructures sanitaires

Au Sénégal, le système de santé s'organise sous une forme pyramidale constituée par l'échelon périphérique (district, au nombre de 50) comprenant un centre de santé et un réseau de postes de santé, l'échelon intermédiaire (région médicale, 10) où l'on trouve l'hôpital régional et le niveau central auquel correspond les hôpitaux nationaux constituant le Centre Hospitalier Universitaire (CHU).

La couverture en infrastructures sanitaires se présente en 1999 (ESIS 1999) comme suit : un poste de santé pour 11 500 habitants alors que la norme de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) est de un poste de santé pour 10 000 habitants ; un centre de santé pour 175 000 habitants (norme OMS, un centre de santé pour 50.000 habitants) ; un hôpital pour 545 000 habitants (norme OMS, un hôpital pour 150 000 habitants). Ainsi, le pays comptait 17 hôpitaux, 53 centres de santé et 810 postes de santé. A ce jour, les hôpitaux des régions de Fatick, Ziguinchor et Kolda ne sont toujours pas opérationnels. A cela s'ajoutent toutefois, les structures détenues par les privés à savoir : les cabinets médicaux, les structures religieuses de santé, les infirmeries et les cliniques privées qui se retrouvent essentiellement dans la région de Dakar et de Thiès. Le rayon d'accès à un poste de santé est, en moyenne, de 9,3 kilomètres pour l'ensemble du pays. Mais cette moyenne cache d'importantes disparités régionales. En effet le rayon moyen d'accès passe de 1,5 kilomètres à Dakar à 15,5 kilomètres à Tambacounda.

1.1.3 La situation du personnel

En 1999, selon les données du Ministère de la Santé (repris dans ESIS 1999), la couverture médicale se présentait comme suit : un médecin pour 17.000 habitants, une Sage Femme d'Etat (SFE) pour 4.600 Femmes en Age de Reproduction (FAR), un Infirmier pour 8.700 habitants. Ces taux de couverture sont en deçà des normes de l'OMS à savoir : un médecin pour 5.000 à 10.000 habitants, une sage femme pour 3.000 Femmes en Age de Reproduction (FAR) et un infirmier pour 3.000 habitants.

D'autre part, le déficit en personnel présente des disparités saisissantes entres les différentes régions du Sénégal. Par exemple, la région de Dakar, a des taux de couvertures nettement supérieurs à la moyenne nationale (un médecin pour 2 à 3 fois moins d'habitants) alors que les régions de Kolda et Fatick, avec un médecin pour plus de 80.000 habitants, sont très largement en dessous de la moyenne. Un grand nombre de postes de santé reste fermé faute de personnel. Cette situation résulte en partie du manque de motivation des agents à occuper les postes "difficiles" (enclavement, éloignement, instabilité).

1.1.4 Le financement du secteur de la santé

Au Sénégal, les dépenses publiques de santé s'insèrent dans une politique sectorielle dans laquelle non seulement le Gouvernement s'est engagé à faire des efforts soutenus, mais également les populations, les collectivités locales et les partenaires extérieurs afin de s'attaquer aux problèmes majeurs identifiés

dans le cadre du Programme National de Développement Sanitaire (PNDS) 1998-2007 pour ainsi réduire en priorité la mortalité infanto-juvénile, la mortalité maternelle et l'indice de fécondité.

Tableau 2 : **Place du financement public de la santé**

	1995	1996	1997	1998	1999	1995-99
Fonctionnement santé/Fonctionnement Budget général	6,75%	7,25%	6,75%	7,61%	7,36%	-
Part de la santé dans PIB	1,31%	1,36%	1,30%	1,26%	1,70%	-
Budget Santé par habitant (réel–FCFA 95)	3.511	3.714	3.651	3.652	5.094	-
Accroissement annuel – per capita réel	-	5,8%	-1,7%	0,0%	39,5%	45%
Population estimation	8 347 954	8 573 204	8 803 799	9 039 720	9 280 783	-

Source : Revue des dépenses publiques-Secteur Santé 1998-1999, Ministère de la santé, Union Européenne, Marlène Abrial, janvier 2001.

Une analyse de l'évolution des dépenses publiques de santé observée sur la période (1995-1999) montre une croissance continue en termes réels des crédits pour la santé avec un pic très important en 1999. La dépense par habitant a ainsi pu augmenter de 45% en termes réels sur la période (1995-1999). En mars 1997 dans sa Lettre de Politique Sectorielle, l'Etat a renouvelé son engagement d'augmenter la part du budget de la santé de 0,5% par an pour atteindre l'objectif de 9% en 2000 conformément aux recommandations de l'OMS. L'Etat assure la plus grande partie des dépenses (fonctionnement et investissement) au niveau central (près des ¾) et moins de la moitié des dépenses en régions (40% en 1998-99) qui pour l'essentiel sont prises en charges par les partenaires extérieurs (33% en moyenne sur les années 1998-99 et 40% en 1999) et les populations et les collectivités locales (26% en moyenne pour 98-99).

Les populations contribuent au financement de la santé par le biais des comités de santé (en moyenne 7 milliards FCFA par an depuis 1998) et par d'autres mécanismes tels que l'assurance maladie, les mutuelles, etc. Selon les résultats de l'enquête sur les priorités (EPS) de 1992 (derniers chiffres disponibles), les dépenses moyennes en santé des ménages en région se situait en moyenne à 3 250 FCFA par habitant et par an avec une nette disparité entre le milieu urbain (5 738 FCFA) et le milieu rural (1 943 FCFA).

1.2 Eau et assainissement

L'utilisation de l'eau ainsi que son évacuation sont à l'origine de graves problèmes de santé pour les populations. Au Sénégal, l'accès à l'eau potable est très inégal et ce sont les populations rurales et celles pauvres qui sont le plus éprouvées par cette situation. Avec 28 litres d'eau par jour et par habitant en moyenne, le Sénégal est encore loin de la norme OMS de 35 litres d'eau par jour et par habitant.

En milieu rural, les forages sont insuffisants et peu fonctionnels, en raison de l'absence généralisée de maintenance et de renouvellement. En milieu urbain, une amélioration de l'accès à l'eau potable est observée depuis 1999 surtout dans la région de Dakar avec la Projet Sectoriel Eau et globalement, le taux de desserte des populations urbaines est de 77%. En milieu péri-urbain, les populations s'approvisionnent majoritairement aux bornes fontaines. Le recours aux bornes fontaines est essentiellement le fait des ménages « pauvres ». Or, le coût de cet approvisionnement y est deux à trois fois plus élevé que le coût pour un ménage disposant d'un branchement domiciliaire. Dans le domaine de l'assainissement, 13% seulement des populations urbaines sont raccordées à l'égout tandis que 46% utilisent les fosses et 38% ne disposent d'aucun système d'évacuation des eaux usées. De surcroît, Dakar et sa banlieue représentent une source ponctuelle importante d'eaux usées et de déchets solides. Le rejet incontrôlé des eaux usées et des ordures et l'inefficacité du drainage des eaux de surface y posent ainsi de sérieux problèmes puisque seulement 20% des eaux usées collectées sont traitées par la Station de Cambérène et la plus importante partie est déversée en mer ou dans la nature, ce qui entraîne des nuisances sur l'environnement et sur la santé des populations. Dans certaines localités urbaines et rurales, les déficiences du système de la fosse septique sont à l'origine de la

contamination de la nappe phréatique au grand dam des populations qui y vivent. En outre certains quartiers, souvent les plus pauvres, sont inondés une partie de l'année et les eaux stagnantes favorisent la prolifération des moustiques et des germes de maladies hydriques.

1.3 L'éducation

1.3.1 Situation d'ensemble

Malgré les efforts consentis par le gouvernement dans l'éducation qui continue d'absorber plus du tiers du budget national, les résultats obtenus ne sont pas encore à la mesure des attentes : le taux brut de scolarisation (TBS) à l'élémentaire estimé à 68,3% en 2000 demeure inférieur à la moyenne sous-régionale qui se situe à 75%. Il se dégage au niveau de l'éducation une spécificité féminine puisque les disparités entre garçons et filles sont remarquables. En effet, le taux brut de scolarisation élémentaire des filles est de 64,8% tandis qu'il est de 73,9% chez les garçons. De même, le taux d'analphabétisme (adultes de 15 ans et plus) reste élevé : 65% en 1998 (avec 74% pour les femmes contre 55% pour les hommes).

1.3.2 Les niveaux d'éducation et leurs contraintes

Le système éducatif sénégalais comprend le système formel et le système non formel. L'éducation formelle concerne plusieurs niveaux et types d'enseignement. Elle est composée de l'éducation préscolaire, de l'enseignement élémentaire, de l'enseignement moyen et secondaire général, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur. L'éducation non formelle comprend l'alphabétisation et les écoles communautaires de base entre autres.

Pour le *préscolaire*, l'accès reste faible. La petite enfance (3-6 ans) est prise en charge dans les garderies d'enfants privées formelles, les écoles maternelles et les garderies d'enfants communautaires. En 1999/2000, il est dénombré 356 écoles maternelles avec un effectif global de 25.392 élèves dont 51% de filles. Les écoles sont essentiellement localisées dans les agglomérations urbaines (72% des établissements) et principalement dans les régions de Dakar, Thiès et Ziguinchor.

Pour *l'élémentaire*, l'accès demeure encore faible. La configuration actuelle se caractérise par le volume important de structures incomplètes contrairement à la norme prescrite qui est de 3 salles de classe en zone à faible population et de 6 à 12 salles de classe dans les zones à forte densité. L'enquête scolaire de 1999/2000 révèle que parmi les 4.338 écoles publiques recensées, 1.876 écoles, soit 43% comptent une ou deux classes. Les taux bruts de scolarisation sont nettement déséquilibrés comme déjà précisé par rapport aux filles et présentent également des disparités entre le milieu rural et le milieu urbain. Toutefois, selon l'enquête QUID/2001, au niveau national, le taux d'accessibilité à l'école primaire (à moins de 30 minutes ou moins d'un kilomètre) est estimé à 81%.

Concernant la qualité, le ratio élèves/maître a connu une dégradation constante dans l'enseignement élémentaire. En effet, cet indicateur est passé de 45,7 élèves /classe en 1970 à 59 en 1997, soit une augmentation de 35,5%. Les ratios des manuels scolaires sont encore loins du minimum acceptable. Par exemple, en lecture, il y a environ un livre pour six élèves et en calcul, un pour dix élèves et un déficit de plus de 100 000 tables-bancs ; pour celles-ci, les ratios élèves par table atteignent partout 3/1 à l'exception des régions de Thiès et Fatick, alors que la norme établie est de 2 élèves par table notamment pour les cours élémentaire et moyen.

Les taux de redoublement au niveau de l'élémentaire tournent autour de 14% en moyenne dans les 5 premières années et atteignent une moyenne de 25% au cours moyen deuxième année. Sur 100 élèves admis au CI, les trois cinquièmes (3/5) vont redoubler au moins une fois jusqu'à la fin du cycle. Le taux d'abandon reste élevé, surtout en milieu rural où 6% des enfants du CI abandonnent contre 0,5% en zone urbaine. De même, les résultats au Certificat de Fin d'Etudes Elémentaires (CFEE) sont encore faibles (environ 30% pour les écoles traditionnelles et 20% pour les écoles pilotes).

L'enseignement moyen et secondaire général se caractérise, tout comme l'élémentaire, par une faible capacité d'accueil de ses structures. Ceci se traduit notamment pas des taux brut de scolarisation faibles puisqu'ils sont respectivement de 21% et de 8,6% et se situent bien en deçà de la moyenne africaine (43%). De plus, la part des filles est seulement de l'ordre de moins de 40% dans le moyen et le secondaire.

Au plan de la qualité, des problèmes liés à l'insuffisance des infrastructures et des équipements perdurent. Ainsi, le ratio élèves/salles de classe est élevé avec une moyenne nationale de 68 (exception pour les classes des séries scientifiques des lycées). En effet, dans l'enseignement moyen par exemple, les effectifs sont passés de 132.348 à 186.138 entre 1990-91 à 1999-2000, soit un taux d'accroissement moyen annuel de 3,9%. De plus, la forte augmentation du nombre d'élèves nouvellement inscrits en sixième (taux d'accroissement annuel de 8%) est de nature à aggraver la situation. Les manuels scolaires sont également en quantité insuffisante (un livre pour 4 élèves) et les budgets alloués aux établissements ne permettent pas leur renouvellement.

Dans *l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle* (ETFP), les problèmes d'accès s'expliquent entre autres, par l'instabilité de la tutelle, la répartition de l'offre de formation et l'insuffisance du développement de la formation continue. Les institutions d'ETFP sont inégalement réparties entre les différentes régions du pays puisque environ 70% d'entre elles sont regroupées dans trois régions uniquement (Dakar, Thiès et Saint-Louis). Sur l'ensemble de ces structures, 60% des institutions sont publiques contre 40% privées. Il existe un fort déficit de communication dans le domaine de l'apprentissage et de l'entreprenariat. Ce déficit est constaté entre les structures publiques et les structures privées d'ETFP, entre les différentes structures de prise de décision, entre les services centraux et les services déconcentrés. De même, la communication est faible entre les structures relevant du Ministère de l'Education Nationale et celles logées dans les autres départements ministériels.

L'une des contraintes majeures *de l'enseignement supérieur* est la centralisation de l'offre dans deux régions (Dakar et Saint-Louis). Le taux d'accès à l'enseignement supérieur demeure faible avec 4% pour les hommes et de 1% pour les femmes. Ces dernières sont sous-représentées (24% des effectifs des étudiants) et s'inscrivent généralement dans les filières littéraires ou en pharmacie. Par ailleurs, les filières scientifiques et technologiques sont peu fréquentées et peu développées.

L'éducation non formelle se caractérise par sa faible capacité d'accueil. En 1997-1998, la situation du sous-secteur se présentait comme suit : (i) les centres d'alphabétisation ont accueilli 184.505 apprenants, soit seulement 5,2% des analphabètes de plus de quinze ans, répartis en 5.967 classes ; (ii) les écoles communautaires de base qui prennent en charge les enfants âgés de 9 à 14 ans non scolarisés ou ceux ayant quitté l'école prématurément ont accueilli 9.933 élèves dont 77,3% de filles réparties dans 341 classes ; plus de 95% de ces classes sont situées dans des zones rurales dépourvues d'infrastructures scolaires.

1.3.3 Le financement de l'éducation

Le système éducatif est financé principalement par le budget de l'Etat qui y consacre depuis plusieurs années, plus de 30% de ses ressources budgétaires. L'aide publique au développement, le secteur privé et les collectivités locales y contribuent également.

Le budget de l'éducation nationale a progressé régulièrement passant de 50 milliards de FCFA en 1988/89 à plus de 92 milliards en 1998/99. L'effort public global pour l'éducation s'est surtout accru depuis 1995 avec l'affectation de plus de 33% des ressources budgétaires à l'éducation et l'accroissement du volume des investissements estimé à plus 7 milliards chaque année. Les dépenses salariales représentent près de 70% du budget du secteur. Depuis 1998, les collectivités locales gèrent une partie des ressources publiques destinées à l'éducation. Leur effort global en faveur du secteur reste encore faible et est estimé ces dernières années à 1%.

L'aide publique au développement de l'éducation a contribué à hauteur de 14,4% au financement du secteur, assurant également une part prépondérante des dépenses d'investissement selon les Rapports EPT 2000. Cette aide à l'éducation et à la formation prend des formes diverses : bourses d'études à l'extérieur, subventions financières bilatérales ou multilatérales pour le fonctionnement, la construction ou l'équipement d'établissement scolaires et enfin, assistance technique.

La contribution des ménages au financement du secteur est destinée à la prise en charge pour l'essentiel des dépenses de fonctionnement courant. Elle est passée de 5,8 milliards en 1992 (Rapport national EPT 2000) à 14 milliards en 1998 (Rapport ECF PDEF) et est estimée à 7,2% entre 1992 et 1998. Elle semble appeler à croître en raison de la politique de recouvrement des coûts qui est de plus en plus étendue aux différents niveaux d'enseignement (moyen, secondaire et supérieur).

2. STRATEGIES DU GOUVERNEMENT DANS LE DOMAINE SOCIAL

2.1 Politique dans le domaine de la Santé

La politique de Santé du Sénégal reste basée sur les soins de santé primaire. La mise en œuvre des nouvelles orientations de cette politique s'appuie sur l'approche programme traduite à travers le Programme National de Développement Sanitaire (PNDS) sur la période 1998-2007 et dont l'instrument d'exécution est le Programme de Développement Intégré de la Santé (PDIS) sur la période 1998-2002 pour un montant de € 350 millions. Une deuxième phase de programmation va se mettre en place.

Les activités prévues dans le PNDS s'inscrivent dans les orientations stratégiques retenues pour atteindre les objectifs prioritaires, repris en objectifs prioritaires dans le PDIS à savoir, la réduction des mortalités infanto-juvénile et maternelle, la baisse de l'indice synthétique de fécondité et l'élargissement de l'accès aux soins à tous. Ces orientations stratégiques sont les suivantes : (i) assainissement de l'environnement juridique et réglementaire (réformes du secteur) ; (ii) amélioration de l'accessibilité des services ; (iii) amélioration de la qualité des soins ; (iv) développement des ressources humaines ; (v) accroissement des performances des programmes de santé de la reproduction; (vi) renforcement du contrôle des maladies endémiques et de la surveillance épidémiologique; (vii) promotion des mesures de protection individuelle et collective par l'hygiène et l'assainissement ; (viii) appui au secteur privé et à la médecine traditionnelle ; (ix) développement de la recherche opérationnelle ; (x) amélioration du cadre de vie des familles démunies et des groupes sociaux vulnérables ; (xi) appui institutionnel au niveau central, régional et district.

Afin de contribuer notamment au Document de Stratégie de Réduction de la pauvreté (DSRP), un plan stratégique « pauvreté et santé » 2002-2006 a été élaboré, plan dont l'objectif général est de réduire la pauvreté par le biais d'interventions dans la santé et d'améliorer la santé des populations en vue de réduire leur pauvreté, cet objectif étant considéré comme directement pertinent du fait que le PNDS n'avait pas suffisamment pris en compte la composante pauvreté dans les activités retenues ; un montant total de FCFA 50 milliards était estimé pour sa mise en œuvre.

Dans le domaine de l'assainissement, la stratégie du gouvernement est d'améliorer la cadre de vie des populations par une augmentation du taux de desserte en réseau d'assainissement tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Cette stratégie prévoit le renforcement de la densité du réseau d'assainissement dans les villes et la promotion de programmes spéciaux d'assainissement et d'hygiène sanitaire en milieu rural. Les axes prioritaires de ces programmes tels que déclinés dans le DSRP sont les suivants : (i) améliorer l'accès à des systèmes adéquats d'évacuation des excréta ; (ii) améliorer l'accès à des systèmes adéquats d'évacuation des eaux usées et ménagères ; (iii) changer positivement les attitudes et comportements des populations bénéficiaires et (iv) vulgariser des technologies appropriées et à faible coût ; des fonds liés à l'IPPTE permettront la mise en œuvre de ces activités.

Politique en matière d'éducation

Soucieux de préserver le droit des populations à l'éducation, le Sénégal a mis en œuvre le Programme Décennal de l'Education et de la Formation (PDEF) qui s'étale sur la période 1998-2008. Le Programme Décennal de l'Education et de la Formation repose sur les axes d'orientation suivants : l'élargissement de l'accès à l'éducation et à la formation ; l'amélioration de la qualité et de l'efficacité du système éducatif à tous les niveaux ; la création des conditions pour une coordination efficiente des politiques, plans et programmes d'éducation, la rationalisation de la mobilisation et de l'utilisation des ressources.

Dans ce cadre, l'Education de Base et notamment l'Enseignement Elémentaire constitue la première priorité du Gouvernement. A terme, le PDEF doit non seulement permettre la réalisation de l'objectif d'une scolarisation universelle de qualité, mais aussi contribuer à la mise place des conditions d'une éducation de base pour tous d'ici 2010. L'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle constituent également une des priorités du Gouvernement. Il s'agira d'élaborer et de mettre en œuvre une politique pertinente et efficace pour le développement de ce sous-secteur jusque-là peu maîtrisé.

Le financement du PDEF s'appuie sur un accroissement de l'effort interne. Le coût global du PDEF estimé à environ FCFA 420 milliards sera pris en charge par l'Etat, les populations, les collectivités locales et les partenaires au développement. Il s'agira à terme d'arriver à une part des dépenses par rapport au PIB de 4,6% contre 3,6% en 1998. Les performances attendues reposent sur un effort de l'Etat à hauteur de 33% des ressources budgétaires avec une ré-allocation interne au profit de l'éducation de base. Les collectivités locales accroîtront leurs efforts en faveur de l'éducation.

L'éducation constitue bien évidemment un des secteurs prioritaires dans le cadre du DSRP puisqu'elle est définie comme un secteur clef pour la réalisation des objectifs prioritaires tant pour « l'accès aux services sociaux essentiels » que pour « l'instauration de l'égalité des sexes » ; un financement disponibilisé dans le cadre de l'IPPTE renforcera les efforts de l'Etat.

3. CONTRIBUTION DES BAILLEURS DE FONDS ET COMPLEMENTARITE

3.1 Santé, eau et assainissement

L'intervention de l'Union Européenne

L'UE participe au financement du PDIS pour un montant de € 9 millions (soit environ FCFA 6 milliards) dans le cadre du « Projet d'appui au secteur de la santé – PASS » du 8ème Fonds Européen de Développement (FED). Il apporte un appui : (i) à la mise en œuvre des Régions Médicales de Kolda, Saint-Louis et Ziguinchor ; (ii) à la politique pharmaceutique nationale et (iii) à la programmation budgétaire sectorielle. Ce programme est en cours d'exécution depuis le début de l'année 2000, à l'exception du volet pharmaceutique qui a enregistré un important retard et qui devrait être actualisé et redynamisé en 2002.

En outre, l'UE contribue au financement du Programme National de Prévention et de prise en charge des MST/SIDA (phase III) pour un montant € 3 millions. Signé en 1998, ce projet vise la prise en charge de patients atteints par les MST/SIDA, les changements de comportements face au risque d'infection par VIH, et un renforcement du dispositif de prévention et de prise en charge.

Un Programme Régional Solaire II (PRSII) est en cours d'approbation pour un montant de € 66,5 millions, dont la contribution du Programme Indicatif National (PIN) sera de € 6,58 millions. Ce projet vise notamment l'amélioration des conditions de vie et de santé des populations des zones rurales par un approvisionnement en eau potable durable. Ce programme n'a pas encore démarré.

Au plan sous régional, un Programme de lutte contre l'onchocercose en Afrique Occidentale phase V a été approuvé en décembre 1999 pour un montant de € 4,5 millions. Ce programme vise à contribuer à la phase finale du programme de lutte contre l'onchocercose qui existe depuis 1974. Son objectif est

d'atteindre un niveau minimal de risque de recrudescence de la maladie dans les onze pays participants.

Dans le cadre du Volet Assainissement du Programme de Développement de la région de Saint-Louis, l'UE a initié récemment dans le quartier spontané de Pikine un projet d'assainissement. Initialement, il était prévu de réaliser uniquement l'organisation foncière du quartier mais avec la persistance des inondations le projet fut étendu à la construction de digues, à l'élaboration d'un plan d'urbanisme (phase1) à la voirie, à l'adduction d'eau, à l'assainissement (phase2). L'extension du projet a fait que le financement est passé de € 4,5 millions à € 6,4 millions (soit environ de FCFA 2,9 à 4,2 milliards). La réalisation des travaux de la première phase a débuté cette année et l'exécution a été satisfaisante. Il est prévu de réaliser un projet similaire dans le quartier spontané de Khouma à Richard Toll.

Interventions des Etats membres de l'UE

Les actions des Etats membres dans le domaine de la santé viennent en complément de celles réalisées par l'UE. Les pays qui fournissent une assistance sont la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, le Portugal et l'Espagne.

Parmi les projets que la France a financé, par le biais de subventions, on peut retenir : (i) la formation en santé publique pour un montant de FCFA 780 millions sur la période 1992-1999 ; (ii) l'appui aux actions déconcentrées de santé à hauteur de FCFA 1,45 milliards sur la période 1995-2000; (iii) le renforcement de la lutte MST/Sida pour un montant de FCFA 490 millions sur la période 1997-2000. L'Allemagne a entre autres, financé par des subventions : (i) la réhabilitation de l'hôpital régional de Diourbel à hauteur de FCFA 1,67 milliards pour la période 1999-2002 ; (ii) la planification familiale et la lutte contre les MST/SIDA pour un montant de FCFA 2,68 milliards en 1996. En outre, l'Allemagne a accordé un prêt de FCFA 16,76 milliards au projet de planning familial et de lutte contre le SIDA en 1997. Les Pays-Bas ont financé par subventions : (i) le programme d'information sur le SIDA pour un montant de FCFA 69 millions pour la période 1997-2001 ; (ii) le programme d'investissement au secteur de la santé à hauteur de FCFA 296 millions sur la période 1997-1999 ; (iii) la santé reproductive pour un montant de FCFA 189 millions sur la période 1998-2000. La Belgique a financé par des subventions : (i) l'appui à la région médicale de Diourbel pour un montant de FCFA 1,52 milliards pour la période 1996-2001 ; (ii) le projet MST/SIDA pour un montant de FCFA 244 millions sur la période 1998-2001.

Dans le secteur de l'eau et l'assainissement, la France a financé par des subventions des projets dont : (i) le programme d'adduction en eau potable de la Petite Côte pour un montant de FCFA 9,5 milliards sur la période 1992-2000 ; (ii) la gestion des forages motorisés à hauteur de 5 milliards sur la période 1997-2003. Elle a accordé un prêt de FCFA 35 milliards au projet sectoriel eau pour la période 1996-2000. L'Allemagne a financé des projets par des subventions dont : (i) le grand émissaire du Delta pour un montant de FCFA 1,09 milliards en 1998 ; (ii) la prévention et la restructuration de l'habitat spontané pour un montant de FCFA 2,34 milliards en 2000-2005. En outre, elle a accordé des prêts : (i) à l'approvisionnement en eau potable de 11 villes régionales pour un montant de FCFA 120,73 milliards ; (ii) à l'approvisionnement en eau de six centres fluviaux en 1996 pour un montant de FCFA 105,64 milliards ; (iii) au projet sectoriel eau (Dakar III) pour un montant de FCFA 10,5 milliards. L'Espagne a financé des projets dont : (i) le projet de dessalement et potabilisation des eaux dans la localité de Gandiaye pour un montant de FCFA 217 millions sur la période 1998-2001 ; (ii) le projet de dessalement et potabilisation des eaux dans la localité de Fissel pour un montant de FCFA 122 millions sur la période 2001-2002. En outre, l'Espagne a financé en 2000 le projet de micro-actions dans la santé, l'éducation, l'alimentation, le genre... pour un montant de FCFA 10 millions. Tous ces projets ont été financés par des subventions. La Belgique a financé par des subventions la réalisation, la réhabilitation et l'équipement de forages en milieu rural pour un montant de FCFA 3,83 milliards sur la période1997-2001.

Interventions des autres bailleurs de fonds

Outre l'Union Européenne et ses Etats membres, le Sénégal bénéficie des interventions des partenaires au développement suivants : au niveau bilatéral, le Canada, le Fonds saoudien, l'Agence des Etats-

Unis pour le Développement International (USAID), le Japon, la République de Chine ; et au niveau multilatéral, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement (BAD), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la Population (FUAP), l'Organisation Mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF).

3.2 Education

L'intervention de l'Union Européenne

L'éducation est un secteur hors concentration. C'est pourquoi les interventions dans ce secteur sont moins importantes que dans la santé. Dans le cadre du 8ème FED, elle est intervenue dans l'éducation dans des actions dans le domaine de la formation professionnelle dans le cadre du Projet de Renforcement de la Formation Professionnelle des centres régionaux (CRFP) et départementaux (CDFP) pour un montant de € 1,5 millions. Ce projet a pour but de recentrer les activités fondamentales des CRFP et CDFP sur les besoins du secteur privé, de renforcer les compétences pédagogiques et de management des agents et des formateurs et enfin, de réhabiliter les locaux et acquérir les nouveaux équipements nécessaires.

Les interventions des Etats membres de l'UE

Dans le secteur de l'éducation, la France a financé un grand nombre de projets parmi lesquels : (i) le programme d'appui à la formation des personnels d'éducation pour un montant FCFA 2,87 milliards pour la période 1993-1999 ; (ii) le partenariat pour l'efficacité de l'école sénégalaise pour un montant de FCFA 2,42 milliards pour la période 1999-2002 ; (iii) l'appui à la réforme de l'Université Cheick Anta Diop de Dakar (UCAD) à hauteur de FCFA 1,19 milliards pour la période 1996-2000 ; (iv) l'appui à l'insertion des jeunes pour un montant de FCFA 850 millions sur la période 1996-2000 ; (v) les bourses en 1999 pour un montant de FCFA 963 millions. Tous ces projets ont été financés par des subventions. L'Allemagne a financé par des subventions : (i) l'alphabétisation des femmes dans les régions de Kaolack et Fatick pour un montant de FCFA 19,21 milliards. De plus, elle a accordé un prêt de FCFA 5,33 milliards en 1996 au projet de la promotion des écoles primaires. L'Italie a financé les projets suivants : (i) support aux cantines scolaires en Casamance pour un montant de FCFA 1,35 milliards pour la période 1999-2001 ; (ii) l'assistance à l'université de Dakar-département italien- à hauteur de FCFA 186 millions sur la période 1998-2001. Tous ces projets ont été financés par des subventions. L'Espagne a financé par des subventions : (i) la coopération avec le département espagnol de l'UCAD à hauteur de FCFA 47,2 millions pour la période 1999-2001 ; (ii) la coopération avec l'Ecole Normale Supérieure pour un montant de FCFA 1,6 millions pour la période 1999-2001. Les Pays-Bas ont financé par des subventions la caravane de l'alphabétisation pour un montant de FCFA 112 millions sur la période 1998-2000. Le Portugal a financé (subventions) le projet d'appui à l'enseignement de la langue portugaise, dans l'enseignement secondaire plus par l'appui à l'UCAD pour un montant de FCFA 195 millions sur la période 1999-2001. De même, la Belgique a financé des bourses d'études pour un montant de FCFA 438 millions.

Les interventions des autres bailleurs de fonds

A travers la coopération bilatérale et multilatérale, le Sénégal bénéficie des interventions de plusieurs partenaires au développement dont les principaux sont : au niveau bilatéral, le Canada; et au niveau multilatéral, la Banque Mondiale, la Banque Islamique de Développement (BID).

4. AXES POSSIBLES D'INTERVENTION DE l'UE

4.1 Santé

Les principales activités qui cibleront plus particulièrement la santé de la mère et de l'enfant sont : (i) la planification et la gestion de la santé, notamment le renforcement des structures statistiques et des systèmes d'information (y compris les indicateurs de résultats) et la définition des stratégies de financement de la santé publique aux niveaux national, régional et local ; (ii) la mise en œuvre de programmes et de stratégies concernant les médicaments essentiels ; (iii) la mise en place de

dispositifs visant à intégrer la politique nutritionnelle dans la politique de santé ; (iv) la promotion de programmes et de campagnes de formation, d'information et d'action visant à enrayer les maladies endémiques, les maladies sexuellement transmissibles (y compris aider les systèmes de santé à intégrer la charge supplémentaire induite par le SIDA), et à améliorer l'hygiène ; (v) le développement des soins préventifs et l'amélioration des soins curatifs ; (vi) l'amélioration de la complémentarité des services en milieu hospitalier et les services de soins élémentaires ; (vii) la disponibilité effective d'un personnel qualifié dans le cadre d'un programme global des ressources humaines.

4.2 Education

Les principales activités qui cibleront plus particulièrement les populations défavorisées notamment les femmes et les filles, sont : (i) la planification et la gestion de l'éducation, notamment en aidant au renforcement des structures statistiques et des systèmes d'information (y compris les indicateurs de résultats) et à la définition des stratégies de financement de l'éducation aux niveaux national, régional et local ; (ii) la mise en œuvre des programmes pour le développement de l'éducation de base surtout pour les filles et dans les zones défavorisées ; (iii) contribuer à la résorption du déficit de personnel enseignant dans le cadre d'un programme global des ressources humaines ; (iv) soutenir et équiper la formation professionnelle.

4.3 Assainissement

Pour le sous-secteur de l'assainissement, il s'agira d'appuyer le Gouvernement dans la mise en œuvre des actions prioritaires dans le secteur : (i) promouvoir la densification du réseau d'égouts existants par la mise en place de branchement à l'égout et la construction de nouveau systèmes de collectes ; (ii) améliorer le service dans les zones dotées de réseaux collectifs d'assainissement et (ii) vulgariser les systèmes alternatifs et appropriés d'assainissement autonome dans les quartiers périurbains tout en favorisant la création d'emplois et le développement de petites entreprises. Au niveau institutionnel, il pourrait s'agir d'appuyer l'Office National d'Assainissement du Sénégal (ONAS) dans son rôle de maîtrise d'ouvrage .

Des études d'identification seraient nécessaires à entreprendre. Les liens entre la santé et l'assainissement mériteraient de faire l'objet d'études techniques approfondies. Si a priori ces liens sont manifestes, la formalisation de la problématique demeure difficile. C'est pourquoi il serait intéressant, de réaliser dans ce cadre, des études pointues. Ces études devront déboucher sur des propositions concrètes afin de rendre non seulement le système d'assainissement performant mais encore de proposer un système d'assainissement alternatif sans dommage pour la santé des populations. En effet, l'assainissement est intrinsèquement lié à la santé de la population puisque les excrétas, en particulier, sont les principaux vecteurs d'un certain nombre de maladies, par le biais de la transmission des agents pathogènes. Il ne peut donc y avoir une amélioration sanitaire sans un programme d'évacuation efficace des déchets solides et liquides. En conséquence, la résorption des problèmes liés à l'assainissement va nécessiter des actions concertées du Gouvernement, des partenaires au développement dont l'UE.

APPENDICE 4 (c)
INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT

Introduction

Les infrastructures de transport, une des priorités du NEPAD comme du Sénégal, constituent un outil important d'appui à la production et un stimulant pour l'intégration régionale. Ce dernier aspect revêt une dimension particulière pour le pays compte tenu de sa position excentrée dans l'UEMOA et la CEDEAO. Elles favorisent également la desserte dans le pays et facilitent l'accès aux services et infrastructures sociaux. L'importance que revêt le secteur des transports pour le Sénégal est traduite dans le programme sectoriel des transports (PST II) en cours et qui bénéficie d'un appui important de la Communauté européenne.

1. Contexte des Transports

1.1 Aspects Physiques

Situé entre le Sahel au Nord et la grande forêt tropicale, le Sénégal, pays plat (200 m d'altitude en moyenne, composé de sols sablonneux pour la plupart), couvre une superficie de 196 712 km2 à l'extrême ouest du continent africain. Les quelques hauteurs sont les Mamelles volcaniques de la presqu'île du Cap-Vert, la «falaise» de Thiès et, dans la partie orientale du pays, les monts Bassari, contreforts du Fouta-Djalon (point culminant: 581 m). Il partage ses frontières avec la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali et la Mauritanie. Une enclave, la Gambie, coupe le territoire dans sa moitié sud. L'océan Atlantique borde le Sénégal à l'ouest sur une façade côtière de 500 km.

Le Sénégal est parcouru par trois fleuves dont deux (le Sénégal et la Gambie) prennent leur source au Fouta-Djalon, l'orientation générale du relief imposant à ces deux cours d'eau un écoulement vers l'Atlantique. Le plus important est, au Nord, le fleuve Sénégal (1 700 km), qui irrigue des milliers d'hectares de terres cultivées. Le fleuve Gambie (750 km) traverse le parc national du Niokolo-Koba puis pénètre dans l'État qui porte son nom. Au sud, le fleuve Casamance (300 km) est navigable jusqu'à Ziguinchor.

Avec 9.700.000 habitants en 2000, le Sénégal a un taux de croissance de 2,7% l'an. Sa population est relativement jeune puisque 47% d'entre elle a moins de 15 ans; 58 % a moins de 20 ans tandis que 4% seulement a plus de 60 ans. La densité de population est de 49 habitants au km2, mais elle est très inégalement répartie, avec 8 habitants au km2 dans la région de Tambacounda, 3936 habitants au km2 dans la région de Dakar. Dakar, avec 2 millions d'habitants, regroupe plus de 20% de la population sénégalaise sur 0,3% du territoire. 65% de la population vit sur 14% du territoire national. Aujourd'hui, 43% de la population est urbaine alors qu'en 1988 la proportion était de 39% ; le rythme de la croissance urbaine est très élevé : 4% l'an.

1.2 Les infrastructures de transport

1.2.1 Transports routiers

Les transports routiers, dominant sur les autres modes de transport, assurent 90% des déplacements des personnes et 90% du volume des marchandises transportées. Plus de 90% du volume du commerce international transite par le port de Dakar.

L'inventaire le plus récent du réseau routier classé de 1996 fait état d'une longueur totale de 14.577 km dont 4.258 km (29,3%) de routes bitumées et 10.319km (70,7%) de routes non revêtues. Il ressort des derniers inventaires de dégradations (1994 pour les routes non revêtues et 1998 pour les routes

revêtues) que 2.457 km des routes revêtues sont en bon état soit 57,7%, 587 km en moyen état soit 13,8% et 1.214 km en mauvais état soit 28,5%. Pour les routes non revêtues 16,5% sont en bon état, 1,75% en moyen état et 81,75% en mauvais état.

La densité routière moyenne est de 7,5 km /100 km2 et est supérieure à la moyenne des pays au sud du Sahara qui est de 5 km/100 km2, mais très inférieure aux valeurs moyennes dans les pays en développement d'Amérique latine (12 km/100 km2) et d'Asie (18 km/100 km2). Les chiffres sont très variables d'une région à l'autre - la densité à Dakar est de 55,3 km/100 km2 alors qu'elle est de 5 km/100 km2 à Saint-Louis. Ainsi existe-t-il des zones partiellement ou entièrement enclavées, notamment dans les régions périphériques au Nord, au Sud et à l'Est du pays.

Les services de transports de marchandises et de voyageurs sont assurés en grande partie par le secteur privé (66% des déplacements collectifs contre 34%). Les opérateurs publics, dont le Dakar Dem Dikk (1,3 %) et le Petit Train Bleu (PTB), assurent le reste. Le secteur privé combine le transport motorisé et le transport non motorisé (traction animale).

La sécurité routière est un problème majeur avec en 1997, 15.588 accidents enregistrés, chiffre en progression de 27% par rapport à 1995 et de 23,3% par rapport à 1996. Les causes sont liées, entres autres, au chargement excessif, au manque de concentration, à la maîtrise imparfaite des règles de conduite, à l'ignorance ou au non-respect du code de la route, au mauvais état des chaussées, au mauvais état général des véhicules, aux conditions climatiques défavorables.

1.2.2 Transport ferroviaire

Le réseau est constitué de 905,5 km de voies principales et de 151,8 km de voies secondaires. Le réseau exploité par la Société Nationale des Chemins de fer du Sénégal est constitué de plusieurs lignes et embranchements : (i) axe principal Dakar-Kidira long de 644,6 Km traversant le Sénégal d'Ouest en Est et se prolongeant jusqu'à Mali, pays desservi par le port de Dakar; (ii) l'axe Thiès-Saint-Louis, long de 288 km mais qui est inexploité faute de rentabilité.

1.2.3 Transport maritime

Le port du Dakar est situé à l'intersection des lignes les plus directes reliant l'Europe à l'Amérique du Sud, l'Amérique du Nord et à l'Afrique du Sud. Malgré ses atouts (sa position géographique, les qualités nautiques du site, sa fiabilité satisfaisante), le port de Dakar est jugé moins compétitif par rapport aux ports concurrents. Le Port de Ziguinchor, au Sud, joue un rôle périphérique dans les échanges de la région de Casamance. Le Port de Saint-Louis, au Nord du pays, n'est plus exploité tandis que le port de pêche.

1.2.4 Transport aérien

Le Sénégal est doté d'un aéroport international équipé pour recevoir tous les types d'appareils avec un trafic d'environ 1.000.000 passagers en moyenne par an, répartis en 34.000 mouvements d'appareils par an. L'activité frêt de l'ensemble des compagnies totalisait environ 25.382 tonnes par an. Il existe d'autres aéroports internationaux à Ziguinchor, Saint-Louis, et Cap Skirring ainsi que 12 aérodromes.

2. La politique et la stratégie de développement du secteur de transport

2.1 La politique du gouvernement

La politique du gouvernement dans le domaine du transport est définie à travers deux lettres de politiques : la lettre de politique sectorielle des infrastructures et la lettre de politique du transport urbain. Une troisième lettre dite de politique du transport rural vient d'être approuvée.

Pour le sous-secteur transport routier, les orientations générales retenues sont : (i) assurer une bonne conservation du patrimoine routier existant; (ii) appuyer l'intégration sous-régionale par la réalisation d'axes transfrontaliers; (iii) développer des capacités nouvelles dans des domaines insuffisamment exploités (routes rurales, cabotage, fluvial); (iv) mettre un accent sur la nécessité de disposer d'une

infrastructure capable de soutenir efficacement les activités de productions et; (v) promouvoir la participation du secteur privé en ce qui concerne le financement et la gestion des investissements.

Au plan sous-régional, les Etats membres de l'UEMOA ont mis en place une politique communautaire des infrastructures de transport routier dont la mise en œuvre vise l'équilibre harmonieux de l'espace communautaire. C'est dans ce cadre qu'un Programme d'infrastructures communautaires de 21.000 km de routes a été approuvé par le Conseil des Ministres de l'Union, à Lomé le 23 juin 1997, pour un coût d'environ 650 milliards de FCFA.

2.2 Stratégies de développement du secteur du transport

Les orientations du PST II, qui a démarré officiellement en décembre 1999, sont appuyées par une cinquantaine d'actions, pour un montant d'environ € 645 millions exécutées pendant une période de six ans. Les résultats visés entre 2003 et 2005 sont entre autres : (i) le renforcement du réseau routier par la réhabilitation et la construction des routes en terre ; (ii) une meilleure organisation et une rationalisation de l'offre de transport dans le but de supprimer toutes les pratiques qui renchérissent les coûts ; (iii) une sécurisation des travailleurs du transport par un accès à un statut organisé et normalisé; (iv) un renforcement des échanges interurbains.

2.3 Les objectifs du développement de la politique et de la stratégie du transport

La politique et la stratégie du gouvernement contribueront à la réduction de la pauvreté, au développement économique et social, à l'intégration régionale tout en prenant en compte les questions liées à la sécurité, au genre et à l'environnement.

2.3.1 Lutte contre la pauvreté

Les difficultés d'accès aux services sociaux de base (santé, eau) et aux services administratifs, résultent en grande partie de l'enclavement des zones rurales et des régions périphériques, de l'état des routes et pistes alors que la couverture en infrastructures notamment sociales est faible. Ces insuffisances pèsent aussi négativement sur la production et la commercialisation des produits puisque le transport est un élément essentiel de l'environnement de la production.

L'amélioration des infrastructures de transport aura un impact sur les conditions de vie des populations par une réduction des coûts de transport des personnes et des produits ; contribuera à améliorer l'accès aux infrastructures et services sociaux, au désenclavement et à la promotion de certaines régions par l'exploitation de potentialités existantes. A cette fin, outre le PST II, l'Etat a en chantier, en accord avec d'autres bailleurs des fonds, la mise en œuvre du Programme National d'Infrastructures Rurales (PNIR).

2.3.2 Le développement économique et social

Les transports constituent un secteur essentiel pour le développement économique et social, il importe que l'amélioration du réseau routier routes, contribue à la réduction des coûts et temps de transport, au soutien à la production et au commerce et, en général, au développement économique.

2.3.3 Intégration régionale

La position géographique du Sénégal fait que les liaisons transfrontalières y revêtent, plus que dans d'autres pays, une importance particulière. Cependant, malgré les conventions bilatérales, la convention de la CEDEAO et le traité de l'UEMOA, il subsiste encore des entraves à la libre circulation des personnes et des biens. Constituent également un obstacle à la libre circulation des biens et personnes : la multiplicité des barrages douaniers sur les axes transfrontaliers, l'existence de tracasseries aux frontières, l'absence d'harmonisation des documents à remplir, les barrières non tarifaires, la lenteur des services douaniers de transit, la longueur du temps de séjour portuaire (représentant le temps passé à accomplir les formalités portuaires douanières et de transit des marchandises).

La mise en œuvre des actions d'enlèvement des barrières non-physiques (notamment dans le cadre de CEDEAO et de l'UEMOA) conjointement avec l'amélioration des axes entre le Sénégal et les pays voisins favorisera le développement sous-régional et permettra de rendre les produits de la sous-région plus compétitifs sur le marché national, régional, et international.

2.3.4 Sécurité, Genre et Environnement

La Direction des Transports Terrestres (DTT) est chargée de la réglementation, du contrôle et de la coordination des transports de personnes et de marchandises. D'importantes mesures ont été prises en vue de la moderniser et de renforcer sa politique en matière de sécurité routière. Elles se sont traduites par la mise en place d'un nouvel organigramme plus opérationnel et des avancées appréciables en ce qui concerne l'informatisation des titres de transport (cartes grises, permis de conduire, visites techniques, autorisations de transport) et la mise en place d'une banque de données.

La réalisation des infrastructures routières, en général, ne vise pas directement les femmes en tant que groupe, mais ces dernières, en particulier celles qui se consacrent à des activités commerciales, vont bénéficier des retombées économiques et sociales du projet à travers l'amélioration de la mobilité et l'accès aux zones de production et de consommation.

Dans le cadre des activités préparatoires du PST II, une étude approfondie a été réalisée et a permis une évaluation exhaustive des différents impacts que le secteur des transports a sur l'environnement. Elle a débouché sur un ensemble de directives consignées dans un manuel et qui seront, dorénavant, systématiquement appliquées par les professionnels des infrastructures de transport. Les structures et mécanismes de gestion appropriés seront mis en place au sein des différentes agences d'exécution du PST II pour s'assurer de la prise en compte de ces aspects environnementaux. Il en sera de même des programmes de formation nécessaires et des actions de sensibilisation.

3. Réformes institutionnelles et financement du sous-secteur routier

3.1 Réformes Institutionnelles

En ce qui concerne les réformes institutionnelles, le gouvernement a mis en place à la fois une Agence Autonome pour les Travaux Routiers (AATR), un Conseil des Routes en 2001, et entend moderniser la Direction des Transports Terrestres.

Avec l'AATR, l'Etat veut accompagner le processus d'amélioration de la qualité dans l'industrie routière. Entre autres missions dévolues à l'AATR, on peut citer la simplification et la standardisation des procédures administratives. Il faut noter que l'AATR possède un manuel de procédures et est tenue de commander systématiquement des audits annuels. De plus, le Ministère de l'Equipement et des Transports a annoncé l'ambition du gouvernement d'instaurer un système de Plan assurance-qualité qui consiste en un dispositif de contrôle interne de la qualité.

Pour accompagner la mise place de l'AATR, le gouvernement a créé un Conseil des Routes qui est composé de représentants de l'administration, des professionnels et des usagers. La création du Conseil des routes s'inscrit dans le cadre de la gestion du réseau routier énoncée dans la lettre de politique sectorielle des transports. L'association et la responsabilisation des usagers dans la gestion routière constitue un préalable destiné à faciliter la programmation et le contrôle des fonds attribués.

3.2 Financement du secteur

Pour le moment, le financement des infrastructures et de l'entretien relèvent exclusivement de l'Etat. Les travaux neufs et les renforcements sont financés par les partenaires au développement à travers des subventions ou des prêts complétés par des contreparties financières de la part de l'Etat.

L'entretien courant est financé principalement sur ressources internes à travers le Fonds Routier. La Banque Mondiale (BM) et la CE interviennent dans l'entretien périodique.

Le niveau des ressources du Fonds Routier : l'Etat a régulièrement augmenté les crédits alloués au Fonds jusqu'à atteindre 13 milliards de F.CFA en 1998 contre 4,5 milliards en 1993. Depuis 1999, l'Etat assure un niveau minimum de 15 milliards de F.CFA au Fonds Routier.

4. Contribution des bailleurs de fonds et complémentarité dans la mise en œuvre d'appui au sous-secteur routier

4.1 Interventions des bailleurs de fonds

Dans le cadre du PST II, il existe une complémentarité des financements attribués par les différents bailleurs de fonds. En ce qui concerne le secteur routier, au niveau bilatéral, l'AFD a déjà financé l'aménagement et l'élargissement de l'entrée du Dakar à côté du Fonds Koweïtien.

Au niveau multilatéral, la BM (IDA) intervient sur le programme d'entretien routier et sur le projet de mobilité urbain et le PNIR. La BAD, le fond CEDEAO, la Banque Islamique de Développement (BID), la BOAD et la BADEA participent aussi aux investissements routiers dans le cadre du PST II. Le Fonds Nordique de Développement (FND) a financé l'étude d'impact environnemental.

4.2 Interventions de la CE

La CE est le plus grand bailleur de fonds dans le domaine des infrastructures de transport routier (7ème FED : € 70 millions, 8ème FED : € 40 millions, plus une augmentation prévue pour 8 € millions). Au regard de l'expérience acquise et de la masse critique des fonds déjà attribués, l'UE a bien un avantage comparatif dans le secteur des infrastructures de transport routier. Par conséquent, l'UE continuera, dans le cadre du 9ème FED, à appuyer ce secteur, toujours en coordination et en concertation avec les autres bailleurs dont notamment l'AFD, la BM et le FND.

Concrètement, l'aide de la CE pour le 9ème FED va porter sur : (i) la poursuite de l'amélioration et renforcement des grands axes, liens avec les pays limitrophes ; (ii) l'appui au Fonds routier pour un entretien correct du patrimoine routier ; (iii) le renforcement de l'efficacité opérationnelle des institutions ; (iv) l'appui à la mise en œuvre des réformes institutionnelles. A titre indicatif et sous réserve d'analyses approfondies, l'intervention pourrait inclure certains tronçons sur les axes : Dakar-Bamako (Kaolack-Tambacounda), Dakar-Conakry (Tambacounda-frontière Guinée), Dakar-Mauritanie (Saint Louis-Rosso/Richard Toll) et Dakar-Gambie-Bissau ainsi qu'un soutien au Fonds Routier à travers l'appui budgétaire et la modernisation de l'administration des transports.

4.3 Les indicateurs pour le secteur

Les principaux indicateurs de performance après la réalisation du projet seront : intensité de trafic journalier et durée du voyage, % de population pour une distance définie d'une route, indice international de rugosité des routes, pourcentage du budget courant et d'investissement financé par les ressources propres, budget du Fonds Routier, dépenses pour l'entretien, nombre de kilomètres de routes entretenus (courant et périodique), temps et coût de passage des frontières (intégration régionale) et indicateur d'impact des travaux de constructions et de réhabilitation sur l'environnement.

APPENDICE 4(d)
BONNE GOUVERNANCE et ACTEURS NON ETATIQUES

Introduction

Les échecs répétés des régimes post-coloniaux ainsi que les différentes réformes des économies des pays en voie de développement vont amener une conception plus large de la bonne gouvernance qui ne se limite plus aux aspects économiques, mais intègre également les aspects politique, juridique, institutionnel et social.

1. Analyse du contexte au Sénégal

1. 1. Démocratie et Etat de droit

Au Sénégal les élections présidentielles de mars 2000 qui ont conduit à l'alternance pacifique au sommet de l'Etat ont consacré la légalité et la légitimité du pouvoir politique qui a été élu par près de 60 % des électeurs après deux tours de scrutin. La nouvelle constitution adoptée par référendum en janvier 2001 apporte des innovations qui ont constitué pendant longtemps des revendications formulées par l'opposition. Ces innovations sont, entre autres, la réduction du mandat du Président à cinq ans et sa limitation à deux exercices (art. 27), la reconnaissance du statut de l'opposition (art. 58), la constitutionnalisation de la déclaration de politique générale du Premier Ministre (art. 55), la perte du mandat pour le député qui démissionne de son parti en cours de législature (art. 60 al. 4).

Mais cette constitution présente, selon certains observateurs, des limites quant au respect strict des règles qui régissent le fonctionnement d'un Etat de droit. Il en est ainsi de la non suppression du cumul des postes de Président de la République et de chef de parti (art. 38 al. 2) ce qui accentue la forte présence du fait politique dans l'administration. L'exécutif influe dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire limitant l'indépendance du parquet surtout en cas de mauvaise gestion. Un Premier Ministre peut être révoqué à tout moment par le Président de la République rendant ainsi sa situation précaire. L'introduction du droit pour le Président de la République de dissoudre de sa propre initiative et sans motion de censure l'Assemblée Nationale après deux années de législature fragilise l'assemblée au détriment de l'exécutif (art. 87). Le caractère toujours centralisateur du pouvoir entre les mains du président de la République qui dispose seul des pouvoirs de détermination de la politique de la nation (art. 42 al. 2), de nomination aux emplois civils (art. 44). L'ouverture consacrée par l'article 50 al. 2 qui prévoit que le Premier Ministre est habilité à signer des décrets est limitative car il ne peut le faire que sur autorisation du Président de la République.

Sur le plan des droits humains, le Sénégal s'est doté des principaux instruments juridiques qui garantissent le respect des droits et libertés individuelles (code pénal et code de procédure pénale) et a ratifié les principales conventions des Nations Unies qui imposent des obligations aux différents Etats en matière de respect des droits de la personne humaine: la convention sur l'interdiction de la torture et des peines cruelles inhumaines ou dégradantes; la convention contre l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes; et la convention sur les droits de l'enfant. Dans le but de donner suite à ces conventions, de nouvelles dispositions ont été introduites dans le code pénal avec l'adoption de nouvelles lois : loi sanctionnant les tortures commises par les agents des forces de police (1996), loi réprimant l'excision, la pédophilie et le harcèlement sexuel (1999). Malgré cet arsenal législatif et réglementaire, la problématique du respect des droits humains se pose encore du fait de l'ignorance des textes et des procédures par la majorité de la population mais aussi, d'un système judiciaire qui ne répond pas efficacement aux sollicitations de la majorité de la population malgré les efforts réalisés pour rendre la justice plus proche des justiciables.

Sur le plan pénal, cela se traduit par un taux élevé de détenus provisoires malgré les efforts fournis par les autorités judiciaires pour limiter les cas de longue détention provisoire par l'augmentation du nombre des audiences hebdomadaires qui sont passées de 2 à 4 en 1999. La maison centrale d'arrêt de

Dakar qui a une capacité d'environ 500 détenus accueille annuellement 1000 à 1200 détenus en attente d'être jugés.

Dans le même sens, le recours pour excès de pouvoir contre les décisions des autorités administratives qui est également reconnu et organisé s'exerce difficilement pour deux raisons : une raison pratique car le recours est porté devant le Conseil d'Etat qui siège à Dakar (il n'existe pas de tribunaux administratifs dans les régions); une raison juridique liée à la procédure qui oblige les parties à passer par le cabinet d'un avocat. Ceci justifie le faible contentieux administratif au Sénégal même si les usagers se plaignent régulièrement de la faible efficacité du service public. L'exécution des décisions de justice surtout celles impliquant l'Etat ou ses démembrements pose également des difficultés majeures du fait de la lenteur dans la délivrance des grosses par les greffes mais aussi de l'absence de procédure exécutoire contre l'Etat.

1.2. La gestion des affaires publiques

La problématique de la transparence et de la bonne gestion des affaires publiques est entièrement prise en charge par le législateur sénégalais qui, dès le préambule de la Constitution du 7 janvier 2001, proclame l'attachement de l'Etat sénégalais à la transparence dans la conduite et la gestion des affaires publiques ainsi qu'au principe de bonne gouvernance. L'adoption en 1984 de la loi sur l'enrichissement illicite dans le but d'assainir la gestion des affaires publiques n'a pas donné les résultats escomptés. Sa mise en œuvre s'est heurtée à de fortes résistances remettant en cause son application malgré ses dispositions pertinentes et adéquates pour garantir la transparence et la bonne gestion.

Le constat est que, malgré des efforts soutenus pour assainir la gestion publique, l'administration sénégalaise reste encore marquée par des phénomènes qui pèsent lourdement sur son efficacité et sa transparence. Ces phénomènes sont notamment l'ingérence du politique dans l'administration, les lobbies exercés, l'indisponibilité de l'information à l'endroit des usagers du service public, la corruption, la lourdeur administrative, et l'impunité.

Une corruption toujours présente (dans le dernier rapport de Transparency International sur la corruption, le Sénégal est classé 65ème sur 91 pays) est accentuée par des procédures longues et compliquées d'octroi de licences, d'autorisation ou d'agréments divers en matière d'investissement, des textes régissant la passation des marchés publics à la fois disparates et complexes, les mauvaises conditions de travail des fonctionnaires.

Une réglementation complexe, bureaucratique et un formalisme excessif créant des lenteurs inutiles surtout en matière d'investissement. Selon une étude réalisée par le Foreign Investissement Advisory Service (FIAS) en 1998, l'investisseur doit préparer 23 dossiers différents, passer par 31 services de l'administration (dont 6 plusieurs fois), et rester 9 à 24 mois pour finaliser ces procédures. La création de l'Agence de Promotion des Investissements et des grands travaux (APIX), où est logé le guichet unique avec des mécanismes de simplification des procédures, a allégé ce « parcours de l'investisseur ».

Sur le plan administratif, les décisions concernant les magistrats sont prises par le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) sur lequel pèse fortement l'autorité du Chef de l'Etat et du Ministre de la Justice. En effet, l'article 4 de la loi 92 –27 du 30 mai 92 dispose que les magistrats sont nommés par décret du Président de la république sur proposition du CSM. Les magistrats du parquet sont sous l'autorité du Ministre de la Justice de qui ils peuvent recevoir des instructions écrites. Néanmoins, ils ont la possibilité, compte tenu de leur liberté de parole, de soutenir le contraire à l'audience.

Sur le plan du personnel, la justice manque cruellement de magistrats experts en finances publiques et en contrôle de l'efficacité et l'efficience du service public. La Cour des Comptes, créée en 1999 dispose de larges compétences pour effectuer le contrôle juridictionnel des comptables publics, le contrôle de l'exécution des lois de finances, le contrôle du secteur parapublic, la sanction des fautes de

gestion. Mais elle est dépourvue des moyens humains et matériels nécessaires pour mener efficacement son travail.

1. 3. La participation des citoyens.

1.3.1 L'Assemblée Nationale

Exerçant de ce fait le pouvoir législatif, elle vote seule les lois et participe au contrôle de l'activité du gouvernement. L'organisation du travail législatif des députés s'établit autour des sessions ordinaires et extraordinaires. Le contrôle parlementaire peut s'exercer à travers la Déclaration de Politique Générale du Premier Ministre, l'examen et le vote de motion de censure, l'adoption de résolutions destinées au Président de la République, la création de commissions d'enquête parlementaire, les questions orales et écrites, d'actualité nationale ou internationale, les visites des structures relevant de l'Etat. Au demeurant, l'examen de la situation de l'Assemblé nationale sénégalaise montre qu'elle est une vieille institution «expérimentée et prestigieuse » par son histoire. La gestion administrative y est caractérisée par des insuffisances liées à la faible capacité de travail des députés du fait d'un déficit de personnels d'appui, l'obsolescence des ressources matérielles et logistiques, l'inadéquation des capacités de communication et d'information. Face à ce constat, le nouveau programme national de bonne gouvernance vise à améliorer la qualité du travail parlementaire par le renforcement des capacités d'analyse des députés et des cadres de l'Assemblée nationale.

1. 3. 2. Les organisations communautaires de base et la décentralisation

La problématique de la participation devrait trouver une réponse adéquate dans le cadre de la politique de décentralisation qui vise à responsabiliser les populations dans les gestions de leurs affaires locales. L'article 102 de la Constitution du 7 janvier 2001 dispose: « les collectivités locales constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques ».

La nécessité d'impliquer la société civile locale dans le cadre de la réalisation du développement économique et social est posée par l'article 3 alinéa 2 du code des collectivités locales 1996. Cependant, cette réforme s'est heurtée à de nombreux obstacles qui hypothèquent sérieusement sa réussite surtout dans le domaine de la bonne gouvernance locale. Il en est ainsi de la forte politisation du processus, de la méconnaissance des textes et la faiblesse des capacités managériales des équipes de gestion des collectivités locales; d'une société civile mal préparée et attentiste, et d'un découpage administratif inadéquat. Tous ces obstacles font que la décentralisation au Sénégal n'a pas répondu aux attentes par rapport à l'exercice de la gouvernance locale dans ses aspects liés au dialogue démocratique et l'obligation de rendre compte.

1. 3. 3. Les Syndicats

Au Sénégal, l'article 25 de la Constitution reconnaît ce droit à tous les travailleurs. Cette action est menée à travers des centrales syndicales qui sont aujourd'hui au nombre de quatorze. Le dialogue social entre syndicats et autorités publiques était organisé à travers les cérémonies protocolaires de remises de cahiers de doléances à l'occasion de la fête du 1er mai qui apparaissaient plus comme des tribunes politiques que comme des moments de discussions et d'échanges. Le «recyclage permanent» des revendications des mouvements syndicaux et les multiples grèves qu'a connu le Sénégal durant les cinq dernières années témoignent de l'échec des négociations avec les centrales syndicales.

Néanmoins, le projet de charte sociale initié par le gouvernement de l'alternance et qui est en ce moment en discussion avec les partenaires sociaux permettra sans doute de définir de manière claire et précise les modalités du dialogue social au Sénégal. Mais les syndicats sont confrontés à des problèmes liés à leur diversité et à leur émiettement qui font apparaître des problèmes de représentativité en leur sein et pèsent sur leur force de négociation. Leur volonté de s'organiser à donné naissance à quatorze centrales syndicales et une intersyndicale mais qui ne regroupe pas l'ensemble des acteurs.

1.3.4. La presse

Pendant longtemps, l'espace médiatique sénégalais était dominé par les médias publics qui étaient au service de l'Etat. Pourtant, l'article 8 de l'ancienne Constitution du Sénégal repris par la Constitution du 7 janvier 2001 posait le principe de la liberté de la presse à travers la reconnaissance « à tout citoyen, le droit d'exposer librement et de diffuser librement ses opinions par la parole, la plume, l'image ».

Si la presse privée écrite existait depuis les années 70, il n'en est pas de même de l'espace médiatique radiophonique qui n'est accessible aux privés qu'à partir de 1991 avec l'ouverture de la bande FM à des radios privées. Cette ouverture de l'espace radiophonique a un impact considérable sur les populations qui disposent de sources d'informations variées et s'intéressent de plus en plus à la gestion des affaires publiques mais aussi, le personnel politique est beaucoup plus regardant sur ses faits et gestes. Cette importance de la presse privée s'est manifestée lors des élections présidentielles de mars 2000, car elle a amplement participé à la transparence des élections en publiant les résultats des bureaux de vote au fur et à mesure qu'ils étaient proclamés sur presque l'ensemble du territoire. Et jusqu'en 2001, l'information par l'image à savoir la télévision n'est pas encore ouverte aux privés ce qui fait que ce secteur stratégique de la communication est toujours contrôlé par l'Etat avec une seule chaîne de télé publique.

Mais quelle que soit sa position stratégique, la presse sénégalaise ne joue pas encore un rôle déterminant dans la bonne gestion des affaires publiques pour les raisons fondamentales ci-après. La plupart des journalistes n'exercent pas avec professionnalisme. Le souci de vendre le produit l'emporte sur le respect des règles élémentaires de la déontologie. Et le Conseil pour le Respect de l'Ethique et de la Déontologie (CRED) créé pour assainir la profession de journaliste s'est avéré jusqu'à présent inefficace faute de moyens de fonctionnement. Il s'y ajoute que, sur le plan de la procédure, le journaliste poursuivi pour diffamation doit dans un délai de 10 jours, produire la preuve des faits et donner les noms des témoins. Les journalistes sont donc faiblement protégés sur le plan pénal d'où les multiples interpellations dont ils font l'objet par la Division des Investigations Criminelles (DIC), une subdivision de la police spécialisée en matière d'enquêtes.

1.3.5. Les ONGs

Au nombre de 316 officiellement répertoriées par les pouvoirs publics, les ONGs sénégalaises ont eu des rapports souvent difficiles avec l'administration publique qui ont aujourd'hui sensiblement évolué. En effet, entre 1989 et 1996, des discussions intenses ont eu lieu entre les pouvoirs publics et la communauté des ONGs sous l'égide du Conseil des Organisations Non Gouvernementales d'Appui au Développement (CONGAD) pour mettre en place une réglementation adéquate qui facilite le travail des ONGs et favorise leur participation à la gestion des affaires publiques.

L'adoption du décret 96-103 du 8 février 96 instituant, dans son l'article 22, un cadre de concertation entre le Gouvernement et les ONGs marque une avancée significative dans le cadre du dialogue politique entre l'état et la société civile. Cependant il connaît des limites dans sa mise en œuvre qui est jugée trop timide par les ONGs. En effet, pendant longtemps la participation des ONGs s'est limitée dans la plupart des cas à des séances formelles, sans suite, initiées par les différents ministères dans une atmosphère de méfiance réciproque.

Dans ce contexte, chaque acteur reproche à l'autre des griefs. Pour les ONGs, l'Etat ne les implique que sur exigence des bailleurs et seulement au stade de la réflexion et non dans la phase de suivi-évaluation, ce qui limite considérablement le contrôle citoyen. L'Etat par contre reproche aux ONGs leur disparité, leur manque de qualification professionnelle, leur guerre de positionnement et même leur légitimité, ce qui ne facilite pas une bonne coordination et un suivi régulier de la concertation au niveau national. Néanmoins, les ONGs ont apporté une contribution positive à la transparence des élections présidentielles de mars 2000 à travers le Front d'Action de la Société Civile (FASC). Celui-ci a procédé à l'audit du fichier électoral, mené des médiations entre les acteurs politiques, des campagnes d'information et de sensibilisation pour l'inscription sur les listes électorales ainsi que la supervision des élections sur tout le territoire. Ceci a permis d'accepter leur neutralité et renforcer leur crédibilité auprès des pouvoirs publics. Par ailleurs, le comité d'éthique et de déontologie mis en

place par les ONGs le 22 novembre 2001 témoigne de leur volonté de promouvoir et d'appliquer les valeurs de transparence et de bonne gestion.

Tous ces acquis font qu'aujourd'hui, une rupture positive est en train de s'opérer dans les rapports entre l'administration et les acteurs de la société civile comme on peut le noter à travers l'élaboration du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et de la programmation du 9ème FED. L'élaboration du DSRP s'est largement appuyée sur une approche participative qui intègre de manière dynamique et efficace les acteurs de la société civile. Dans cette stratégie, le CONGAD est chargé de piloter un module sur l'information et la sensibilisation et le renforcement des capacités de la société civile. Le 23 novembre 2001, une conférence de presse commune Administration/ONGs a procédé au lancement de ce programme.

La programmation du 9ème FED a également rompu avec les pratiques anciennes et dans une complémentarité efficace, le Ministère de l'Economie et des Finances et la Délégation de la Commission Européenne à Dakar ont privilégié l'approche participative à travers la mise en place de groupes techniques de travail regroupant l'ensemble des acteurs du développement économique et social. La société civile, représentée par tous les acteurs non étatiques, a pris une part active aux travaux de ces groupes et les ONGs sont fortement représentées au niveau du groupe central chargé de faire la synthèse et de produire le document de stratégie.

2. Les réformes structurelles

Des réformes structurelles suivantes ont été entreprises, chronologiquement : en 1968 il y a la création du Bureau Organisation et Méthode (BOM) qui est aujourd'hui remplacé par la Délégation au Management Public créé par décret N° 92-658 du 15 avril 1992 ; en 1990, le Comité de Modernisation de l'Etat qui avait pour mission de proposer au Président de la République les orientations de la politique de modernisation de l'Etat et d'en suivre l'exécution ; en 1991, création du Ministère de la Modernisation de l'Etat qui avait pour mission principale de mettre en œuvre la politique de modernisation de l'Etat définie par le Président de la République. Dans la même année, on a créé la Médiature de la République qui doit se charger de promouvoir l'équité dans les rapports entre les citoyens et les services publics, et ce tant au niveau de l'application des lois et règlements que dans la mise en œuvre des décisions de justice ; en 1992, réforme de la justice avec l'éclatement de la Cour Suprême en trois juridictions de même niveau : Cour de Cassation, Conseil Constitutionnel, Conseil d'Etat. Toujours, dans la même année, mise en place du Comité d'Allégement et de Simplification des Formalités et Procédures Administratives (CASFPA) chargé de favoriser l'instauration d'un cadre propice au développement de l'initiative privé et à l'émergence d'un service public de qualité. D'autres comités ayant le même objectif ont été créés - il s'agit du Comité de Réforme Juridique (CRJ), du Comité d'Appui à l'environnement des entreprises (CAEE); la Fondation du Secteur Privé (FSP), le Groupe de Réflexion sur la Compétitivité et la Croissance (GRCC) ; en 1998, création par arrêté primatorial n° 001889 du Comité de Réforme des Formalités relatives à l'Investissement (CRFI) dont les conclusions ont été prises en charge par le Ministère de l'Economie et des Finances.

3. Mesures à prendre pour assurer la bonne gouvernance

Les orientations stratégiques dans le domaine de la bonne gouvernance doivent être soutenues par une volonté politique effective qui se traduit par des ruptures profondes avec le système d'accaparement du pouvoir par une élite politique pour instaurer un système de gestion ouvert et participatif.

Les mesures à prendre pour assurer la bonne gouvernance s'articulent autour des axes suivants : (i) le renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit. Il s'agit d'améliorer qualitativement la législation afin d'extraire des textes de lois et règlements toutes les dispositions qui entravent l'épanouissement de la démocratie et limitent l'effectivité de l'Etat de droit; (ii) l'institution d'une administration performante à travers un cadre organisationnel et institutionnel en cohérence avec les missions et objectifs de développement, disposant de moyens logistiques adéquats, mais aussi d'agents compétents et professionnels capables de développer un mode de gestion moderne, efficient et transparent pour améliorer l'efficacité de l'administration et la qualité du service public; (iii) la consolidation et le renforcement de la politique de décentralisation; (iv) l'institutionnalisation

de mécanismes participatifs de lutte contre la corruption; (v) la concertation avec les partenaires et acteurs sociaux de tout bord en instaurant de façon permanente un système de dialogue social qui non seulement permettra à l'administration de créer les conditions d'une paix sociale durable mais aussi, de satisfaire à l'exigence de rendre compte de la gestion des affaires publiques aux citoyens; (vi) le renforcement des capacités de la société civile et son implication dans les différentes étapes de conception, d'élaboration, d'exécution et d'évaluation des politiques de développement; (vii) la promotion d'une justice indépendante et autonome dotée des capacités humaines et matérielles pour agir efficacement; (viii) la promotion d'une presse libre et diversifiée capable d'informer régulièrement et qualitativement les citoyens sur la gestion des affaires publiques.

4. Orientations stratégiques du gouvernement pour la bonne gouvernance

Les orientations stratégiques en matière de bonne gouvernance définies par le gouvernement du Sénégal sont contenues dans le Programme National de Bonne Gouvernance (PNBG) actuellement en cours de finalisation. Les différentes composantes du programme sont les suivantes : (i) l'amélioration de la qualité du service public; (ii) la promotion de la gouvernance économique; (iii) la promotion de la gouvernance locale; (iv) la promotion de la gouvernance judiciaire; (iv) l'amélioration de la qualité du travail parlementaire; (v) le développement des Nouvelles Technologie de l'Information et de la Communication (NTIC).

Ce programme s'appuiera sur les lignes d'actions suivantes : (i) l'approfondissement de la réforme administrative à travers, d'une part, la rationalisation du cadre organisationnel et institutionnel, et d'autre part, la mise en place d'une fonction publique de qualité; (ii) la mise en place de politiques de développement centrées sur le secteur privé, et basées sur une concertation la plus large possible; (iii) une gestion de proximité des problèmes des populations à travers l'approfondissement de la gouvernance locale; (iv) l'amélioration de l'environnement juridique de manière à confirmer la prééminence du droit; (v) l'amélioration de la gestion parlementaire de manière à renforcer le contrôle des politiques publiques en vue de satisfaire la demande sociale.

Le dispositif de pilotage du programme s'appuie sur un dispositif institutionnel qui comprend trois organes: le Comité National de Pilotage, le Secrétariat Permanent et six comités techniques de composante. Le Comité National de Pilotage est chargé de l'orientation et de l'impulsion du programme ainsi que la validation des travaux des comités techniques. Il est présidé par le Premier Ministre et composé des responsables des différents ministères et institutions ou de leurs représentants. Il se réunit tous les trois mois. Le Secrétariat Permanent du Comité National de Pilotage du Programme National de Bonne Gouvernance (CNPPG) assure la programmation des réunions ainsi que la coordination et le suivi de l'état d'avancement des travaux des comités techniques. Les six comités techniques de composante sont logés dans les ministères ou institutions concernés. Ils sont composés de membres choisis en raison de leurs compétences, parmi le personnel de l'Etat, des collectivités locales et des organisations de la société civile. Il est prévu la création d'un Comité de Concertation, constitué du Comité National de Pilotage élargi aux bailleurs de fonds qui doit se réunir tous les six mois afin d'examiner les rapports d'activités et évaluer l'exécution du programme.

5. Axes d'intervention possibles de l'UE dans le cadre du 9e FED

L'accord de Cotonou accorde une place importante à la bonne gouvernance, la bonne gestion des affaires publiques et la participation de la société civile. A cet effet, les objectifs spécifiques pourraient contribuer à l'efficacité et à la transparence dans la gestion politique, économique et sociale et conforter l'Etat de droit dans une société démocratique. L'essentiel des activités proposées pourrait découler notamment du DSRP.

Pour ce qui concerne la gouvernance politique les activités prévues sont : (i) des appuis institutionnels au Sénégal en faveur de la promotion de la bonne gouvernance politique tant au niveau national, régional que continental dans les domaines de la démocratie, des droits de l'homme, de la transparence des élections, et de la promotion de l'intégration sous-régionale et continentale ; (ii) des appuis institutionnels ciblés dans le domaine de l'Etat de droit et du fonctionnement de la justice et des institutions publiques, telle que l'Assemblée Nationale ; (iii) un soutien à la politique de

décentralisation et de gouvernance locale ; (iv) des appuis à des actions conduites par des acteurs non-étatiques notamment en faveur de la bonne gouvernance politique.

Quant à la gouvernance économique les activités prévues sont : (i) la création d'un environnement propice à l'initiative des opérateurs privés et à l'investissement, y compris le renforcement des capacités techniques et opérationnelles de la justice, une réforme foncière, et le secteur minier (notamment appui institutionnel, le code minier, et cartographie) ; (ii) la conception, la production et la vulgarisation d'une information statistique, économique et sociale, y compris par la cartographie et des indicateurs de résultats et de performance ; (iii) la lutte contre la corruption, la promotion de la transparence et de l'efficacité dans la gestion des affaires publiques en particulier par une maîtrise de la chaîne des dépenses publiques (recettes intérieures et apports extérieurs) de la programmation au quitus, l'allégement des procédures de passation des marchés publics, renforcement du contrôle à posteriori, notamment par un appui aux instances de contrôle comme la Cour de Comptes, et la systématisation des évaluations des sociétés parapubliques ; (iv) des appuis à des actions conduites par des acteurs non-étatiques, y compris les associations professionnelles de base et les instances du secteur privé, notamment en faveur de la bonne gouvernance économique.

Enfin, pour la gouvernance sociale les activités prévues sont : (i) la promotion de l'égalité des chances, notamment à travers l'accès aux ressources économiques, telles que les activités produisant un revenu, le crédit, la terre, et le travail ; (ii) une aide à l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes à la santé telles que les mutilations sexuelles pratiquées sur les femmes par l'application de la loi contre l'excision ainsi que des programmes d'action et de sensibilisation ; (iii) des appuis à des actions conduites par des acteurs non-étatiques notamment en faveur de la bonne gouvernance sociale ; (iv) un appui aux partenaires institutionnels dans le dialogue et la concertation afin de maintenir et de consolider la dynamique de concertation créée lors de l'élaboration de la stratégie de coopération ; (v) favoriser une participation crédible, efficace à la vie publique des acteurs non-étatiques par un renforcement de leurs capacités d'intervention, de leurs compétences et de leurs capacités de négociation et assurer ainsi leur participation à la mise en œuvre des programmes en fonction des avantages comparatifs qu'ils offrent.

Les mesures principales en matière de politique sectorielle, à prendre par le Gouvernement comme contribution à la mise en œuvre de la stratégie de réponse dans ce secteur sont : (i) l'approbation et l'application du Programme National de Bonne Gouvernance, notamment les actions prévues au titre de la gouvernance économique, locale, et judiciaire, y compris la bonne gestion des finances publiques et la lutte contre la corruption ; (ii) l'approbation et l'application de la stratégie de développement du secteur privé. Concernant les acteurs non-étatiques il s'agira de mettre en œuvre un dispositif assurant l'éthique, la responsabilité, et la transparence.

6. Complémentarité

L'intervention des bailleurs dans le domaine de la bonne gouvernance n'a pas été très importante pendant ces dernières années comme dans les secteurs de la santé ou de l'éducation. Les financements sont partiels et parcellaires et portent sur des montants assez faibles.

La Coopération française et le Gouvernement japonais (JICA) appuient l'Etat du Sénégal dans le cadre du programme de modernisation de la justice pour le renforcement des capacités humaines et matérielles de la justice mais les financements sont encore insuffisants et restent presque confinés dans la région de Dakar et dans quelques juridictions. Le projet de la Banque Mondiale pour « l'amélioration de l'environnement des affaires » reste à concrétiser. Le Programme National de Bonne Gouvernance qui est en train de se mettre en place avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) constitue, avec ses six composantes, un cadre approprié pour favoriser une complémentarité entre les différents partenaires dans le domaine de la bonne gouvernance et de la transparence dans la gestion des affaires publiques. Le PNUD appuie également le Conseil des Organisations Non Gouvernementales d'Appui au Développement (CONGAD) dans le cadre d'un programme de renforcement des capacités de la société civile mais ce projet n'a pas d'impacts majeurs du fait des activités timides qui sont menées.

APPENDICE 4 (e)
RESUME DES AUTRES POLITIQUES SECTORIELLES

Seront présentées les politique définies pour les domaines et secteurs suivant : l'emploi, la population, l'urbanisme et l'habitat, le secteur privé et le commerce, agriculture, pêche, environnement, énergie et décentralisation-développement local.

Politique de l'emploi

Avec un marché du travail caractérisé par une augmentation rapide de la demande d'emploi et une insuffisance sectorielle de l'offre d'emploi en quantité et qualité, le Sénégal s'est doté depuis 1997 d'une politique nationale en matière d'emploi dénommée Politique Nationale de l'Emploi. Cette politique vise à long terme la réalisation du plein emploi et à court et moyen terme, la réduction de la pression du chômage, le développement de l'emploi local, l'amélioration de l'employabilité de la main d'œuvre et l'augmentation de la productivité globale de la Nation. L'élaboration de la Politique Nationale de l'Emploi tient compte : (i) de la politique macroéconomique et de la nécessité de sauvegarder les équilibres économiques et financiers; (ii) de la nécessité de s'appuyer sur le secteur privé ainsi que sur les institutions régionales et locales pour la création des activités et des emplois; et (iii) du rôle central que doit jouer une telle politique dans la lutte contre la pauvreté et dans la maîtrise des déséquilibres spatiaux et des inégalités sociales, de la sauvegarde de l'environnement. Le gouvernement s'attelle à la finalisation de la lettre de politique de l'emploi.

La mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Emploi s'appuie sur plusieurs axes stratégiques dont notamment : (i) la recherche de la création maximale d'emplois dans le secteur moderne par le développement des grandes entreprises et des PME, la relance de la croissance du secteur manufacturier, l'optimisation des capacités de gestion et de coordination de l'administration publique ; (ii) la modernisation et la dynamisation du secteur informel ; (iii) un appui plus conséquent aux initiatives concourant au développement de l'emploi local et rural; (iv) une adaptation plus forte du système de formation (offre) aux besoins d'emploi (demande).

Population

La mise en œuvre de la première Déclaration de Politique de Population (DPP) adoptée en avril 1988 a permis d'enregistrer durant les treize dernières années, des acquis certains en ce qui concerne la baisse de la fécondité, de la morbidité et de la mortalité générale mais particulièrement de la mortalité infantile, juvénile et maternelle.

Des efforts restent encore à faire en vue d'infléchir d'avantage les tendances jadis observées pour la fécondité et la mortalité, de corriger les déséquilibres régionaux dans l'occupation de l'espace national, de maîtriser la croissance urbaine et la pression anthropique sur l'environnement, mais aussi de mieux appréhender l'impact des migrations internes et internationales ainsi que les implications démographiques de la mondialisation et de l'intégration régionale pour le pays.

Le processus d'actualisation de la Déclaration de Politique de Population engagé depuis l'année 2000 s'inscrit dans ce cadre. La politique du secteur pour la présente décennie vise aussi à corriger les préoccupations faiblement prises en compte dans la Déclaration de 1988 et qui apparaissent aujourd'hui comme essentielles, voire prioritaires : lutte contre la pauvreté, dimension genre impliquant la promotion de l'équité et de l'égalité entre les sexes, environnement et développement durable, IST/SIDA, marginalisation sociale et culturelle des aînés, chômage des jeunes menacés par la drogue et le sous-emploi ainsi que les enfants sujets à la violence et à l'exploitation.

Dans la nouvelle Déclaration de Politique de Population, les objectifs démographiques sont quantifiés contrairement à la première et, étant donné que le domaine de la population est une compétence transférée aux collectivités locales, les spécificités démo-socio-économiques régionales et locales sont considérées.

Urbanisme et Habitat

La politique du Gouvernement dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat est d'améliorer le cadre de vie des populations par la production des parcelles viabilisées pour la grand nombre, des logements adéquats et suffisants et des équipements de base. Les grands axes stratégiques retenus dans le cadre du Xème plan sont les suivants : (i) faire prendre aux populations à la base, une part active à la gestion urbaine, (ii) améliorer le système de planification en matière d'urbanisme, (iii) faire assurer par les collectivités locales, la prise en charge d'une manière effective des établissements humains, (iv) veiller à une meilleure application des plans et règlements d'urbanisme, (v) accroître et rendre disponibles les moyens financiers, (vi) mieux maîtriser la gestion foncière, (vii) favoriser la création d'unités de production de matériaux de construction, (viii) rendre plus opérationnel le dispositif de promotion de l'habitat social, rendre plus opérationnel le dispositif de contrôle en matière d'habitat.

Secteur privé et Commerce

Une « Stratégie de développement du secteur privé » a été approuvée en avril 1999, avec des orientations stratégiques qui portent sur trois options majeures : (i) le renforcement des bases à long terme du développement ; (ii) l'amélioration de l'efficacité de l'intervention de l'Etat ; et (iii) le renforcement des capacités du secteur privé. L'élaboration de la stratégie s'est faite dans le cadre d'un partenariat à travers la mise en place d'un Comité de Pilotage comprenant des représentants de l'administration, du secteur privé et des bailleurs de fonds. Suite à l'alternance qui est intervenue en avril 2000, les autorités ont indiqué leur volonté de revoir cette stratégie afin de l'adapter aux nouvelles priorités politiques et d'y intégrer notamment les nouvelles stratégies sectorielles (promotion des grappes, mise en place d'agences de régulation, accent sur les systèmes de BOOT, etc.). Un document de stratégie actualisé a été produit en avril 2001 et sa validation devrait être faite en janvier 2002, en même temps que le nouveau Plan d'Action en cours d'élaboration. Entre-temps, certaines mesures prévues dans le document d'origine ont été mises en œuvre : il s'agit par exemple de la mise en place de l'Agence pour la Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX).

Pour ce qui concerne le commerce, le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et du Commerce a fixé un nouveau cadre stratégique à travers un document de stratégie préliminaire qui a été diffusé en juillet 2001. Les grands axes stratégiques visent à accélérer le processus d'intégration au commerce international et au système commercial multilatéral à travers le développement de la concurrence. Une nouvelle « stratégie de développement et de promotion des exportations » (STRADEX) qui a été validée en octobre 2001 au cours d'un atelier présidé par le chef de l'Etat met l'accent sur 5 secteurs prioritaires qui représentent, d'après les experts, les secteurs porteurs pour les exportations pour le Sénégal : produits de la mer, produits des industries culturelles et de l'artisanat, produits horticoles, produits destinés au marché ethnique, télé-services. La stratégie devrait être mise en œuvre à travers un nouvel organisme de promotion des exportations exerçant l'universalité des fonctions de promotion des exportations qui devrait être créé prochainement. Par rapport au secteur des PME, une agence de développement, de promotion et d'encadrement des petites et moyennes entreprises (ADPME) devrait être créée ainsi qu'un fonds de financement des PME (FFPME).
Il y a lieu de signaler également que dans le contexte du Cadre Intégré pour les Pays Moins Avancés[5] le Sénégal est l'objet d'une étude en profondeur du secteur du commerce ce qui devrait aboutir avant fin 2003 à l'élaboration et adoption d'une stratégie nationale pour le développement du commerce qui devrait à terme aussi être intégré dans le cadre du PRSP.

Agriculture

Les politiques sectorielles agricoles sont marquées par de nombreuses initiatives. Le Programme d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA), adopté en 1995 après plusieurs années de discussion et concertation, a permis la libéralisation des prix de la plupart des produits agricoles, l'abolition des autorisations préalables aux importations et le remplacement des restrictions quantitatives par une protection tarifaire dégressive pour les produits de grande consommation. L'Etat a poursuivi son

[5] Les six principales agences parrainant cette initiative sont la CNUCED, le Centre International de Commerce (CIC), le PNUD, l'OMC, le FMI et la Banque mondiale.

désengagement par la liquidation de la Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix, la cession des rizeries de la SAED aux privés ainsi que la restructuration de la SODEFITEX (entreprise publique du secteur coton).

Deux tentatives de privatisation de la SONACOS (entreprise publique d'arachide) n'ont pas abouti et la restructuration de la CNCAS (Banque de crédit agricole) reste à l'ordre du jour. Par ailleurs, les tentatives de structurer la politique et les investissements dans une approche sectorielle n'ont pas connu d'avancé significative. En effet le Programme d'Investissement du Secteur Agricole (PISA) qui devait accompagner le PASA, proposé en différentes versions, n'a pas fait l'objet d'une approbation formelle.

Une stratégie à moyen et long terme pour le développement du secteur, élaborée par un Groupe de Réflexion Stratégique (GRS), a permis l'élaboration du « Document d'orientation stratégique du secteur agricole » (DOS) qui a été présenté au Groupe Consultatif. Une "Lettre de Politique du Développement Institutionnel du Secteur Agricole" a été adoptée en mars 1999 et un Programme de Services Agricoles et Organisations de Producteurs (PSAOP) s'exécute actuellement. Par ailleurs, d'autres initiatives existent dans les sous-secteurs tel que la sixième Lettre de Mission de la SAED (le fleuve Sénégal), mai 1999 ; la Lettre de Politique de Développement de l'Elevage, juillet 1999 ; et l'Accord Cadre sur la filière arachide, de mars 1997, actualisé en novembre 2001.

Afin de rendre opérationnel le DOS, le gouvernement a demandé l'appui de la FAO pour la préparation d'une « stratégie opérationnelle et d'un plan-cadre d'actions du secteur agricole ». Le rapport principal identifie quatre axes opérationnels prioritaires : renforcer et améliorer la qualité et la durabilité des infrastructures rurales ; améliorer les conditions de développement du secteur privé ; renforcer les capacités des acteurs en zones rurales ; et assurer une bonne gestion des ressources naturelles. Les propositions faites dans ce sens font actuellement l'objet d'une série de restitutions qui pourrait permettre d'avoir une approche programme. Par conséquent, le secteur reste présentement sans une approche programme pour la structuration de réformes et ses investissements.

Pêche

La pêche maritime représente aujourd'hui la première source de revenus à l'exportation au Sénégal. La politique sectorielle du Gouvernement a été exprimée dans trois documents élaborés récemment :

a) Le *Plan directeur des pêches maritimes* (1998) pose les bases i) d'une gestion prudentielle de la ressource halieutique, ii) d'une stratégie d'amélioration de la productivité et de la valeur ajoutée, iii) d'une politique d'amélioration des infrastructures liées au débarquement et à la valorisation des produits de la pêche, iii) d'un système de financement de la pêche maritime, et enfin iv) d'une politique de libéralisation du cadre institutionnel au profit de l'interprofession. Le document contient un diagnostic détaillé du secteur et identifie les actions prioritaires à court et moyen termes.

b) La *Lettre de Politique Sectorielle des Pêches Maritimes.*(1999) Définit les axes prioritaires pour la gestion de la ressource halieutique et le développement du secteur. Le document reconnaît qu'avec la raréfaction de la ressource halieutique la politique de développement de la pêche(industrielle et artisanale) ne peut plus être axée sur l'augmentation des captures, mais sur une meilleure valorisation de la production. C'est pour cela que les axes prioritaires suivants ont été identifiés pour le sous secteur artisanal : i) l'aménagement des centres de pêche et la réalisation d'infrastructures valorisant la production, ii) l'amélioration des conditions de traitement, iii) l'amélioration des conditions de vie dans les centres de pêche et iv) la sécurité en mer.

c) Le *Code de la Pêche* (Loi 98-32 du 30 Mars 1998 et Décret 98-498 du 10 Juin 1998) consacre un certain nombre d'innovations en matière de gestion et d'administration de la pêche maritime. Il prévoit en particulier des Plans d'aménagement des pêcheries, la création du Conseil national consultatif des Pêches maritimes et des Conseils locaux de Pêche artisanale, ainsi qu'un régime réformé d'autorisations de pêche et de registre des navires de pêche.

Plus récemment, en novembre 2000 les autorités sénégalaises ont organisé des Assises Nationales sur la Pêche qui ont abouti à l'élaboration d'une nouvelle *Stratégie Nationale pour le Développement de la Pêche et de l'Aquaculture* qui doit être validé par un Conseil Interministériel avant fin 2002. Cette stratégie fournie une analyse descriptive des problèmes, un diagnostic et une stratégie pour le développement durable des secteurs pêcheries et aquaculture. Parmi les points novateurs de la nouvelle stratégie il faut retenir la volonté affichée de réglementer l'accès à la ressources halieutique, y compris pour la pêche artisanale, et introduire une plus grande transparence dans la gestion du secteur. La stratégie identifie 6 objectifs stratégiques :

- *Objectif stratégique I - Assurer la gestion durable de la pêche et de l'aquaculture, et la viabilité des pêcheries :* mise en place un système d'aménagement et de gestion de la capacité de pêche, d'un système d'information sur la pêche et l'aquaculture; renforcer le système de recherche océanographique et halieutique pour un suivi régulier des ressources, des pêcheries et de l'environnement marin ; mettre en place un système de régulation de l'accès et d'allocation des droits de pêche; rendre plus efficace le système de suivi, de contrôle et de surveillance des activités et des zones de pêche de la ZEE, etc...
- *Objectif stratégique II - Satisfaire la demande nationale en produits halieutiques* : développer la pêche continentale dans les zones hydro-géographiques favorables ; Développer l'aquaculture vivrière et l'aquaculture de rente ; Favoriser le débarquement des produits halieutiques sur le territoire national et la diffusion des produits halieutiques sur toute l'étendue du territoire national.
- *Objectif stratégique III : Améliorer et moderniser les conditions d'exercice de la pêche artisanale:* Améliorer l'approvisionnement du marché en équipements et matériels de production; renforcer la sécurité des pêcheurs; renforcer les capacités techniques et organisationnelles des pêcheurs ;
- *Objectif stratégique IV - Valoriser la production halieutique* : réduire les pertes post captures en mer et à terre ; promouvoir et diversifier les produits et les marchés porteurs de forte valeur ajoutée.
- *Objectif stratégique V - Développer un système durable de financement de la pêche et des activités aquacoles.*
- *Objectif stratégique VI : Renforcer la coopération internationale en matière de pêche et d'aquaculture.*

Environnement

Dans le domaine de l'environnement, le Sénégal s'est doté depuis Septembre 1997 d'un cadre stratégique global de planification environnementale , le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), dont l'élaboration s'est menée selon une approche participative et décentralisée. Ce plan qui vise une saine gestion des ressources naturelles, la lutte contre la désertification et la promotion d'un développement durable, intègre la dimension environnementale dans les politiques de développement économique et social. Dans le cadre du DSRP, les grandes orientations du gouvernement sont les suivantes : (i) la sauvegarde de l'environnement et la lutte contre la désertification, (ii) la sauvegarde de la faune et de la flore, (iii) la valorisation des ressources végétales, (iv) l'accroissement de l'accès des populations pauvres aux énergies de substitution et aux réseaux d'assainissement, (v) la gestion communautaire des aires protégées, (vi) le renforcement des capacités en gestion des ressources naturelles et de l'environnement, (vii) la valorisation des ressources sauvages, (viii) l'amélioration du cadre de vie en milieu urbain et rural. Ces axes stratégiques seront appuyés par un cadre institutionnel amélioré, l'atténuation de la pression démographique sur l'environnement, la stimulation des attitudes positives d'appropriation des stratégies et des actions par l'ensemble des acteurs.

Secteur minier

Le secteur minier ne dispose pas au stade actuel d'une politique sectorielle nationale clairement structurée. Le débat sur l'amélioration du cadre juridique de référence a été relancé pendant l'année 2001 et un nouveau code minier est en cours de finalisation. Entre temps, le Sénégal a ratifié la Politique Minière Commune des Etats de l'UEMOA, nouveau cadre de référence des interventions et de la politique sénégalaise dans le secteur. Les objectifs de la politique minière commune prévoient : (i) l'instauration d'un climat propice aux investissements miniers ; (ii) la diversification de la

production minière ; (iii) La transformation sur place des substances minérales ; (iv) la coexistence mines industrielles – artisanat minier ; (v) la préservation de l'environnement.

Energie

La Lettre de politique de développement du secteur de l'énergie adoptée en 1997 par le Gouvernement constitue le document de référence qui définit les nouvelles orientations ainsi que le calendrier des actions à mettre en œuvre. La nouvelle politique énergétique est axée sur une plus grande implication du secteur privé et l'instauration d'une saine concurrence afin d'éliminer les inefficacités constatées notamment dans les sous-secteurs pétroliers et de l'électricité. La stratégie globale met l'accent sur l'exploitation des ressources locales alternatives (soleil, tourbe, lignite,...), la réhabilitation et de modernisation des infrastructures énergétiques et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Les grandes réformes concernent libéralisation du sous-secteur des produits pétroliers et la restructuration du sous-secteur électricité avec la privatisation de la SENELEC. Les objectifs prioritaires du Gouvernement pour le développement du secteur énergétique tels que déclinés dans le cadre du DSRP sont : (i) développer les capacités de production, (ii) développer les infrastructures et services énergétiques par une implication du secteur privé et des collectivités locales, (iii) assurer le financement des activités de développement du secteur, (iv) diversifier les sources d'énergie, (v) améliorer et sécuriser l'accès des populations aux combustibles domestiques, (vi) renforcer l'électrification rurale.

Décentralisation et développement local

L'année 1996 a marqué un tournant historique décisif au Sénégal en matière de décentralisation suite à la promulgation de la loi n°-96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités Locales.

Cette loi a, en effet, parachevé le processus de décentralisation amorcé depuis les années 1960, en élargissant et en renforçant les compétences des collectivités locales. L'option affirmée du gouvernement a été de traduire dans les faits, sa volonté de consolider la démocratie sénégalaise par une participation accrue des populations à l'élaboration et à la mise en oeuvre des décisions concernant le développement de leurs terroirs.

Une autre importante réforme institutionnelle a vu le jour avec la « Lettre de Politique pour le développement rural décentralisé » qui précise le rôle des acteurs en matière de développement local avec les « communautés de base qui constituent les véritables garants d'une politique de développement agricole durable eu égard au rôle qu'elles jouent aussi bien dans la production agricole que dans la protection du milieu ». Cette réforme est appuyée dans sa mise en œuvre par plusieurs programmes tels que le Programme National d'Infrastructures Rural (PNIR), le Programme de Soutien aux Initiatives de Développement Local (PSIDEL), le Programme d'Appui à la Décentralisation en Milieu Rural (PDMIR), et le Programme d'Appui aux Communes.

En matière de gouvernance locale, les orientations retenues dans le cadre du Programme National de Bonne Gouvernance sont : (i) amélioration du cadre institutionnel et organisationnel et renforcement des capacités des collectivités locales, (ii) meilleure coordination des interventions des acteurs et partenaires au développement local, (iii) amélioration des finances locales et décentralisation de la gestion des dépenses publiques.

Aujourd'hui, une réforme qui devrait engendrer les bouleversements annoncés est en discussion. Les élections locales prévues en novembre 2001 ont été reportées à mai 2002 avec pour conséquence la mise en place de « délégations spéciales » à la tête des collectivités, les mandats des élus locaux étant arrivés à terme.

Appendice 5

Chronologie des principaux événements
Sénégal, 1960-2002

1960	*4 avril*	Le Sénégal accède à l'indépendance au sein de la Fédération du Mali (Sénégal + Soudan) qui éclate le 20 août 1960. Promulgation de la Constitution (Régime parlementaire). L.S. Senghor est élu Président de la République (5 septembre).
1963	*7 mars*	Adoption par référendum de la nouvelle Constitution (régime présidentiel).
1968	*25 février*	Elections présidentielles et législatives : Senghor est réélu Président.
1970	*6 février*	Révision constitutionnelle avec création d'un poste de Premier Ministre confié à Abdou Diouf.
1973	*28 janvier* *4 avril*	Réélection de Senghor. Abdou Diouf est reconduit au poste de Premier Ministre.
1978	*26 février*	Elections présidentielles, législatives et municipales. Première participation d'un opposant : Me Abdoulaye Wade (PDS). Le PS gagne, Senghor est réélu, A. Diouf est reconduit au poste de Premier Ministre.
1979		Premier Programme d'Ajustement structurel.
1980	*31 décembre*	Démission de Senghor. Abdou Diouf devient Chef de l'Etat et choisit Habib Thiam comme Premier Ministre.
1981	*24 avril*	Retour au multipartisme sans restriction.
1981	*31 juillet*	Intervention de l'armée en Gambie.
1982	*1er février*	Entrée en vigueur de la Confédération de Sénégambie.
1982	*26 décembre*	Manifestation des Indépendantistes (MFDC) à Ziguinchor. Arrestation de l'abbé Augustin Diamacoune condamné à cinq ans de prison pour sédition.
1983	*27 février* *29 avril*	Elections présidentielles et législatives. A. Diouf est réélu. Le PS est majoritaire à l'Assemblée. H. Thiam devient Président de l'Assemblée Nationale. Le poste de Premier Ministre est supprimé.
1983	*18 décembre*	Nouvelle manifestation indépendantiste : 25 morts, 260 arrestations. Tous les ans en décembre, le problème ressurgit, accalmie jusqu'en avril 1990, début d'attaques réprimées par les forces de l'ordre.
1988	*28 février*	Elections présidentielles et législatives. A. Diouf est réélu. Manifestations de l'opposition dont le chef, Me Wade est arrêté. Etat d'urgence proclamé.
1989	*avril/mai* *25 août*	Incidents frontaliers interethniques Mauritanie/Sénégal. Pillage des boutiques mauritaniennes à Dakar, violence contre les Sénégalais en Mauritanie. Rapatriement des émigrés des deux pays. Le rétablissement des relations diplomatiques entre les deux pays interviendra en mai 1992. Dissolution de la Confédération de Sénégambie.
1991	*31 mai*	Accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement et les séparatistes de Casamance (MFDC) signé en Guinée Bissau
1992		Deuxième accord de cessez-le-feu. Deux tendances au sein du MFDC une, celle de S. Badji qui accepte la négociation, l'autre celle de Diamacoune qui réclame une indépendance totale. Plus de 200 morts entre août et décembre dans des affrontements.
1993	*21 février*	Elections présidentielles. A. Diouf réélu (58,4%) face à A. Wade (32,03%).

	9 mai *15 mai*	Elections législatives. Le PS obtient 84 sièges sur 120. Assassinat de Me Seye, Vice Président du Conseil Constitutionnel.
1993	*8 juillet.*	Nouvel accord de cessez-le-feu entre le Gouvernement et le MFDC. Nouvelle scission et reprise des combats en janvier 1995 par l'aile radicale du MFDC.
1994	*14 janvier*	Dévaluation du Fcfa. Une loi est votée qui donne les pleins pouvoirs au Président dans le domaine économique (20 janvier)
1994	*juillet*	Politique d'Ajustement à Moyen Terme (1994–1997).
1995	*6 avril* *4 décembre*	Déploiement de plus d'un millier de soldats après la disparition de quatre touristes français. L'armée reprend le contrôle des bases que le MFDC occupait depuis 1992. L'abbé Diamacoune décrète un cessez-le-feu unilatéral et propose des négociations après des pertes importantes.
1996	*1er février*	Suite à l'adoption des lois sur la régionalisation, élections régionales et municipales. Large victoire du PS.
1997		Les hostilités reprennent en Casamance, marquées par l'apparition des mines antipersonnelles
1998	*24 mai*	Elections législatives. Le PS obtient la majorité absolue (93 sièges sur 140).
1998	*juin*	Les troupes sénégalaises interviennent en Guinée Bissau.
1999	*22 janvier* *26-27 décembre*	Rencontre historique entre le Président Diouf et l'abbé Diamacoune. Début des négociations de paix à Banjul entre le gouvernement et le MFDC : signature d'un accord de cessation des hostilités. Deuxième round de négociations en janvier 2000.
2000	*février.- mars*	Elections présidentielles : le Président Diouf (PS) est battu au deuxième tour par Me Abdoulaye Wade (PDS).
2000	*29 avril*	Le nouveau Président Wade annonce son intention d'entamer des négociations directes avec le MFDC.
2001	*janvier* *mai*	Référendum et adoption de la nouvelle Constitution. Elections législatives. La Coalition SOPI au pouvoir emporte 89 sièges sur 120.
2001	*16-23 mars* *10 août* *6 novembre*	Accord de paix signé à Ziguinchor. Les attaques se poursuivent et font en un mois plus d'une vingtaine de morts. Assises du MFDC à Banjul. Jean Marie Biagui devient Secrétaire Général. Les partisans de Sidy Badji le proclame *Secrétaire Général par intérim.* Le 9 novembre, Biagui est rétabli dans ses fonctions par l'abbé Diamacoune.
2002	*12 mai*	Elections locales

Appendice 6

PREPARATION DE LA STRATEGIE DE COOPERATION ET DU PROGRAMME INDICATIF

Le processus de préparation

Le tableau ci-joint présente un sommaire des étapes clés autour du processus de la préparation de la Stratégie de Coopération et du Programme Indicatif, ainsi que celles de la préparation du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). La préparation peut être divisée en trois phases :

- **une concertation formelle** pendant laquelle les acteurs non-étatiques et les Etats Membres ont été invités à participer à une séminaire de lancement (février 2001). Un premier draft de la Stratégie de Coopération a été préparé par l'Ordonnateur National (ON) et discuté au niveau de la Délégation et l'ON (avril et mai 2001). La discussion a été jugée trop limitée pour servir de base pour la finalisation de la SC&PI.
- **une concertation élargie** suite à un séminaire de travail et la mise en place de cinq groupes techniques (août 2001). Les groupes techniques couvraient cinq domaines : (i) le cadrage macroéconomique ; (ii) les secteurs sociaux et la réduction de la pauvreté ; (iii) le transport et le commerce ; (iv) la bonne gouvernance ; et (v) les acteurs non-étatiques. Les groupes ont été présidés par des acteurs non-étatiques et des représentants de l'administration et se sont réunis à peu près chaque semaine pendant une période de deux à trois mois. Le résultat des discussions des groupes techniques ont été établis dans des documents techniques (décembre 2001) et présentés à l'ON et à la Délégation. Les Etats Membres ont été informés sur l'état de préparation des consultations avec les acteurs non-étatiques (octobre et novembre 2001). Ces discussions ont eu lieu pendant la même période que celle de la préparation du NEPAD et du DSRP.
- **une concertation de restitution** pendant laquelle les documents de la Stratégie de Coopération ont été présentés aux Etats Membres (janvier 2002) et aux acteurs non-étatiques (février 2002). Suite aux discussions, la SC&PI a été formellement transmise à la Commission européenne à Bruxelles (mars 2002).

L'impact des concertations avec les acteurs non-étatiques

Les discussions avec les acteurs non-étatiques ont eu un impact surtout sur la conception de la stratégie de coopération dans le domaine de la bonne gouvernance. Au début des discussions, la question de la bonne gouvernance a été toujours vue comme un domaine « hors concentration » ; cependant à l'issue des travaux il est devenu évident que la question de la bonne gouvernance méritait une place plus importante, ce qui a conduit à l'incorporation de la bonne gouvernance comme secteur de concentration. Ces discussions ont eu lieu en même temps que les discussions autour du NEPAD qui ont donné une place primordiale à la bonne gouvernance, ainsi que la finalisation du DSRP où se trouvent les dispositions pratiques en ce qui concerne la bonne gouvernance.

L'impact de la préparation du NEPAD et du DSRP

La période de préparation de la SC&PI a coïncidé avec celle de la préparation du NEPAD et du DSRP. Ces deux derniers documents ont eu un effet sur la SC&PI. Pour le NEPAD, cet effet a été ressenti au niveau de l'approche adoptée – priorité accordée à la bonne gouvernance, aux infrastructures et à l'importance de combler le gap entre l'Afrique et les pays développés. Pour le DSRP l'effet est plutôt pratique – l'analyse des problèmes a dans une grande mesure bénéficié des analyses faites dans le cadre du DSRP, notamment au plan des secteurs sociaux, des femmes, et des actions spécifiques envisagées dans le domaine de la bonne gouvernance. Il est à noter que le secrétariat du DSRP et la Direction de la Prévision et de la Statistique, chargée de coordonner la préparation du DSRP, étaient membres des groupes techniques et du Groupe Central.

CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION DU 9ème FED

Date	Evènement
14 février 2001	Journée de réflexion, Ordonnateur National (ON) et Délégation (DCE)
15 février 2001	Groupe Europe – Programmation/DSRP (Etats Membres + DCE)
16 février 2001	Cérémonie d'ouverture de l'exercice de la programmation (Ministre de l'Economie et des Finances et le CDD) en présence des Etats Membres, l'Administration et les acteurs non-étatiques
23 mars 2001	Groupe Europe – Programmation/DSRP (Etats Membres + DCE)
26 avril 2001	Groupe Central (Projet de Texte concernant contexte politique, économique et social, préparé par l'ON)
6 juin 2001	Groupe Central (Projet de texte concernant le contexte politique, économique et social ; et les interventions des autres bailleurs de fonds, préparé par l'ON)
17 juillet 2001	Groupe Centrale élargi aux acteurs non-étatiques – discussion sur projet de texte concernant le contexte politique, économique et social
18 juillet 2001	Groupe Central (Projet de texte concernant le contexte politique, économique et social ; et les interventions des autres bailleurs de fonds, préparé par l'ON)
8-9 août 2001	Atelier du Groupe Central élargi aux acteurs non-étatiques en vue de la mise en place des Groupes Techniques
15-30 août 2001	Mise en place des Groupes Techniques sur : (i) Commerce/Transports ; (ii) Macro/appui budgétaire ; (iii) secteurs sociaux ; (iv) Bonne gouvernance ; (iv) Acteurs non-étatiques. Tous les groupes techniques prévoient la participation de la DCE, de l'administration et des acteurs non-étatiques
Septembre-novembre 2001	Réunions de groupes techniques (en principe un réunion chaque semaine)
18 octobre 2001	Groupe Europe – Programmation/DSRP (discussion sur le DSRP et l'état des consultations avec les acteurs non-étatiques)
13 novembre 2001	Groupe Europe – Programmation/DSRP (conclusions des consultations avec les acteurs non-étatiques)
14 novembre 2001	Groupe Central – présentation des conclusions des rapports des cinq groupes techniques. Mise en place du comité de rédaction du SC&PI
13-14 décembre 2001	Séminaire de validation du DSRP
21 décembre 2001	Groupe Central – discussion de la Version 1 du SC&PI
17 janvier 2002	Groupe Central – discussion de la Version 1.1 du SC&PI
4 février 2002	Discussion avec le Ministre de l'Economie et des Finances (ON) sur les orientations de la SC&PI
6 février 2002	Groupe Central – discussion de la Version 2.0 du SC&PI
12 février 2002	Groupe Europe Programmation/DSRP – discussion de la Version 3.0 du SC&PI
21 février 2002	Group Central élargi aux acteurs non-étatiques – discussion de la Version 3.0 du SC&PI
29 mars 2002	Approbation de la SC&PI par l'ON pour transmission de la version 4.0 à Bruxelles
25-26 avril 2002	Discussions entre l'ON et la Commission européenne (Siège + Délégation) sur la version 4.0 de la SC&PI
8 mai 2002	Groupe Europe Programmation/DSRP – discussion sur la version 5.0 du SC&PI avec les Etats Membres
18 juin 2002	Examen SC et PI par «Country Club» au Siège.
12 septembre 2002	Examen SC et PI par «IQSG» (version 6)
15 octobre 2002	Groupe Europe – Examen version 7, SC et PI
5 novembre 2002	Approbation par ON de la version 7 SC et PI
27 novembre 2002	Examen par Comité Fed de la SC et PI

Appendice 7

RECOMMANDATIONS POUR UNE STRATEGIE DE PRODUCTION DE RESULTATS, EVALUATION DE LA STRATEGIE PAYS DE LA CE, SENEGAL 1995-1999, DECEMBRE 1999

La démarche proposée dans cette partie consiste à discuter un ensemble possible d'objectifs de moyen/long terme, puis à suggérer des aménagements de court terme dans cette direction. Ces aménagements tiennent compte du cadre acquis du 8ème FED, mais aussi de l'opportunité que pourrait représenter la revue à mi-parcours du PIN qui doit avoir lieu avant la fin de cette année.

RECOMMANDATIONS DE MOYEN TERME

Elaborer une stratégie-pays forte pour le Sénégal

Une stratégie forte passe par des études préparatoires (particulièrement : analyse des échecs et des succès de la CE, analyse de la complémentarité, analyse des capacités institutionnelles, consultation de société civile), par la fixation d'objectifs forts (clairs, consensuels et peu nombreux) servant de base à des indicateurs d'impact. Une telle stratégie doit normalement aboutir à peu de domaines d'intervention, qui seraient homogènes. Une telle stratégie doit permettre et tirer parti de la coordination amont, notamment avec les EM. Aider à la revitalisation des capacités institutionnelles sénégalaises

Rééquilibrer les tâches de la CE au Sénégal : moins de projets, plus de programmes

Dans la continuation de la démarche déjà engagée par la CE, il est proposé de dégager graduellement celle-ci des activités de suivi d'exécution de projets au profit d'une plus grande implication dans la conception et le suivi des programmes. Cette approche est conditionnée au renforcement des capacités nationales. Notamment :

- *L'aide budgétaire* est un objectif de long terme permettant au Gouvernement de se concentrer sur l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques de développement efficaces. Pour les bailleurs de fonds (BdF), c'est une manière adéquate de se dégager de la "bonne gestion" faite en direct pour aller vers l'implication dans le dialogue de politique, et plus généralement le transfert de compétences. Le préalable crucial à tout mouvement dans ce sens doit toutefois être l'amélioration des mécanismes budgétaires.
- *Dans le moyen terme, le maintien d'une implication directe* dans certains secteurs soigneusement sélectionnés semble souhaitable. Dans un contexte relativement nouveau d'équilibre budgétaire, cette implication vise à utiliser le dialogue entre la CE et le Gouvernement comme un vecteur de transfert de compétences, et ainsi préparer l'accroissement de l'aide budgétaire. Dans la majorité des cas, l'implication directe de la CE se fera au travers de l'Etat, acteur irremplaçable d'une politique de développement. Cette approche n'est pas exclusive d'une implication de la CE auprès des OSC, qui peuvent être de bons récipiendaires de transferts de compétences et des "sous-traitants" efficaces pour l'exécution et le suivi des projets – libérant autant de ressources de la CE. La CE devrait favoriser l'utilisation d'organisations intermédiaires, plutôt que les OSC individuelles.
- *L'utilisation des contrôles* ex post *et des indicateurs est la* contrepartie indispensable aux deux premières composantes. Des contrôles *ex post* sont nécessaires pour s'assurer du respect des procédures de dépense. Les indicateurs, quant à eux, devraient être communs au Gouvernement et aux autres BdF. C'est un but essentiel de cette approche que d'alimenter l'apprentissage itératif de la CE et du Gouvernement dans la poursuite des objectifs prioritaires. Toutefois, l'apprentissage ne devient effectif que si le suivi des résultats prend définitivement et clairement le pas sur le suivi des décaissements comme critère d'évaluation

des interventions. En pratique, cela signifie que la CE doit être prête à suspendre, annuler ou réorienter les décaissements si les indicateurs ne sont pas conformes aux objectifs globaux et spécifiques fixés de concert avec le Gouvernement.

RECOMMANDATIONS DE COURT TERME

Affirmer la réduction de la pauvreté comme objectif prioritaire
Dans le court terme, il existe un besoin de clarification des objectifs prioritaires pouvant servir de base à des indicateurs d'impact. La réduction de la pauvreté, dont l'appropriation par le gouvernement est hors de doute et qui est déjà un objectif "sous-jacent" de la présente stratégie, peut être affirmée clairement comme l'objectif prioritaire.

Recentrer les domaines d'activités
Compte tenu des contraintes de ressources de la CE, notamment sur le plan des ressources humaines, il serait utile d'engager une réflexion sur une possible réduction du nombre de domaines (12) dans lesquels la CE est aujourd'hui engagée. Le tableau ci-dessous donne des critères qui pourraient guider la CE dans sa réflexion vers une spécialisation autour de quelques pôles favorables à l'accumulation de compétences.

Ce tableau s'appuie sur les évaluations disponibles, mais cherche à les compléter en utilisant comme "proxies" des facteurs jugés représentatifs de l'impact final. Si le souhait de la CE était de limiter nettement le nombre de domaines, une possibilité à étudier pourrait être de retenir l'agriculture, la santé et les transports routiers, qui totalisent chacun au moins deux "+". La santé et les transports bénéficient d'un impact probable élevé de réduction de la pauvreté. Si tel n'était pas le cas dans le court terme, il serait recommandé de considérer un dégagement du DSP, qui compte quatre "-". L'avantage relatif de la CE dans ce domaine n'a jamais été clairement établi. Mais le recentrage passe aussi par un *ajustement à l'intérieur des domaines.* Deux domaines pourraient bénéficier d'une meilleure homogénéité : agriculture et AS. Dans l'*agriculture*, où l'engagement de la CE s'étend à trois filières principales (arachide, riz/céréales, horticulture), il est préconisé d'étudier les conséquences d'une concentration sur l'arachide. Le contexte de blocage de la filière riz/céréales, ainsi que la reprise par d'autres BdF de la filière horticulture semblent inciter à une réflexion dans ce sens. Il est également suggéré que l'*AS* pourrait bénéficier d'une meilleure concentration sur un nombre plus restreint de secteurs.

Critères	*Agriculture*	*Santé*	*Transports routiers*	*Développement local*	DSP
Concentrations des interventions	-	+	+	-	+
Relations avec les administrations compétentes	-	+	+/-	-	-
Autres donateurs dans le secteur	+	+/-	+/-	-	-
Implication historique de la CE	+	+/-	+	+	-
Impact probable des interventions	+/-	+	+	+/-	-

Rééquilibrer l'implication de la CE : moins d'exécution, plus de dialogue de politique
Ce mouvement consisterait, premièrement, à poursuivre *l'implication de la CE dans le dialogue de politique* avec le Gouvernement et les autres BdF. Outre la santé, où cette implication est déjà forte, dans les transports un mouvement marqué dans ce sens a été amorcé dans le cadre du 8ème FED, mais pourrait être approfondi. Concernant le développement local, l'engagement de la CE dans le dialogue de politique semble à développer, notamment le dialogue de politique au niveau national. Deuxièmement, un pas important vers la mise en oeuvre des recommandations de moyen terme est la *mise en place d'indicateurs d'impact et d'efficience.* Les étapes suivantes seraient nécessaires :

- Choix, en étroite liaison avec le Gouvernement et les autres BdF, d'un ensemble d'indicateurs. Il s'agirait d'indicateurs spécifiques d'impact et d'indicateurs d'efficience. L'objectif prioritaire pour ce choix d'indicateurs devrait donc être la réduction de la pauvreté.
- S'assurer de la production des indicateurs. Cette responsabilité devrait être normalement assurée par le Gouvernement (avec éventuellement la contribution de la société civile et du secteur privé).
- Mettre en place au sein de la CE un système de suivi des indicateurs.

Troisièmement, il est souhaitable, dans certains domaines sélectionnés, de tester le **dégagement de la CE des contrôles *ex ante*** de l'exécution des projets et aller vers l'utilisation des indicateurs d'impact et d'efficient, ainsi que des contrôles *ex post*. Hormis l'AS, le domaine de la santé est actuellement le plus avancé sur cette voie. Le secteur des transports routiers semble favorable à une telle évolution, en particulier parce qu'une cellule pour la gestion financière du programme (Celco) existe (et qui a bénéficié de l'appui institutionnel de la CE) – et parce que les tâches d'exécution semblent particulièrement accaparantes dans ce domaine. Rendre cette recommandation opérationnelle demande cependant un travail minutieux et spécialisé d'étude de procédures. Notamment, un objectif est de chercher à se rapprocher des procédures budgétaires nationales. Il est conseillé de **lancer une étude de procédures**, auprès d'un expert spécialisé et familiarisé avec les procédures FED, et idéalement, les procédures sénégalaises.

Améliorer l'impact de l'appui institutionnel

Le principal problème auquel s'est heurté l'appui institutionnel de la CE au Sénégal a été un **problème incitatif**, bien plus qu'un problème d'inadéquation des moyens mis en oeuvre (formation professionnelle, AT court terme ou expatriée, etc.). Le principal ajustement suggéré est ainsi de systématiquement **lier une action de renforcement institutionnel à un transfert spécifique de tâches** vers l'institution considérée. Les tâches qui devraient concerner l'appui institutionnel de la CE, en cohérence avec les autres recommandations, pourraient être les suivantes, dans chaque domaine :

- *Production d'indicateurs d'impact et d'efficience.* Cette tâche est complémentaire des compétences et de la disponibilité en ressources humaines de la CE. De plus, elle constitue un bon apport au renforcement graduel de la capacité d'élaboration des politiques par le Gouvernement.
- *Gestion des décaissements et des passations de marché.* Ces tâches sont également complémentaires de celles que pourrait effectuer efficacement la CE.

Rechercher la complémentarité avec les compétences nationales. On l'a vu, l'AT de la CE, notamment expatriée, a souvent davantage visé à la "bonne gestion" qu'à l'appui institutionnel. Un ajustement cohérent avec les propositions supra est donc de rechercher à d'abord être complémentaires des compétences nationales, qui sont nombreuses dans l'administration.

Un des effets du recentrage des domaines (y compris "intra") et du rééquilibrage de l'implication de la CE serait de **réduire le nombre des cellules de projet**. La sortie de certains domaines (DSP, Région Podor) du portefeuille d'activités de la CE entraînerait la sortie des cellules correspondantes. Toutefois, il n'est pas certain que cet allégement "mécanique" soit suffisant. D'autres cellules, par exemple COM Stabex, cellules issues du PMR, Cellule de secrétariat technique, sont en question. Il est recommandé de lancer une **étude institutionnelle** spécialisée, comme deuxième volet (institutionnel) du volet procédures supra, afin de proposer un plan de sortie.

S'appuyer sur la société civile et le secteur privé. La société civile et le secteur privé peuvent être d'excellents accumulateurs de compétence. Les tâches auxquelles pourraient participer la société civile et le secteur privé sont de trois types :

- *Contribution au dialogue de politique.* Les usagers et les opérateurs économiques peuvent considérablement enrichir le débat précédant l'adoption des politiques. C'est un des points forts du PSIDEL (développement local) que de rechercher la concertation avec la société

civile locale. Un potentiel important dans ce sens semble également exister dans les domaines des transports routiers et de la santé.

- Enfin, comme c'est le cas actuellement avec le CNIA et l'AFVP, la délégation des tâches *d'exécution de projets* aux ONG et à l'interprofession est clairement dans la direction d'un rééquilibrage vers plus d'implication dans le dialogue de politique et le suivi d'impact.
- *Suivi d'impact*. De même, les usagers sont la source naturelle d'information sur l'impact des politiques. C'est un des points forts du PABDAS II que de s'engager dans cette voie.

Prendre en compte l'environnement du secteur public. Un effort de renforcement d'une institution ne sera que de peu d'impact si son environnement demeure globalement défavorable – de la même manière qu'une politique de développement par construction d'"îlots" d'efficacité sera d'une durabilité douteuse. Il est conseillé de **prendre systématiquement en compte** dans les Propositions de financement **l'environnement de l'institution** à renforcer.

Poursuivre le développement de l'aide budgétaire

Dans le court terme, la récente proposition en matière d'AS de la CE (PABDAS II) marque une étape particulièrement intéressante vers cet objectif. Les points forts – très novateurs – de cette proposition sont qu'elle supprime l'affectation des fonds et le contrôle *ex ante* des décaissements, et utilise les décaissements par tranches ainsi que les indicateurs d'impact. Il est conseillé d'accorder tout soutien à cette initiative.

La proposition PABDAS II envisage, de façon préliminaire, quatre secteurs (santé, éducation, finances publiques, justice), dont deux (éducation et justice) sont des domaines où la CE est pour l'heure entièrement absente. Il convient de prendre en compte le travail important de dialogue de politique et de renforcement institutionnel nécessaire pour chacun des secteurs couverts par les indicateurs proposés. Ainsi, il n'est recommandé de couvrir à la fois la santé et les dépenses publiques qu'à la condition que la CE vérifie qu'elle est en mesure de mobiliser rapidement et avec une permanence suffisante des ressources spécialisées dans les dépenses publiques. Dans le cas contraire, il est suggéré pour l'immédiat de retenir des indicateurs dans le seul domaine de la santé. Il n'est pas recommandé de couvrir les deux autres secteurs.

Dans tous les cas, il conviendrait de continuer d'assurer le suivi macro-économique et le suivi des progrès des mécanismes budgétaires. Dans cette perspective, les ressources-temps disponibles actuellement ne semblent pas suffisantes pour un suivi précis et régulier des développements nationaux depuis le siège.

Améliorer la coordination avec les BdF

Utiliser l'analyse de la complémentarité. Il est recommandé que la CE, après avoir identifié une intervention utile et avant de décider de participer à sa mise en oeuvre, se demande : (i) si elle la mieux qualifiée pour ce faire ; (ii) comment cette intervention renforce les actions du Gouvernement et celles des autres BdF. Cette analyse devrait être systématiquement être incluse dans les Propositions de financement. Le développement local et l'agriculture pourraient particulièrement bénéficier de ces analyses.

Coordonner en amont. C'est au niveau stratégique que le rendement maximum de l'analyse de la complémentarité doit être attendu. Des options stratégiques communes entre la CE et les EM sont donc de ce point de vue très souhaitables (voir recommandations de moyen terme, plus haut).

Partager l'expérience. Cet objectif peut être obtenu par :

- Le développement d'actions conjointes comme l'élaboration d'indicateurs communs.
- Les mécanismes actuels de coordination informelle des BdF, qui peuvent mieux servir au partage de l'expérience de la CE.

Harmoniser les procédures d'exécution. Cet objectif découle des recommandations supra sur les procédures. A noter que l'accroissement de l'aide budgétaire obtient le même effet.

Adapter les systèmes et les ressources de la CE et de l'ON

La mise en oeuvre des recommandations ci-dessus implique d'aller dans le sens des propositions de la DCE en termes de déconcentration (transfert de responsabilités du siège vers la DCE) et de décentralisation (transfert de responsabilités de la CE vers le gouvernement) ; de parallèlement renforcer les ressources dont dispose la DCE ; et de formaliser au sein de celle-ci un système d'apprentissage.